

# Floraire Brabançon

histoire et vie po

ériodique trimestriel



# **LE FOLKLORE BRABANÇON**

## ***Histoire et vie populaire***

Décembre 1994 - N° 284

***Organe du Service de Recherches Historiques et  
Folkloriques de la Province de Brabant.***

***Président:*** Didier ROBER, député permanent

***Vice-Présidents:*** Willy VANHELWEGEN et Pierre BOUCHER,  
députés permanents.

***Directeur:*** Gilbert MENNE

***Rédacteur:*** Myriam LECHENE

***Conseiller artistique:*** Marc SCHOUPPE

Prix du numéro: 120 F.

Colisation 1994 (4 numéros): 400 F.

Siège: rue du Marché aux Herbes, 61, 1000 Bruxelles

Tél.: 02/504.04.30

Bureaux ouverts de 8 h 30 à 17 h 00. Les bureaux sont fermés les samedis,  
dimanches et jours fériés.

Compte du Service de Recherches Historiques et Folkloriques:  
091-0115273-66

Les articles sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs.  
Toute la correspondance doit être adressée au Directeur.

Il existe une édition néerlandaise du «Folklore Brabançon» qui paraît égale-  
ment tous les trois mois et qui contient des articles originaux. Mêmes  
conditions d'abonnement.

LE FOLKLORE  
BRABANÇON

Histoire et vie quotidienne

**LA POLLUTION A NIVELLES AU  
XVIII<sup>e</sup> SIECLE (1713-1795)  
Voirie et points d'eau**

*Version abrégée*

*par Isabelle PARMENTIER  
prix Edgard Spaelant 1993*

## ABREVIATIONS ET SIGLES

## Archives, publications et revues

ACAA	Annales du Cercle Archéologique d'Ath et de la Région et Musées Athois (Ath)
ACAE	Annales du Cercle Archéologique d'Enghien (Enghien)
ACAM	Annales du Cercle Archéologique de Mons (Mons)
ADH	Annales de démographie historique (Paris-La Haye)
AE	Archives ecclésiastiques
AGN	[Nieuwe] Algemeen geschiedenis der Nederlanden
AGR	Archives générales du Royaume à Bruxelles
ASAHN	Annales de la Société d'archéologie et d'histoire de Nivelles et du Brabant wallon (Nivelles)
ASRAB	Annales de la Société royale d'archéologie de Bruxelles (Bruxelles)
BCRH	Bulletin de la Commission Royale d'Histoire (Bruxelles)
BG	Bridragen tot de Geschiedenis (Anvers)
BR	Bibliothèque Royale Albert Ier
CB	Cahiers Bruxellois (Bruxelles)
CBHR	Centre belge d'histoire rurale (Louvain-la-Neuve, Bruxelles, Gand, Liège)
CPA	Conseil privé autrichien
CPM	Cartes et plans manuscrits
CRHAA	Cercle Royal d'Histoire et d'Archéologie d'Ath et de la Région et Musées Athois
DHS	Dix-huitième siècle (Paris)
EF	Ethnologie française (Paris)
EBS	Etats de Brabant - Supplément
FB	Le Folklore brabançon (Bruxelles)
IF	L'Information Historique (Paris)
IP	L'initiative publique des communes en Belgique. Fondements historiques (Ancien Régime). 11 <sup>e</sup> Colloque international. Spa, 1-4 septembre 1982. Actes lettre
Mss	manuscrit
np	non paginé
OFF	Office fiscal du Conseil de Brabant
PG	Le Pays Gaumais (Villon)
RIF	Rif tout d'u (Nivelles)
RODB	Recueil des ordonnances du Duché de Bouillon
ROPB	Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens, 3 <sup>e</sup> série
ROPL	Recueil des ordonnances de la Principauté de Liège, 3 <sup>e</sup> série
UCL	Université catholique de Louvain
ULB	Université libre de Bruxelles

## Monnaies

d.	denier
fl. b.	flon de Brabant
p.	patard
s.	sou (ou sol)

## Mesures de surface

p.	pied
v.	verge

## Sigles

Comptes des années 1750-51, 1770-71 et 1780-81 perdus

## INTRODUCTION

Polluer signifie étymologiquement profaner, souiller, salir, dégrader. Ces quelques termes laissent pressentir combien les atteintes à l'environnement ne pourraient constituer, malgré une opinion fort répandue, un problème récent ou un phénomène épisodique.

S'appliquer à l'étude de la pollution à Nivelles au XVIII<sup>e</sup> siècle s'avère être une tâche à la fois délicate et passionnante. En effet, il faut user de plus d'un artifice pour mener à bien la recherche heuristique. L'historiographie nivelloise, remarquablement répertoriée<sup>(1)</sup>, n'en demeure pas moins dérisoire en ce qui concerne les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles<sup>(2)</sup>. Quant à la pollution sous l'Ancien Régime, elle n'occupe qu'une humble place dans l'ensemble des travaux historiques<sup>(3)</sup>. Il fut alors nécessaire de s'ouvrir largement à d'autres périodes, tant en amont qu'en aval<sup>(4)</sup>, et de réaliser l'approche par le biais des monogra-

(1) On consultera ces trois contributions permettant d'établir un réseau bibliographique (jusqu'en 1985) LECOQ (G.), *Nivelles et son orité. Essai de bibliographie portant sur la période 1968-1985*, dans ASAHN 126, 1989, pp. 1-276; DEBATTRE-DRIET (A.-B.) *Nivelles, 1811-1987. Histoire, archéologie et beaux-arts*, *Isidore*, Informatique, Littérature, Essai de bibliographie, dans ASAHN, 121, 1971, pp. 1-184 et WILLIAMS (G.), *Essai de bibliographie nivelloise*, dans ASAHN, 110, 1911, pp. 1-440.

(2) La seule synthèse permettant de retracer l'histoire et le cadre privés à la fin de l'Ancien Régime demeure, malgré son âge, ses lacunes et ses imprécisions (notamment en ce qui concerne les références aux sources et travaux cités), l'ouvrage de TARDIEU (J.) et WAUTERS (A.), *La Belgique ancienne et moderne. Géographie et histoire des communes belges. Province de Brabant. Ville de Nivelles*, Bruxelles, 1862, pp. 1-170.

(3) La notion de « pollution » est intimement liée à celle de « hygiène publique ». On en trouve, outre la synthèse résumée de WEYL (Th.) et WEINBERG (M.), *Histoire de l'hygiène sociale*, Paris, 1910, les travaux fort intéressants de DORBAN (M.), *Problèmes d'aménagement et de qualité de la vie à Nivelles au XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans PG, 138, 1977-1978, pp. 263-277; FABER (J.A.), DEDERIKS (H.A.) et HART (S.), *Urbanisering, industrialisering en milieuvervalsing in Nederland in de periode van 1500 tot 1800*, dans AAG *Bygging*, 118, 1973, pp. 251-277; RAMBAUD (P.), *Le voyage des rues de l'ancien Paris*, dans *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 14, 1816-1918, pp. 288-310; SCORVE-BERTIN (M.), *L'hygiène publique à Lille à partir de la Renaissance*, dans *Bulletin de la Commission historique du département du Nord*, 117, 1886, pp. 381-404; VAN CALWENBERGHE (E.) et MEEÛ (E.), *Overheidsinstellingen vooorgaande aanleiding tot de combats hygiëne en volghed in enkele steden van de Zuidelijke Nederlanden en de pro industrialis tyd (17de en 18de eeuw)*, dans IP, Bruxelles, 1884, pp. 257-285 (Collection Histoire Pro Contale, sé. in-8°, 65) et de GUILLEMERIE (A.), *Les progrès de l'eau. La cité, l'eau et les techniques Nord de la France. Fin de siècle XIX<sup>e</sup> siècle*, Maastricht, 1983 (Collection Maastricht). Ce dernier ouvrage, malgré l'ampleur de la pollution couverte (15 siècles), présente des hypothèses nouvelles en matière de pollution, on se rapportera surtout aux chapitres concernant « Les équipements et l'entassement » et « La topographie urbaine » (pp. 91-115 et 171-186). La revue *Dix-huitième siècle* a consacré un volume au « Salin » et au « mabais » dans lequel on ne pourrait manquer l'article de SADDY (P.), *Le cycle des inondations*, dans DHS, 10, La san et le moulin, 1977, pp. 203-218. Notons encore qu'un mémoire concernant l'hygiène publique au XVIII<sup>e</sup> siècle (problèmes des eaux, des immondices, etc.) a été récemment présenté à l'UCL, mais les résultats n'en furent pas très fructueux (BOUQUART (A.), *Quelques aspects de l'hygiène publique sous les Habsbourg autrichiens (1740-1790)*, UCL, 1989-900. Mémoire de licence en histoire). Enfin, s'est tenu à l'ULB en 1990-1991, sous la direction du Professeur H. Haesdon, un séminaire de Travail Historique consacré à l'étude des préoccupations environnementales au XVIII<sup>e</sup> siècle. Nous remercions vivement M. Liban, C. Jacques et C. Van der Eschen de nous avoir fait bénéficier de leurs recherches.

(4) Concernant le Moyen Âge, on ne pourrait passer sous silence les recherches de NIGOUNET-NADAL (A.), *Hygiène, salubrité, pollution au Moyen Âge. L'exemple de Péguisou*, dans ADH, 1975, pp. 81-92, de SABINE (E.L.), *City Cleaning in Medieval London*, dans *Studia*, 112, 1937, pp. 19-43, et la thèse que consacra J.-P. Laguerre à la pollution médiévale (LÉGUAY (J.-P.), *La vie au Moyen Âge*, Rennes, 1984, pp. 53-63 [« De l'écologie d'homme »], et pour la fin de l'Ancien Régime et le XIX<sup>e</sup> siècle, les travaux de CORBIN (A.), *Le miasme et la contagion. L'écologie et l'hygiène des villes au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1982 (Groupe Flammarion, 185), ID., *L'hygiène publique et les « secrets » de la vie urbaine au XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans EF, 112, 1982, pp. 127-130.

phies urbaines<sup>(5)</sup>, des finances publiques et du personnel communal<sup>(6)</sup>, de la justice et du droit<sup>(7)</sup>, et de la démographie historique<sup>(8)</sup>. Mais ces contributions, eu égard à l'objectif qu'elles se sont assigné, n'abordent que brièvement la pollution urbaine et surtout, elles le font en termes descriptifs et non problématiques. C'est souvent moins l'étude du dialogue existant ou non entre une situation donnée et les solutions apportées pour y remédier que la description de cloaques et de borbiers faisant la joie de « l'historien des horreurs urbaines » qui est à l'honneur.

Les sources exploitées ici furent essentiellement la comptabilité urbaine et des documents juridiques (résolutions et ordonnances du Magistrat, contrats d'adjudication), dont nous soulignons dès à présent l'abondance et la complémentarité.

Le cadre géographique est inscrit dans la topographie même de la ville: les remparts qui ceignent Nivelles au XVIII<sup>e</sup> siècle délimitent une entité urbaine cohérente et établissent par là même les limites spatiales de notre étude.

Les limites chronologiques, elles, relèvent d'un choix plus arbitraire. Le contenu des archives, et en particulier la date finale du registre aux adjudications de la ville de Nivelles<sup>(9)</sup>, et l'immixtion française dans l'administration nivelloise, nous ont incitée à prendre l'année 1795 comme terminus *ad quem* de notre enquête. Quant au seuil *a quo*, l'an 1713, il est par contre bien plus discutable. Ni l'état des sources, ni l'histoire de la ville ou celle de la pollution, n'ont permis de choisir un point de départ plus judicieux que cette première année du régime autrichien.

Nous nous attacherons, dans une première partie, à établir « l'état des lieux » (Chapitre I : Les causes de la pollution) et « l'état des eaux » (Chapitre II : Eaux propres, eaux sales). On se demandera quelles étaient les activités professionnelles, les habitudes inhérentes à ce bourg rural, les pratiques quotidiennes, qui portèrent atteinte à l'environnement. Cela nous permettra d'établir une topographie de la pollution et de cerner les espaces nivellois les plus souillés, de préciser l'état de l'infrastructure

(5) En ce qui concerne Nivelles (thèse de PERRICOT (J.-C.), *Genèse d'une ville moderne. Nivelles au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, La Haye, 1976, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Centre de Recherches Historiques, Collections et Études, 34). On se référera plus particulièrement aux pages 808-817 où l'auteur expose son bilan d'hygiène urbaine.

(6) Un bel exemple est fourni par l'apport de HONDIS (J.-P.), *Le personnel communal de la ville de Mons sous Charles-Quint (1515-1555)*, à travers les comptes de la messagerie. *Essai de reconstruction d'un organigramme*, UCL, 1981. (Mémoire de licence en histoire), ou aussi de MARTIN (J.), *Les services de voirie à Nivelles au XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *Historia*, 18, 1958, pp. 43-44.

(7) L'Atlas d'Henriency a montré combien l'état des choses en matière de pollution à Nivelles pouvait être alarmant dans le cadre de ces deux cités (D'ARRAS (H.) et DUBOIS (M.), DORBAN (M.) et DUPONT BOUCHAT (B.), *La Criméologie en Wallonie sous l'Ancien Régime*, trois tomes, Louvain-la-Neuve, 1978, pp. 13-47 (Travaux de la Faculté de Philosophie et de Lettres de l'Université de Louvain, 17, Section d'histoire, 2), même démarche réalisée ce jour-ci par un proche aîné de l'Université de Louvain, 17, Section d'histoire, 2), même démarche réalisée ce jour-ci par un proche aîné de la ville de Bruxelles et responsable de l'aboutissement de R. Parard-Gibart qui dressa avec le bien de l'environnement des immondices dans le régime (PERRARD-SILBERT (R.), *Le procès devant le Magistrat de Nivelles au XVIII<sup>e</sup> siècle. Leur apport à l'histoire de la ville*, dans ASRA8, 151, 1988, pp. 201-210).

(8) Revoient par exemple les quelques pages fort instructives que donne à ce R. Moss (MOLLE (R.), *Immigration et démographie historique des villes d'Europe du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, 12, *Les résultats*, *Historia*, 1986, pp. 402-407).

(9) Pour les sources citées et de l'ouvrage, voir la bibliographie.

(10) AGR, VII, n°265. Ce registre constitue l'essentiel de notre étude.

urbaine en matière d'adduction et d'évacuation des eaux. Nous pourrions de cette manière tenter d'apprécier à leur juste valeur les solutions apportées par les autorités locales. Car il s'agit d'aller plus loin qu'une simple esquisse du paysage urbain.

Face à la situation que nous découvrirons à travers ces chapitres, il importera de se demander comment s'est modulée la réaction des édiles urbains. C'est l'objet de la seconde partie de ce mémoire. Quelles ont été les mesures réglementaires qu'ils édictèrent (Chapitre I : La réglementation) et les moyens tant humains, matériels et financiers qu'ils déployèrent dans la lutte contre la pollution (Chapitre II : Les moyens)? En effet, le Magistrat de Nivelles ne pouvait être accusé, semble-t-il, de négligence. Une litanie d'ordonnances visant à protéger la voirie et les points d'eau verra le jour au XVIII<sup>e</sup> siècle; un bataillon d'entrepreneurs et de fonctionnaires sera engagé par les autorités pour remédier à la situation. Ce paysage, ces hommes, et le fruit de leurs actions, il nous reste à les découvrir (19).

(19) Le texte intégral de ce travail a été déposé comme mémoire de licence en juin 1987 et est consultable à la Faculté de Philosophie et Lettres de l'UCL.

## PREMIERE PARTIE

### Un assainissement du paysage urbain, entreprise superflue ou nécessaire?

Prenant corps autour du monastère que fonda sainte Gertrude, au VII<sup>e</sup> siècle, cette cité brabançonne qu'est Nivelles se présente, à la fin de l'Ancien Régime, sous les traits d'une petite ville de province. Sa population, bien que passant d'un effectif de 5 500 habitants en 1709 à 6 400 en 1784, la place au niveau d'une bourgade moyenne à l'échelle des Pays-Bas autrichiens (1).

Entourée de bois et de champs, de terres fertiles mises en valeur par quelques grandes censes (fig. 1), la localité urbaine garde un caractère semi-agricole. Toutefois, les activités industrielles qui s'y sont développées procurent des emplois à une partie importante de la population : il s'agit essentiellement, en 1764, de quatre manufactures d'étoffes de laine et d'une fabrique de toiles de lin.



FIG. 1. Nivelles et ses faubourgs à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.  
Carte de cabinet des Pays-Bas autrichiens levée à l'initiative du Comte de Ferraris, lac-  
simié, vol. V, carte 79, Bruxelles, 1965. (Collection Histoire Pro Civitate, sér. in 4<sup>e</sup>, 2)

(1) H. COORMANS (A.), *De beschrijving van de provincie der Nederlanden in 1784*, Bruxelles, 1929, p. 53 et pp. 109-171. (DPM, sér. in-8<sup>e</sup>, 491)



L'abatlage et le dépeçage des bêtes devaient se réaliser en leur propre domicile, c'est-à-dire au cœur même de la cité<sup>(6)</sup>, mais tuer et écorcher le bétail à même la rue était une pratique courante depuis le Moyen Âge. A Nivelles, ces habitudes semblent tolérées jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>(7)</sup> et l'exécution des porcs sur la voie publique reste explicitement permise.

Toutefois, même lorsqu'ils tuent et équarrirent en leur domicile privé, les bouchers suscitent les récriminations de leur voisinage à cause des *puanteurs qui infectent à un tel point que cela peut même occasionner des maladies*<sup>(8)</sup>. Le Magistrat leur désigne alors, en 1757, un endroit où on les adstraindrait à tuer leurs bêtes et point ailleurs: le *Culot de Saint André*<sup>(9)</sup>. Cette impasse est située à l'écart du centre ville, mais c'est le lieu où se rejoignent les deux bras d'un des cours d'eau qui traversent la localité, le Merson, et nous allons comprendre combien la proximité des bouchers sera nuisible à la qualité des eaux de ce ruisseau. Il semble que les autorités aient établi dans le Culot de Saint-André des édifices particuliers pour qu'ils effectuent leur tâche<sup>(10)</sup>.

Le nettoyage des pièces de viande engendrait également des atteintes à la propreté des rues et des eaux de Nivelles. Bouchers, tripiers et tripières pouvaient impunément laver les *trippes*, les *boyaux*, les *dépouilles* des animaux abattus, dans la rivière, la Thines, qui coulait dans l'enceinte nivelloise, ou dans le Merson, à condition toutefois de le faire en aval des brasseries<sup>(11)</sup>. De plus, l'usage était, semble-t-il, établi au sein de cette profession d'aller effectuer les opérations de nettoyage aux fontaines de la ville<sup>(12)</sup>, et à l'une d'entre elles, la *fontaine des maisiaux*, sans doute plus particulièrement<sup>(13)</sup>.

Les lieux de vente nous paraissent avoir été les suivants: les grands bouchers devaient débiter la chair dans la halle de Nivelles sous la maison de ville<sup>(14)</sup>, les tripes le long du Merson. Malgré les interdictions de

vente à domicile qui les frappent, il s'avère que c'était un usage fréquent<sup>(15)</sup>. Les petits bouchers, par contre, étaient autorisés à vendre chez eux, mais en quantités limitées<sup>(16)</sup>. En 1780, le Magistrat fit ériger, pour débiter la viande, une nouvelle halle<sup>(17)</sup> non loin du Culot de Saint-André.

Les zones où se déroulaient les différentes étapes des activités de boucherie étaient donc sujettes à bien des dommages au niveau de la salubrité publique puisqu'on y déversait ou abandonnait les *entrailles*, *os*, *excréments*, *eaux corrompues*, *sang* et *dépouilles de bêtes tuées*<sup>(18)</sup>. Prendre des mesures concernant les agissements des bouchers, tripiers et tripières s'imposait donc. Mais ce problème n'est certes pas typiquement nivellois<sup>(19)</sup>, et encore moins l'apanage du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>(20)</sup>.

### b. La poissonnerie

Poissons de mer et d'eau douce, fruits de mer, faisaient l'objet du négoce des poissonniers, profession qui ne formait pas à Nivelles un métier au sens juridique du terme<sup>(21)</sup>. Ils exerçaient leur commerce sur la grand-place, juste devant la halle; on sait que s'y tenait le marché de la poissonnerie<sup>(22)</sup>.

En 1757, le Magistrat décide, *attendu l'infection sur la place que cause la poissonnerie*, de transférer ce marché à l'extrémité de la place, aux abords de la rue Sainte-Anne<sup>(23)</sup>, et en 1780, on leur enjoignit de vendre leurs denrées sous la halle, nouvellement établie, qui devait servir également aux bouchers<sup>(24)</sup>. Toutefois, ils ne semblent pas y être demeurés très longtemps<sup>(25)</sup>.

Les poissonniers devaient conserver les produits de la pêche non destinés à être salés dans de l'eau et, de surcroît, les nettoyer et les vider. Ces opérations terminées, il fallait se débarrasser de ces eaux usées et ils ne se privaient pas pour jeter sur la rue, dans la rivière ou dans le Merson, les *eaux de leurs poissons*<sup>(26)</sup>. On se plaint que leur commerce dégage *des odeurs qui peuvent causer beaucoup d'incom-*

(6) Les recherches de M. Bayot concernant le domicile des bouchers l'ont amené à conclure que ceux-ci «demeurent généralement au centre de la ville, et pas sur le marché aux bêtes, comme dans l'une des rues qui débouchent sur le Marché et la Place» (BAYOT (M.), op.cit., pp.112 et 148-149). Voir Fig.2, n°21 et 22. Une rue des Bouchers existait encore au XVIII<sup>e</sup> siècle mais elle ne semble plus spécialement réservée à cette profession (voir Fig.2, n°60).

(7) Ce n'est qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle que les premières documents relatifs à cette pratique ne datent que de 1772.

(8) AGR, IV, n°90, p.137v.

(9) Ibid. Voir Fig.2, n°30.

(10) «Ayant le Magistrat déclaré, dans cette impasse, les emplacements convenables qui seront loués au profit des bouchers et petits bouchers» (AGR, IV, n°90, p.138v). D'après T. Lebon, le «logement d'un tel supporté par des planches dans LEBON (T.), op.cit., loc.cit., n°93). Nivelles semble précéder à ce sujet comparée par exemple à Tournai, où c'est en 1760 que le Magistrat «voulait obtenir des bouchers qu'ils obtiennent leurs animaux «dans la tuerie publique construite à cet effet» (BAYOT (M.), op.cit., p.112). Précisons que nous envisageons ici uniquement le lieu où sont abattus les bêtes et non celui où s'effectue la vente.

(11) On interdit aux petits bouchers et tripières de laver leurs trippes et boyaux ailleurs qu'aux fontaines en dessous des déversoirs. (AGR, IV, n°90, p.137v).

(12) On défend de laver des boyaux, notes de moulin, vessie, à aux fontaines. (AGR, IV, n°90, p.137v).

(13) La fontaine «appartenait aux bouchers» selon GODEFROY (F.), art. maisiel, dans *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du XII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, t.5 Paris, 1880, p.93. Cette fontaine doit son nom à sa situation à proximité des bouchers au XVIII<sup>e</sup> siècle. Il semble que ce soit la même fontaine que celle qui est appelée fontaine à l'eau au XVIII<sup>e</sup> siècle et dont les usages se perpétuent dans la contamination des rues par les bouchers.

(14) Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le «logement d'un tel supporté par des planches dans LEBON (T.), op.cit., loc.cit., n°93). Précisons que nous envisageons ici uniquement le lieu où sont abattus les bêtes et non celui où s'effectue la vente.

(15) L'ordonnance de 1757, dans AGR, n°90, p.137v.

(16) BAYOT (M.), op.cit., pp.114-122.

(17) Ibid., p.114.

(18) Ibid., p.118. Voir Fig.2, n°29.

(19) AGR, IV, n°90, p.137v.

(20) Les exemples abondent à l'appui de cette affirmation mais nous nous en tenons à ceux de Puybux (RAUBAUD (P.), op.cit., loc.cit., p.278) ou de Tournai (GODEFROY (F.), art. maisiel, loc.cit., n°93).

(21) A. Huguette-Nada a montré, en 1946, comment les activités des bouchers furent régies en matière de pollution dès le Moyen Âge (HUGUETTE-NADA (A.), op.cit., loc.cit., p.84).

(22) LEBON (T.), op.cit., loc.cit., p.93.

(23) Voir Fig.2.

(24) AGR, IV, n°90, p.138v. Voir Fig.2, n°28.

(25) VANNOYRIES (J.). Les rues de Nivelles de 4 à Z. Nivelles, 1980, p.109.

(26) Le Magistrat, de T. Lebon, ne put parvenir à ce y faire passer (LEBON (T.), op.cit., loc.cit., p.93). On ignore si les poissonniers étaient alors autorisés leur propre commerce.

(27) AGR, IV, n°90, p.137v.

modités<sup>(10)</sup>. Le Merson était le receptacle désigné de leurs ordures<sup>(11)</sup> et des poissons jugés impropres à la vente<sup>(12)</sup>.

Se livrant à leurs occupations dans des espaces proches de ceux des bouchers, ou identiques aux leurs, étant présents au coeur même de la cité, les poissonniers exerçaient également une profession qui, vu les conditions dans lesquelles elle s'effectuait, mettait en péril la salubrité de la ville<sup>(13)</sup>.

### c. La brasserie

Si les métiers ne sont pas toujours demeurés, après le Moyen Âge, dans les rues auxquelles ils avaient légué leur nom<sup>(14)</sup>, la rue des Brasseurs continua à héberger des brasseries au XVIIIe siècle<sup>(15)</sup>. Cette localisation n'est certes pas due au hasard : la rue est parcourue par le Merson<sup>(16)</sup>, dont les brasseurs utilisaient l'eau pour leur brassin depuis l'époque médiévale<sup>(17)</sup>. Outre l'utilisation d'eau théoriquement «pure» comme matière première, les activités de brasserie requéraient la proximité de points d'eau pour le nettoyage des cuves et des tonneaux<sup>(18)</sup>.

A nouveau, ce sont les odeurs nauséabondes, causées dans ce cas par le houblon en décomposition dans les rues, qui gênent les citadins<sup>(19)</sup>. En outre, les brasseurs étaient également de grands utilisateurs de combustible (tourbe) et donc producteurs de cendres<sup>(20)</sup>. Ces cendres, ils les abandonnaient sur la voie publique ou dans le Merson, ainsi que les *crayats de fourneaux* et le houblon<sup>(21)</sup>.

La pollution par les activités de brasserie apparaît peu dans les villes d'Ancien Régime<sup>(22)</sup>, et sans doute constitue-t-elle une caractéristique du paysage urbain nivellois au XVIIIe siècle, à moins que les plaintes relevées à l'égard des brasseurs ne témoignent de problèmes se posant avec plus d'acuité à Nivelles qu'ailleurs<sup>(23)</sup>.

(10) AGR, VN n°103, p.137v.

(11) Un tel nom aux épaves et rebuts de cuisine de voir leur entrée dans les mersons près de la maison de ville ou de l'hôpital pont-aillour... (AGR, VN n°102, 8 novembre 1722). Le Merson passait juste derrière la maison de ville, au grand balcon. L'hôpital dont il s'agit est dans toute l'hôpital Sainte-Gertrude, dit Saint-Nicolas.

(12) Les poissons qui ne seront jugés bons et bien conditionnés pour être vendus seront jetés dans le merson... (AGR, VN, n°101, 6 février 1722).

(13) Ces riverains ont été mentionnés dans de nombreuses autres localités. Flixus ou Pâtiers par exemple (THEYS (A), Histoire de la ville de Flixus, Coust. 1826, p.54, FAMEAU (F.), op.cit., loc.cit., p.297), mais, à chaque fois, sans mentionner explicitement de problèmes due les activités des bouchers.

(14) Voir à ce sujet LEGRAY (J.-P.), op.cit., pp.130-133.

(15) BRULLE (A), *Essai*... pp.8-9.

(16) R. Hanon de Louvain relève d'ailleurs que l'expression «du Merson» présente dans les textes désigne habituellement «la rue des Brasseurs» (HANON DE LOUVAIN (R.), op.cit., p.172).

(17) DELAUNÉ (M.) de DL, op.cit., p.262.

(18) FAUER (J.A.), GREDERIS (H.A.) et PART (S.), op.cit., loc.cit., p.223.

(19) Les brasseurs ont leurs cuves dans le rue de la Courbe des très grandes plaintes... (AGR, VN n°90, f°43v).

(20) FAUER (J.A.), GREDERIS (H.A.) et PART (S.), op.cit., loc.cit., p.264.

(21) AGR, VN, n°112, 28 mai 1772. Les cendres des pots et des machines, scories, scories, etc. de brasserie ne reviennent encore dans la région de Nivelles (COFFIGNÉ (L.), et al., *Les cendres des pots et des machines, scories, scories, etc. de brasserie*, Nivelles, ad (1950).

(22) Peu de plaintes ont été relevées à travers les contributions que nous avons consultées et les brasseurs sont généralement cités dans les textes de la réglementation.

(23) Une étude de la situation dans les villes de l'Ancien Régime en matière de brasserie est basée sur les archives de brasserie qui ont été consultées et les plaintes et les contributions relevées.

## 2. Un métier du cuir : la tannerie

On comptait à Nivelles, en 1784, huit tanneries<sup>(24)</sup>, dont quatre pour les cuirs de semelles et d'empaignes et quatre pour peaux de veaux et de moutons.

A l'instar des bouchers se posaient de prime abord les problèmes liés à l'acquisition des bêtes sur pied. Les différentes étapes du traitement du cuir<sup>(25)</sup>, les contraintes techniques<sup>(26)</sup> nécessitaient le voisinage d'eau et la possibilité de pouvoir évacuer les déchets et les résidus, souvent malodorants. Ainsi, dans de nombreuses cités, la tannerie, incommode par ses odeurs, avait fait très tôt l'objet d'une «mise à l'écart»<sup>(27)</sup>. A l'aube du XVIIIe siècle, le problème était-il résolu à Nivelles? On sait malheureusement fort peu sur la localisation de ces tanneries<sup>(28)</sup>. Les seules plaintes concernant les tanneurs visent le tan, dont on extrayait le tanin, substance utilisée pour rendre les peaux imputrescibles et qui était déversé dans la rivière au grand dam des riverains<sup>(29)</sup>. On est en droit de se poser de nombreuses questions au sujet de cette «pollution d'origine artisanale», à la suite des propos d'A. Guillaume. Le tan, obtenu à partir d'écorces de chêne broyées, possédant selon lui «de bonnes propriétés anti-polluantes», participerait à la clarification des eaux urbaines et éviterait leur fermentation<sup>(30)</sup>.

### 3. D'autres nuisances? Certitudes et questions...

Ce premier panorama des atteintes à la salubrité publique suscite de nombreuses questions. C'est un tour d'horizon esquissé d'après les avis, les plaintes, les requêtes des habitants de Nivelles, d'après les décisions prises par les autorités de la ville. C'est donc le regard des Nivellois du XVIIIe siècle qui nous a servi de guide.

Une perspective quelque peu comparative nourrit immédiatement une foule d'interrogations. La confrontation entre la situation nivelloise et celle d'autres villes, grandes et petites, des Pays-Bas autrichiens ou de

(24) HOURJAIN (Ph.), op.cit., p.180.

(25) Le nettoyage, le tannage proprement-dit et le corroyage. On consultera à ce sujet MIGNON (M.), *La tannerie néerlandaise aux Anciens Régimes*, UCL, 1926, pp.43-47. Attention de noter en passant.

(26) Par exemple, l'empaignon frais du tannage ou corroyé à l'eau chaude contient deux ans au moins le cuir de la peau. Trois semaines d'un eau au courant très faible, mais continu, dans lesquelles on ajoutait du tan (GUILLERME (A.), op.cit., p.108).

(27) THEYS (A.), op.cit., pp.374-375.

(28) Pour le M de l'Ancien Régime, nous n'avons relevé l'emplacement que d'une seule d'entre elles, la tannerie Beol-Ant et en fait le couloir de Sainte-Anne et dans l'arrière de la rue BRULLE (A.), *op.cit.*, p.194.

(29) AGR, VN n°112 (1771). A Namur, on se demandait quelle évacuation leurs déchets de cuir et de corne dans les rues... (LIBERT (M.), *Le mouvement des protestations environnementales au XVIIIe siècle. Le cas de l'eau de la ville de Namur*, Mémoires, n°202, 1990-1991, p.23. *Revue de la Région de Namur*, sous la dir. du Prof. H. Hanon, UCL à Bruxelles, n°10, 1991).

(30) GUILLERME (A.), op.cit., p.108. L'auteur considère même le tanin comme «apécureux» et le considère un «pollueur». En effet, la requête prouvait le long des cours d'eau des tanneries et des lieux de tannage pour l'écoulement de l'eau et l'effet nuisant des résidus de bœches grâce au tan qui «écoute en permanence les eaux de la rivière et les empêche de se décomposer». Il faut noter cependant que l'auteur ne mentionne pas les quantités de tan déversées et qu'il ne mentionne pas les conditions de tannage qui pourraient avoir influencé ce type de pollution.



Les membres de certaines professions nivelloises ont-ils agi plus «sainement» que leurs équivalents liégeois, français ou autres? Le chirurgien-barbier de Nivelles préservait-il les voies publiques du sang de ses opérations, contrairement à son collègue bruxellois? Peut-être... mais il faut rappeler également que certaines professions étaient plus représentées dans certaines villes qu'ailleurs<sup>(72)</sup> ou qu'elles étaient localisées dans des espaces moins incommodants pour la population<sup>(73)</sup>.

Enfin, on peut aussi se poser la question du degré de conscientisation de la population nivelloise face aux atteintes à l'environnement. Il est certain que tant qu'un phénomène n'est pas perçu comme problématique ou dangereux, il y a peu de chance que l'on en trouve trace dans les archives.

## B. Les Animaux

En plus de ceux qui les détiennent dans le cadre de certains métiers, nombreux sont les citadins qui élèvent des animaux à l'intérieur du périmètre nivellois.

### 1. Le bétail

La présence de menu et gros bétail sur la voie publique est indéniable. Ce sont d'abord les porcs, que les habitants engraisent<sup>(74)</sup>, que l'on rencontre dans les venelles, malgré les interdictions du Magistrat<sup>(75)</sup>. Nivelles aurait eu également «un garde des porchoux» dont la tâche était de mener les cochons des habitants à la glandée et d'en assurer la garde<sup>(76)</sup>.

Si les porcs ont pu avoir un rôle positif, dans une perspective de salubrité publique, en s'acquittant de la tâche des éboueurs<sup>(77)</sup>, leur présence avait aussi des revers. Errant dans les rues en quête de détritus, on les imagine aisément retournant sur leur passage les monceaux d'ordures constitués par les citadins<sup>(78)</sup>, éparpillant les déchets à la recherche de produits comestibles, laissant sur les rues leurs propres

(72) Les chirurgiens et les barbiers étaient 104 à Bruxelles en 1750, vingt fois plus nombreux qu'à Nivelles (BRUNEL (D.), *Le moment... 1600*, à cela on peut tout de suite opposer que l'on trouve quant même à Nivelles dix dentistes, dix barbiers, ce qui n'est pas négligeable, et que l'on ne relève aucune mention à leur endroit.

(73) Rappelons, en ce qui concerne des localisations, que nous sommes tout d'abord tributaires des données de l'historiographie concernant les professions nivelloises.

(74) «... sur quelques qui tenent des porcs engraisse» (AGR, VII, n°88, 11/17/84).

(75) Comme nous l'avons vu, les interdits sont précédés de plusieurs bourgeois et habitants de cette ville.

(76) Sous J. Talle et A. Wauters, lors mention de ce porcher communal (TARUER (J.) et WALTERS (A.), *op. cit.*, p. 101).

(77) Nous n'avons trouvé de données à son sujet ni dans les registres de résolutions ni dans les comptes de la ville (ce qui avait du être le cas pour la ville de Vieux, par exemple, possède un porcher communal assés par les autorités, voir MARTIN (J.), *Histoire de la Ville et Paroisse de Vieux en Roman Pays de Brabant*, Wavre, 1977, p. 128).

(78) MUMFORD (L.), *La cité à travers l'histoire*, Paris, 1984, p. 372.

(79) Les Nivellois avaient coutume de se rassembler en monceaux près de leur maison. Voir infra.

excréments. La *divagation des porcs* a été un problème crucial pour bien des villes médiévales et d'Ancien Régime<sup>(79)</sup>.

On ne s'étonnera pas non plus de la présence de boeufs, vaches, chevaux et bêtes à laine, dans la cité. Le Chapitre de Sainte-Gertrude, par exemple, possède ses écuries au coeur même de la ville<sup>(80)</sup>. Ces animaux étaient utilisés comme montures, comme bêtes de trait<sup>(81)</sup> et étaient destinés à être consommés. On les laissait trouter sur les remparts<sup>(82)</sup> ou ils erraient dans les rues<sup>(83)</sup>. Platement des voies publiques et déjections provoquant la formation de bourbiers, tout cela devait être le spectacle quotidien des habitants de Nivelles.

### 2. Animaux domestiques et de basse-cour

Tenus dans les maisons et les greniers mais ne se contentant pas, semble-t-il, de cet espace restreint, une série de petits animaux peuplaient la voie publique : pigeons, poules et poulets, oies et oisons, cannes et canards, dindons, cochons d'Inde, lapins, se rencontraient, trop souvent aux yeux du Magistrat, de par les rues<sup>(84)</sup>. Il en va de même pour les chiens<sup>(85)</sup>.

### 3. Le problème des fumiers

La présence de tous ces animaux engendrait évidemment la formation de fiens et fumiers. Encombrant et polluant les espaces publics (on laisse *couter la finchée* sur les rues<sup>(86)</sup>), les excréments des bêtes étaient trop importants pour les besoins agricoles pour que les habitants ne s'en pré-occupent pas<sup>(87)</sup>. Ils étaient stockés devant les habitations, sur la voie

(79) A Mons, par exemple, le curé de Saint-Nicolas fut contraint de déporter le cimetière parce que les porcs venaient y souler les tombes (PIJONNET (J.-A.), *L'urbanisme en matière de soins à Mons à la fin du Moyen Âge*, dans *Autour de la ville de Valenciennes. Mélanges d'archéologie et d'histoire urbaines offerts à Jean Dughès et à René Simey*, à l'occasion du 75<sup>e</sup> anniversaire du CRHAA, Am. 1986, p. 240 (Études et Documents du CRHAA, 7) et à Londres, dès la fin du Moyen Âge, on désigna des hommes chargés de leur tous les porcs qu'ils venaient vagabonder dans les rues (MOULS (R.), *op. cit.*, Combloux, 1956, p. 100).

(80) DELANNE (R.), *op. cit.*, loc. cit., annexe 4 (no).

(81) Les éboueurs, pour ne citer qu'eux, utilisaient des chevaux pour leur transporter les ordures. Voir infra.

(82) Plusieurs particuliers s'émancipèrent de faire paître leurs chevaux et vaches, tant de jour que de nuit sur les remparts de cette ville (AGR, VII, n°108, 28 novembre 1721). Les tentatives n'ont pas eu de succès, entre le pont de Sognes et celui de Namur (pour plus de détails, voir DELANNE (R.), *op. cit.*, loc. cit., p. 277).

(83) Il est défendu à tous ceux qui tiennent des chevaux de les laisser courir sur leurs poulains par les rues de la ville par les troubaours (AGR, VII, n°112, 21 octobre 1770).

(84) AGR, VII, n°93, 11/52/11, AGR, VII, n°91, 11/21/11.

(85) Il est défendu à tous habitants de laisser leurs chiens mordants courir dans les rues de la ville (AGR, VII, n°112, 21 octobre 1770). Tant de requêtes des citoyens nivellois ont été faites sur une multitude de chiens errants, notamment un «chien» (AGR, par exemple, du Mons (DUQUOÛTE (J.), *op. cit.*, loc. cit., p. 230; HOYON (J.), *op. cit.*, p. 333, 334). Ce n'est pas le cas à Nivelles au XVIII<sup>e</sup> siècle.

(86) AGR, VII, n°91, 11/52/11. La finchée signifie le fumier qui se trouve devant les portes des maisons.

(87) Voir à ce sujet l'article concernant le fumier dans VANDEWYNDERS (J.), *L'agriculture en communisme dans les Pays-Bas septentrionaux. Contribution à l'histoire économique et sociale à la fin de l'Ancien Régime*, Louvain, 1972, pp. 89-92 (ICBR, 48).

publique, bien qu'il fallût, en général, les évacuer régulièrement <sup>(87)</sup>. Mais certains citadins ne voyaient pas d'inconvénient à les y laisser durant plusieurs jours <sup>(88)</sup>.

La ville entretenait donc, par le biais du fumier, des rapports privilégiés, avec sa campagne <sup>(89)</sup>. Une campagne fertile où l'on cultivait les grains, les fourrages, le colza, le houblon, le lin, le chanvre et les pommes de terre <sup>(90)</sup>. Mais l'intra-muros nivellois comprenait également de nombreuses surfaces cultivées. Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, il y aurait eu *un quart de terrain de la ville en jardins contigus les ramparts en dedans la ville* <sup>(91)</sup>.

L'usage des excréments d'animaux était également le fait de plusieurs artisans, notamment en période de crise. La blanchisserie utilisait des solutions à base de fiente de poule ou de cochon, par exemple, pour le foulage et le mordantage des tissus <sup>(92)</sup> et la tannerie, devant la carence ou la cherté de l'alun, nécessaire au corroyage des peaux, faisait appel à un succédané: l'excrément de chien et à défaut la fiente de poule <sup>(93)</sup>.

Il y a donc toute une «économie de l'excrément», sous l'Ancien Régime, imposant le stockage de ces déchets pour une question de fermentation et pour suivre les variations de la demande. Mais ainsi amoncés sur les voies fréquentées par les hommes et les bêtes elles-mêmes, attirant la vermine, lessivés par la pluie qui devait faire ruisseler le purin jusque dans le Merson ou la rivière, risquant, par ses infiltrations, de contaminer la nappe phréatique, les fumiers constituaient un réel danger pour la santé des citadins.

#### 4. Le problème des cadavres animaux

Cause manifeste d'insalubrité, les dépouilles animales étaient parfois abandonnées sur les chemins <sup>(94)</sup>; les bêtes noyées et laissées dans les points d'eau publics <sup>(95)</sup>.

<sup>(87)</sup> Régulièrement supprimé, au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, à chaque fin de mois. On verra que la réglementation à ce sujet évoluait au cours de la période étudiée.

<sup>(88)</sup> Nous possédons la requête d'un propriétaire de bœufs demandant la permission de pouvoir placer ses fumiers sur l'ancien pont près du pont Saint-Jacques, sous la condition de les faire transporter tout au sept à huit jours... (AGR, VN, n°111, 1766). On ne connaît malheureusement pas la réponse du Magistrat.

<sup>(89)</sup> L'ancien nom de la ville de Nivelles, qui plus la ville était importante, plus les terres d'alentour devenaient fertiles et de bon rapport (MUMFORD [L.], op.cit., p.570).

<sup>(90)</sup> (MURÉE E.), op.cit., p.17.

<sup>(91)</sup> AGR, CRM, n°7098, Plan de Nivelles, Paroisse, début XVIII<sup>e</sup> siècle. D'autre part, s'il est vrai que les cultures dépendent des fumiers, dont la production n'est pas très élevée, nous l'avons vu, P. Lavedan et J. Hugueney soulignent que la verdure et les espaces verts que l'on rencontre dans les villes des siècles passés étaient un autre moyen de se débarrasser des déchets (LAVEDAN P. et HUGUENY J.), L'urbanisme au Moyen Âge, Genève-Paris, 1974, p.143. (Bibliographie de la Société Royale d'Archéologie, 5).

<sup>(92)</sup> BULLERME (A.), op.cit., p.164.

<sup>(93)</sup> Ibid., p.162.

<sup>(94)</sup> Il est défendu à tout et à un chacun qu'il y ait des chevaux morts, vaches, cochons, & qu'ils feroient leur pourriture de les laisser sur les chemins pour les bêtes d'écarter ou d'entraver plus d'une heure... (AGR, VN, n°112, 29 mai 1772).

<sup>(95)</sup> Il est interdit de jeter dans les sources, ruisseaux, canaux ou marais de cette ville aucunes ordures, ni en basses murs ou autres, ou de noyer aucunes bêtes dans aucunes de ces lieux, fossés ou marais (AGR, VN, n°100, 19 juin 1737).

### C. Ordures ménagères et lieux d'aisance

#### 1. Ordures ménagères

La vie domestique débordait du cadre strictement privé pour se répandre dans les lieux publics. Les Nivellois allaient *laver leurs soups* <sup>(96)</sup>, faire la lessive, aux fontaines de la ville <sup>(97)</sup>. On sait qu'ils abandonnaient dans les resserres les *déchoiements de jardins*, les *déchoiements des légumes* <sup>(98)</sup>. On jetait sur la rue les *taurets de choux et tabacq* <sup>(99)</sup>, les *cendrées de houille et de terre houille* issues des foyers <sup>(100)</sup>.

Toutes les ordures ménagères devaient être rassemblées en monceaux devant chaque maison, et, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, stockées dans des *panniers ou baquets* qui étaient ensuite évacués par les éboueurs. Ces immondices étaient récupérées par ces derniers comme engrais ou emmenées à la «décharge publique» à l'extérieur de la ville <sup>(101)</sup>. Cependant, les dépôts «sauvages» d'immondices étaient courants. On se débarrassait des détritus dans la *baume*, c'est-à-dire le réservoir d'eau, de la rue de Charleroi <sup>(102)</sup>, dans le Merson <sup>(103)</sup>, sur les remparts <sup>(104)</sup> ou dans de nombreuses venelles <sup>(105)</sup>. Les culs-de-sac formaient également des recoins propices aux dépôts d'ordures <sup>(106)</sup>.

#### 2. Les lieux d'aisance

L'évacuation des matières fécales humaines semblait assez anarchique. Les cabinets d'aisance constituaient encore un véritable luxe au XVIII<sup>e</sup> siècle <sup>(107)</sup>, on ne s'étonnera pas que les lieux privés aient été encore fort rares.

On ne possède pas, comme c'est le cas à propos de certaines localités <sup>(108)</sup>, de recensement ou de rapport sur la présence de toilettes dans les habitations particulières. Mais on sait que certaines habitations

<sup>(96)</sup> AGR, VN, n°98, n°86.

<sup>(97)</sup> *Je ne défendrais sur la même peine de laver aucunes tripes, ny sales linges ni autres vêtements aux fontaines de la ville* (AGR, VN, n°107, 8 novembre 1772).

<sup>(98)</sup> AGR, VN, n°112, 3 janvier 1778; AGR, VN, n°113, 25 janvier 1780.

<sup>(99)</sup> AGR, VN, n°108, 18 novembre 1737. *Taurets*, en wallon de Nivelles, est un rognon de chou, de tabac (COPPENS J.), art. *taurets*, loc.cit., p.387.

<sup>(100)</sup> AGR, VN, n°95, f°28v.

<sup>(101)</sup> Voir infra.

<sup>(102)</sup> *On jette toute pousie quantité d'ordures dans ledit baume* (AGR, VN, n°90, f°43v).

<sup>(103)</sup> La Mation fut à plusieurs endroits, abimé par des ordures que les bourgeois et autres y jettent (AGR, VN, n°97, f°98v).

<sup>(104)</sup> Messieurs les Jurés ont vu qu'on déverse des ordures sur l'avenue du rempart (AGR, VN, n°97, f°323v).

<sup>(105)</sup> Nous pouvons en signaler plusieurs: la rue de la rue de la Courbe (Fig.2, n°35 et n°23) (AGR, VN, n°95, f°14v) celle qui va de la rue des Corbeaux à l'entrepôt (Fig.2, n°27) (AGR, VN, n°96, f°132v), un coin de la rue de Namur (sans plan de précision) (Fig.2, n°81) (AGR, VN, n°110, 1761); la rue de l'Église (Fig.2, n°25) (AGR, VN, n°114, 27 mai 1780), une rue allant de la rue de Bruxelles à la rue des Canoniers (Fig.2, n°30 et n°33) (AGR, VN, n°115, tel f°132v).

<sup>(106)</sup> AGR, VN, n°113, 1780; AGR, VN, n°113, 3 juillet 1787. Les culs de sac sont à l'ouest de la Courbe et à l'Est de la Mation (Fig.2, n°30).

<sup>(107)</sup> BRAUCHE (F.), *Quelques matériaux et matériaux (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, I, 1, La production et l'emploi des matériaux de

à leur vie quotidienne, Paris, 1987, p.251. (Ossure du Monde).

<sup>(108)</sup> A Namur par exemple (LIBERT SA.), op.cit., p.26.

privées étaient équipées de commodités. Il s'agissait en fait de petites caves rudimentaires<sup>(112)</sup> devant être vidangées régulièrement avec tous les inconvénients que cela pouvait procurer<sup>(113)</sup>. Les «eaux puantes et corrompues» devaient être emportées, de nuit, *hors la ville, hors des endroits publics, et éloignés du passage*<sup>(114)</sup>. Toutefois, certaines habitations disposaient, pour la vidange, de conduits, souterrains ou non, emmenant les matières fécales dans le Merson<sup>(114)</sup>. Cependant lieux d'aisance privés et pots de chambre étaient régulièrement vidés soit par les fenêtres<sup>(114)</sup>, soit déversés sur les rues, à la faveur de l'obscurité<sup>(115)</sup>. Le Magistrat paraît avoir joué un rôle dans l'accroissement du nombre de latrines privées, vers 1766<sup>(116)</sup>, et ses injonctions semblent avoir été écoutées<sup>(117)</sup>.

Que ce soit par manque d'infrastructure adéquate, ou parce que les habitudes prises au cours des siècles étaient tenaces<sup>(118)</sup>, les habitants et surtout, apparemment, les enfants et les domestiques, allaient *faire leurs ordures dans les rues, places publiques ou ruelles*<sup>(119)</sup> malgré les interdits émanant des autorités.

Pourtant, la ville avait fait construire des latrines publiques<sup>(120)</sup>. Elles étaient situées sur les remparts, près de la porte de Sainte-Anne, et dans la Tienne de Bayart<sup>(121)</sup>. Il sera alors ordonné à *tous ceux qui n'ont pas de petit lieu, d'aller faire leurs ordures dans les commodités publiques sans les pouvoir faire à l'entour d'icelles ni sur les ramparts ni ailleurs*<sup>(122)</sup>.

(112) État de de simples fosses ou des caves en maçonnerie? Cette distinction a de l'importance en ce qui concerne la contamination des eaux souterraines.

(113) AGR, IV, n°110, [1756]. La vidange se faisait tous les deux ou trois ans. Outre les odeurs, les problèmes qui se posaient généralement dans les centres urbains concernaient l'évacuation de ces matières fécales par les moyens de transport non hermétiques (SADY (P.), op.cit., loc.cit., p.204).

(114) AGR, IV, n°111, [1757].

(115) AGR, IV, n°112, 14 décembre 1780.

(116) Il est ainsi défendu à tous et à chacun de jeter des ordures ni autres débris par les fenêtres sur les rues. (AGR, IV, n°93, mars 1766).

(117) Il est défendu à un chacun de jeter les excréments sur les trottoirs de jour ou de nuit... (AGR, IV, n°91, [1767]).

(118) On ne pouvait pas l'ordonner positivement dans la ville le Magistrat aura l'impression la construction de latrines privées, mais une requête des habitants de la rue Bival fut au uson à l'article qui oblige les propriétaires à faire bâtir des lieux de commodité à leurs maisons... (AGR, IV, n°111, [1756]). On ne sait pas si cette mesure visait uniquement les propriétaires de la rue Bival ou l'ensemble de la ville.

(119) Les bourgeois propriétaires habitant de leurs maisons en la rue du Bival... ont tous des lieux, exceptés deux maisons qui ont été au lieu de la rue (AGR, IV, n°111, [1756]).

(120) Beaucoup de villes ontiment une rue des Anaires» (LEGUAY (J.-P.), op.cit., p.58). Cette dénomination n'apparaît pas dans la toponymie brabançonne, mais l'on en trouve une similaire depuis le XVIIIe siècle jusqu'au début du XIXe siècle. Le jargon populaire désignait la rue Bival sous le nom de «rue au bnn» (MANDENDORP (J.), op.cit., p.45).

(121) AGR, IV, n°91, [1767].

(122) On ignore à date à laquelle elles auraient été établies. D'après SENTERRE (M.), op.cit., pp. la ville aurait versé en 1739-1759 3000 fl. pour la construction des commodités publiques». On trouve, de fait, dans le registre comptable de cette année la mention suivante. Payé au Sieur Jean Baptiste Dept, sur la somme de trois mil deux cents quarante et six florins de Monsieurs en Juin du... je dois lui... pour les manufactures des toilettes (AGR, IV, n°603, n°44.). Cependant, c'est, de tous les ordres, celui d'une tournée de laes qui s'agit et non de latrines publiques! En effet, on sait que le Magistrat accorda, le 17 avril 1756, une prime à des particuliers pour y établir un oussor afin de pouvoir efficacement à l'augmentation de la manufature des toilettes qui s'établit dans cette ville et travailler par ce moyen commun... (AGR, IV, n°97, [1760]).

(123) AGR, IV, n°98, 15 février 1787. Voir Fig.2, n°3 et n°39. Nous ne disposons pas de localisation plus précise. Les «verts» passaient être un lieu de prostitution pour acquiescer des livres publiques (voir aussi POLAIN (L.), n°103).

(124) AGR, IV, n°112, 14 décembre 1780.

## D. Cimetières

Trois cimetières étaient établis dans l'enceinte nivelloise au XVIIIe siècle. Le cimetière Notre-Dame, au centre de la cité, celui de Saint-Jacques, de Saint-Jean-l'Évangéliste ou de Saint-Nicolas<sup>(125)</sup>.

Première constatation, le cimetière d'Ancien Régime est un «champ des morts», mais aussi un «champ des vivants»<sup>(126)</sup>. Lieu de culte, de rencontre des fidèles de la paroisse, il était aussi fréquemment un verger, un lieu de commerce, une aire de pâturage, etc<sup>(126)</sup>. Ce tableau dressé pour d'autres localités vaut aussi pour Nivelles. Le cimetière Saint-Jean-l'Évangéliste reçoit chevaux et moutons en pâture, on s'y livre à des activités de blanchisserie et certains y vont *apporter et faire des ordures*<sup>(126)</sup>. Enfin, des particuliers y entreposent des fumiers<sup>(127)</sup>. Ce lieu de repos des défunts, comme beaucoup d'autres à cette époque<sup>(128)</sup>, n'était pas, ou pas entièrement, clôturé<sup>(129)</sup>. La pollution des cimetières rejoint donc celle du reste de la voie publique.

Mais l'on devrait s'attarder également aux nuisances causées par les cimetières. Le XVIIIe siècle, on le sait, sera le moment de l'exil des sépultures hors des centres urbains. Les causes alléguées furent de l'ordre de l'hygiène publique. Les inhumations effectuées de manière trop superficielle dégageaient des exhalaisons méphitiques, quand ce n'était pas la pluie qui découvrait les corps en voie de décomposition<sup>(130)</sup>, rendant périlleuse cette promiscuité entre morts et vivants<sup>(131)</sup>.

Toutefois, si l'opinion éclairée, comme le note Ph. Ariès, s'est émue des «dangers des sépultures»<sup>(132)</sup>, nous n'avons retrouvé à Nivelles ni plaintes du peuple, ni doléances des autorités, ni même interpellations des médecins, à ce sujet<sup>(133)</sup> et nous ne pourrions donc l'envisager que sous l'angle des réformes imposées par le gouvernement central.

(125) TARLIER (G.) et WALTERS (A.), op.cit., pp.137-145.

(126) Pour reprendre l'expression de DFLSALLE (P.), *Le cimetière dans l'Annonciation champ des morts et des vivants (XVIIIe siècle)*, dans *IF*, vol.42, 1990, pp.217-220.

(127) HEFFRS (J.), op.cit., pp.388-390, DFLSALLE (P.), op.cit., loc.cit., pp.218-219.

(128) AGR, IV, n°188, [1788].

(129) AGR, IV, n°189, 10 mars 1788.

(130) DELSALLE (P.), op.cit., loc.cit., p.218.

(131) A la suite de ces différents désordres commés dans son cimetière, le curé et membre de la paroisse Saint-Jean-l'Évangéliste, messieurs auprès des autorités à l'effet de prévenir l'usage des corps pour servir à l'usage de la terre de la dite paroisse... (AGR, IV, n°98, [1760]).

(132) BRUNET (G.) *Démographie, 4e édition*, Belgique dans *Comité international des sciences historiques. XVe Congrès international des sciences historiques. Bruxelles, 10 au 17 août 1981. Rapports. 1. Grand thème et méthodologie*. Bruxelles, 1983, pp.105.

(133) Ph. Ariès montre bien l'attente morale de cette prise de conscience de l'insalubrité des cimetières et l'interpellation à la fin du XVIIIe siècle, en termes d'hygiène, de procureurs d'abord, de messieurs de la justice (ARIS (P.), *La violence des morts*, Paris, 1975, p.113).

(134) ARIS (P.), *La violence des morts*, Paris, 1977, pp.470-476. Voir aussi HENRI (J.).

(135) Ce qui avait pu être le cas. A Rouen, par exemple, des portes s'élevaient en face d'entrées de cimetières à deux fois la hauteur des murs (BARDOT (P.), *Rouen au XVIIIe et au XIXe siècles. Les cimetières d'un esprit vivant*, Paris, 1982, p.111. Regardez sur l'Histoire, 50).

## Conclusion

On peut esquisser un premier tableau du paysage urbain nivellois, celui d'une ville aux artères souillées recelant une atmosphère malodorante. Ce phénomène, si nous ne pouvons en déterminer le caractère récent ou ancien, ne constitue pas en soi une grande découverte: Nivelles, simplement, ne paraît pas faire figure d'exception parmi ses comparses du même siècle.

Toutefois, il s'agissait surtout, au-delà de ce croquis simpliste, de cerner les particularités de l'horizon de la cité de sainte Gertrude et de mettre le doigt sur les problèmes de pollution qui ont surgi à la conscience des Nivellois.

Quatre activités artisanales et commerciales (boucherie, poissonnerie, brasserie, tannerie) ont été perçues comme nuisibles pour la salubrité de la ville; elles déterminent du même coup autant de zones géographiques «atteintes»: celles-ci se greffent sur l'axe rue des Brasseurs-marchés-Culot de Saint-André, soit le cœur même de la cité. Elles caractérisent de la sorte Nivelles face à d'autres localités.

Le caractère encore fort agricole de la bourgade, son économie basée sur l'élevage et l'utilisation de fumure, ont contribué largement à la dégradation du milieu de vie. De même, l'insuffisance d'infrastructure (poubelles, lieux d'aisances) ou la non-éducation de la population quant à leurs usages, engendrait une promiscuité de l'ordure, de l'excrément, de l'eau et de l'homme. Que ce dernier, d'ailleurs, repose au cimetière ou vaque à ses occupations quotidiennes.

## CHAPITRE II : EAUX PROPRES, EAUX SALES

La question des eaux a parfois été déterminante pour la vie urbaine sous plus d'un aspect<sup>(1)</sup>. Elle entre dans le champ de nos préoccupations d'une double manière. D'une part, l'alimentation des citadins en eau potable sous l'Ancien Régime est un domaine essentiellement «public». L'eau nécessaire aux besoins de la vie domestique, de la vie privée, il faut aller la chercher aux cours d'eau, aux puits, aux fontaines auxquels recourent de multiples utilisateurs. Se posent dès lors les questions relatives à la qualité et à la quantité des eaux disponibles<sup>(2)</sup>. D'autre part «le cycle des eaux»<sup>(3)</sup> nous entraîne dans les tourments de l'évacuation des eaux usées. Les dispositifs ou l'absence de dispositifs en la matière peuvent également avoir des conséquences importantes sur la salubrité de la ville.

### A. Les cours d'eau

Selon les dires de Derival, voyageur dans les Pays-Bas autrichiens, «Nivelles est située dans un fond arrosé de plusieurs ruisseaux»<sup>(4)</sup>. Son territoire relève entièrement du bassin de l'Escaut et tous les cours d'eau qui arrosent la ville sont tributaires de la Samme<sup>(5)</sup>. Deux d'entre-eux en particulier, la Thines et le Merson, pénètrent dans l'enceinte nivelloise<sup>(6)</sup>.

#### 1. La Thines

Affluent direct de la Samme, la Thines a creusé la vallée dans laquelle l'agglomération nivelloise s'est établie. Cette rivière non navigable, qui vient de Baulers, décrit quelques grandes courbes dans une direction générale d'Ouest/Nord-Ouest à Est/Sud-Est. Un de ses méandres s'aventure à l'intérieur des remparts de la ville sur quelques 35 verges<sup>(7)</sup>. Il rencontre sur son passage la rue de Bruxelles, la rue de l'Étuve, mais semble jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, largement couler à ciel ouvert. En 1713, des travaux de voûtement sont entrepris *auprès de la porte de Namur*<sup>(8)</sup>, mais les autorités ne paraissent pas avoir fait voûter le reste du

(1) Non seulement elle concerne la santé des habitants, mais aussi l'aspect esthétique de l'espace urbain (VAN HAUWERE (M.), *Aspects de l'urbanisation de Bruxelles en eau potable aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, dans *LES LIAIS*, 1975, pp. 35-36).  
 (2) S'agissant des à priori qui résultent de données objectives concernant les volumes d'eau disponibles, l'eau ne nous permettrait d'aborder l'aspect quantitatif qu'en termes de nombre de points d'eau, points d'usage, etc.  
 (3) Pour davantage SADOY (P.), *op. cit.*, pp. 28-29.  
 (4) DERIVAL, *Le voyageur dans les Pays-Bas autrichiens du XVIII<sup>e</sup> siècle*, éd. de l'Imprimerie de la Cour, 1788, p. 18.  
 (5) TARDIER (J.) et WALTERS (A.), *op. cit.*, p. 12.  
 (6) Voir Fig. 3.  
 (7) Voir Fig. 2.  
 (8) AGR. VN, n° 777, *Quintens*, du 26 juillet 1713. Nous n'avons pas de données à ce sujet, s'agissant de Nivelles, d'un intérieur ou à l'extérieur des remparts.

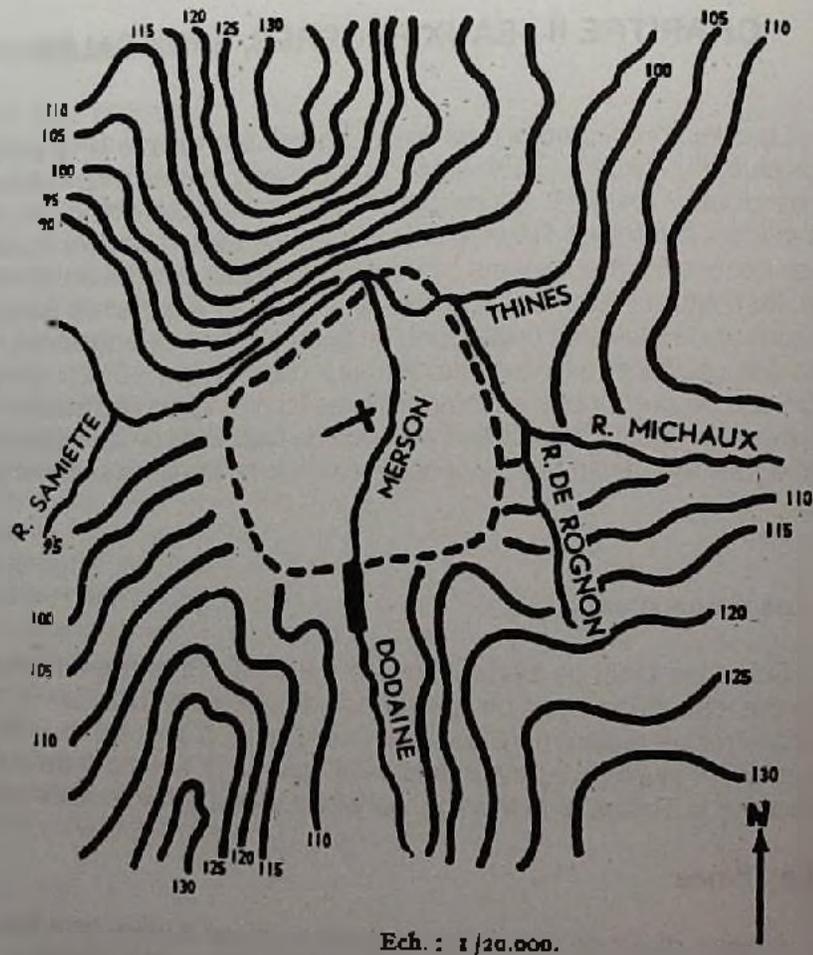


Fig. 3 - La vallée de la Thines dans les environs de Nivelles  
 Extrait de HOERANX (J.J.), *L'Abbaye de Nivelles des Origines au XIV<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, 1952, p. 52 (Mémoires de l'Académie Royale de Belgique). Classe des lettres et des sciences morales et politiques, sér.in 8°, 46, fasc. 4).

l'intra-muros de la rivière. En 1763, cette dernière est encore sujette à des débordements qui inondent les riverains de la rue de Bruxelles, ce qui occasionne très souvent des réparations frayeuses aux pavés<sup>(1)</sup>. Ces inondations devaient, au surplus, repandre alluvions et ordures sur la voie publique; nous avons vu que ce cours d'eau recevait parfois les débris des bouchers, des poissonniers, des tanneurs. Pourtant, on sait que certains habitants, faute de mieux, étaient astreints à consommer cette eau peu engageante<sup>(2)</sup>.

(1) AGR, VII, n° 110, p. 755.

(2) Un grand nombre d'autres témoignages sont cités au sujet de la campagne du mélin jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. On trouve, à côté de la rue Saint-Jacques, de ce cours d'eau de rivière, bien souvent comé par les habitants.

## 2. Le Merson

La Thines glanait les eaux de plusieurs petits cours d'eau. L'un d'eux, le «Ri de la Dodaine» traversait la ville du sud au nord et était connu, dans sa partie intra-muros, sous le nom de Merson<sup>(1)</sup>. Ce ruisseau se formait près de la ferme de Grand-Peine, au sud de la ville<sup>(2)</sup>, par la réunion de plusieurs sources. Il tombait en cascade dans cette pièce d'eau appelée la Dodaine, pénétrait dans l'enceinte nivelloise et se fauflait entre la rue du Wichet et l'impasse de Gilliarheppe<sup>(3)</sup>. Il parcourait ensuite la rue des Brasseurs et le Marché au bétail, se divisait en deux bras<sup>(4)</sup> qui se rejoignaient dans le Culot de Saint-André. Enfin, il se réunissait à la Thines après la porte de Sainte-Anne. Bref, il traversait le centre de la ville et ses endroits les plus souillés (rue des Brasseurs, Culot de Saint-André, Marché).

A ciel ouvert, il était le réceptacle des débris de tous genres et cela de manière tout à fait légale. Bouchers, poissonniers, brasseurs, particuliers, étaient autorisés à y déverser leurs immondices, à y évacuer leurs latrines<sup>(5)</sup>.

Le Merson avait une largeur avoisinant probablement un à deux mètres par endroits<sup>(6)</sup>, et une profondeur que l'on peut estimer à un peu plus de 30 à 60 cm<sup>(7)</sup>, des ponts permettaient de l'enjamber<sup>(8)</sup> et certains tronçons furent couverts pendant le régime autrichien<sup>(9)</sup>.

Les inconvénients causés par ce cours d'eau étaient nombreux, et puisqu'il paraît tenir plus de l'égoût que du ruisseau, on imagine aisément les conséquences néfastes qu'il pouvait engendrer. Ses eaux débordaient pour aller inonder les caves des riverains<sup>(10)</sup> et il est arrivé que des enfants tombent dedans<sup>(11)</sup>.

Bien loin de la «Waterhuis» qui fournissait aux brasseurs anversoises une eau de qualité<sup>(12)</sup>, l'eau du Merson était utilisée par ceux de Nivelles,

(1) Subsiste en wallon de Nivelles sous la forme merson. Cet hydronyme a été expliqué, à l'instar du Mischou de Liège, comme un dérivé de mersin (CORPELS J.), art. merson, loc. cit. p. 285. Cette explication concorde bien avec la situation des lieux par les cartes d'Ancien Régime.

(2) Voir Fig. 1, la carte de Grand-Peine.

(3) Voir Fig. 2.

(4) Il s'agit expressément des «mersons» que l'on trouve parfois dans les terres.

(5) L'utilisation des cours d'eau pour évacuer les déchets près de l'avenue qui un jour contenait en assure l'antiquité (VIRE P.), *La circulation autour d'Yverl. Bruxelles 1830-1870*, Bruxelles, 1973, p. 13. (Collection Histoire Pro De Anis, sér.in-8°, 30.)

(6) Nous ne disposons pas de plus grande précision, cette mesure est fournie par HANON DE LOUVET (R.), op. cit. p. 173.

(7) J. Tarter et A. Wauters parlent d'un mètre et demi (TARTER J.) et WAUTERS (A.), op. cit. p. 131.

(8) Des marques plus ou moins élevées ont été installées afin de permettre le contrôle de l'entretien du buseau. Ces marques devaient garder un mètre de profondeur et on a deux bords en dessous des marques, mais nous ignorons à quel «profondeur» elles ont été elles-mêmes installées.

(9) Il y avait sur la grand-place un endroit que l'on désignait par l'expression «les ponts» parce que l'on y avait plusieurs merraines bordant le Merson et les ponts de plusieurs petits ponts d'ANON DE LOUVET (R.), op. cit. p. 173.

(10) AGR, VII, n° 580, p. 457; AGR, VII, n° 597, p. 475; AGR, VII, n° 98, p. 13; AGR, VII, n° 113, 5 juil. 1773. Il s'agit de tronçons situés au faubourg Saint-Anne, à la rue de Bruxelles et probablement à la rue des Brasseurs.

(11) AGR, VII, n° 55, p. 457. On ne dispose pas d'informations importantes durant le XVIII<sup>e</sup> siècle, mais pour la période précédente J. Tarter et A. Wauters mentionnent une inondation de la rue des Brasseurs le 20 juin 1652, survenue à la suite de la pluie (TARTER J.) et WAUTERS (A.), op. cit. p. 131.

(12) AGR, VII, n° 110, p. 755.

(13) Dès le XVI<sup>e</sup> siècle, les brasseurs d'Anvers avaient pris l'habitude de faire venir une eau plus saine que celle de Nivelles. Ils l'avaient emmenée, les uns en charrette, les autres à cheval, par la route de Nivelles. Cette eau fut achetée par le van CALWENBERGHE (E.), KIBEL (F.), op. cit., loc. cit., p. 176.

Il semble qu'il y ait eu, au XVIII<sup>e</sup> siècle, quatre fontaines principales. Les deux premières, la *Grande fontaine* et la *fontaine à l'aigle*, se trouvaient sur la grand-place au centre de la ville. Toutes deux sont de type «isolées», pouvant être approchées de tous les côtés et satisfaire un plus grand nombre d'utilisateurs<sup>(45)</sup>.

La *Grande fontaine* ou *fontaine Saint-Michel*<sup>(46)</sup> aurait été érigée en 1523 par les soins de l'abbesse Adrienne de Moerbeq car *la ville de Nivelles se trouvait en défaut d'eau par le peu des fontaines construites et l'insuffisance des sources qui les fournissoient*<sup>(47)</sup>. Au début du régime autrichien, on remplaça le bac qui recevait les eaux<sup>(48)</sup>.

Plus ancienne que la précédente et mentionnée au moins depuis le XIV<sup>e</sup> siècle, la *fontaine à l'aigle* s'élevait à l'autre extrémité de la grand-place<sup>(49)</sup>. En 1739, le Magistrat résolut de la déplacer vers l'auberge de l'Ange<sup>(50)</sup>.

Outre ces deux fontaines centrales, on relève, vis-à-vis du puits de la rue de Soignies, la *fontaine Sainte-Gertrude*<sup>(51)</sup>. C'est la seule à propos de laquelle nous trouvons la mention, au XVIII<sup>e</sup> siècle, d'un robinet<sup>(52)</sup>. En effet, dans de nombreuses distributions d'eau, aucun dispositif d'arrêt de l'écoulement du flux n'était en place à cette époque<sup>(53)</sup>. Toutefois cela ne permet pas, semble-t-il d'éviter que son bassin, jugé trop petit, ne déborde et ne provoque quelques inondations dans la rue des Béguines avoisinante<sup>(54)</sup>.

Enfin, la *fontaine Saint-Maurice*, à l'angle de la rue Saint-Maurice et de la rue de Charleroi, en place depuis 1526<sup>(55)</sup>, fournissait de l'eau potable aux quartiers de la ville haute. Cependant, ses canalisations défectueuses empêchaient, dans les années 1760, une alimentation correcte en eau<sup>(56)</sup>.

On trouve aussi la mention d'une fontaine près de la Halle<sup>(57)</sup> et d'une autre jointant la porte de Namur<sup>(58)</sup>. Ces fontaines sont en activité au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle; l'étaient-elles déjà auparavant?

(45) On distingue deux grands types de fontaines: arrosées ou isolées (LAVEDAN (P.), HUGUENY (J.) et HERAT (J.), L'urbanisme d'aujourd'hui moderne, Bruxelles, 1982, p. 158. (Bibliothèque de la Société française d'archéologie, 19).

(46) Sans doute parce qu'elle était sur le site d'une statue de Saint-Michel (art. Nivelles, dans Le Patrimoine monumental de la Belgique, vol. 2, Province de Brabant, Arrondissement de Nivelles, Liège, 1974, p. 388).

(47) BOULET (E.), Art de la ville de Nivelles avec le nombre et le règne des dames abesses du noble et vénérable Chapitre de Saint-Gertrude depuis son origine jusqu'à ce jour, Nivelles, 1765, f° 187 (BR, Fonds Goethals, Ms. 131). Il n'y avait ni, auparavant, que deux fontaines à Nivelles: l'une à l'abbaye de Gharpepe et l'autre près de la porte de Charleroi (VANONDEREE (J.), op. cit., p. 83).

(48) AGR, VI, n° 222, f° 257. Esquisse d'un bassin hexagonal dont parleront TARDIER (J.) et WAUTERS (A.), op. cit., p. 14, et où se trouvait le puits de la fontaine à l'aigle.

(49) La fontaine à l'aigle est probablement la fontaine des moines dont parle R. Henon de Louvet (Voir Supra). Elle était près de la porte de Charleroi dont on se souvient en 1536 (TARDIER (J.) et WAUTERS (A.), op. cit., p. 14).

(50) Les autorités ont essayé de faire dériver la fontaine à l'aigle et de la faire écouler vers le bassin de la porte de Charleroi (AGR, VI, n° 222, f° 257).

(51) Ces deux portes d'eau coulaient, comme dans les autres cas, la fontaine remplaçant le puits équipé d'une pompe (AGR, VI, n° 222, f° 257). Ce robinet était sans doute équipé d'un système de fermeture dont la clé était confiée au fontainier.

(52) BURET (B.) et EVRARD (C.), Une notice à l'usage des Ages, Liège, 1850, p. 217.

(53) AGR, VI, n° 222, f° 257.

(54) On ne sait pas exactement de quel bassin il s'agit de la porte de Charleroi (VANONDEREE (J.), op. cit., p. 83).

(55) AGR, VI, n° 222, f° 257.

(56) AGR, VI, n° 222, f° 257.

Durant la période autrichienne, le Magistrat semble témoigner d'une volonté d'améliorer la distribution d'eau. En 1755, les pompes placées dans les rues des Coreaux, de Charleroi et de Mons sont remplacées par des fontaines<sup>(59)</sup>, car *lesdites pompes sont fort frayauses à la ville*<sup>(60)</sup>. Soulignons ici que c'est l'aspect économique qui a présidé au choix du Magistrat. En 1770, il accorde une fontaine aux habitants de la rue de Bruxelles<sup>(61)</sup>. Et en 1779, lorsque l'on perce la rue Neuve, on y installe une fontaine qui subsiste d'ailleurs encore actuellement<sup>(62)</sup>.



Fig. 4 La fontaine de la rue Neuve (incluse dans la rue des Conceptionnistes). Extra. de l'art. Nivelles dans Le Patrimoine monumental de la Belgique, vol. 2, Province de Brabant, Arrondissement de Nivelles, Liège, 1974, p. 388.

(59) Peut-être cette dernière est-elle la fontaine de Saint-Jacques mentionnée dans TARDIER (J.) et WAUTERS (A.), op. cit., p. 15.

(60) AGR, VI, n° 222, f° 257.

(61) AGR, VI, n° 222, f° 257.

(62) AGR, VI, n° 222, f° 257. Voir Fig. 4.

Les fontaines viennent donc s'insérer dans les zones où l'on avait observé l'absence de puits, le centre-ville et le nord-est. Une aire reste toutefois nettement défavorisée : le sud de la ville c'est-à-dire la ville haute. Des problèmes hydrographiques expliquent cette carence. Malgré tout, rappelons que cette zone est traversée de part en part par le Merson, est-ce à dire que les habitants et les artisans de ces quartiers étaient contraints de ne tirer de l'eau que de ce seul ruisseau?

Lier cette topographie des points d'eau avec une répartition quantitative ou sociologique des habitants (les quartiers les plus peuplés ou les plus aisés sont-ils les mieux desservis?) est une tâche délicate voire hasardeuse vu l'état de la documentation.

Nous ne sommes pas en mesure de cerner les quartiers, ou les paroisses, à populations les plus denses (57), et il est également difficile de se faire une idée de la répartition des habitants sur le sol nivellois en fonction de leur situation financière. Les informations fournies par A. Graffart concernant le nombre des pauvres inciteraient à considérer que la paroisse Saint-Jacques héberge, dans l'intra-muros, les milieux les plus défavorisés (58). Mais c'est aussi celle qui a fait l'objet du relevé le plus précis. On peut observer effectivement qu'une partie étendue de cette paroisse n'est desservie par aucun point d'eau (59). Mais cela semble peu significatif, car la paroisse Saint-Jean-L'Évangéliste, alors qu'elle semble accueillir le plus faible pourcentage de pauvres, n'est pas mieux lotie en matière de points d'eau (60).

Mais le cadre des paroisses, fort vaste et à l'intérieur duquel peuvent encore subsister bien des contrastes, paraît inadéquat pour le travail que nous nous proposons d'effectuer. Les points d'eau se trouvent, de surcroît, souvent aux frontières de deux paroisses. Un relevé par rue, permettant d'isoler les artères populeuses, les rues de notables, ... serait plus pertinent, mais il demanderait sans doute à lui seul toute une étude.

## b. Origine, adduction et qualité des eaux

Contrairement aux puits qui étaient creusés aux points d'émergence de nappes souterraines, les fontaines nécessitaient une infrastructure

(57) On se fonde, d'une part, à l'implication de la densité des milieux de population, peu fiable au niveau des paroisses, et, d'autre part, pour déterminer la superficie de chaque paroisse, à des problèmes d'ordre cartographique.  
(58) GRAFFART (A.), op. cit., loc. cit., p. 131. Les chiffres sont ceux d'un relevé des personnes recevant un subside de la Table de la ville en 1741 : 275 pour la paroisse Saint-Jacques, 96 pour Saint-Jean-Évangéliste et Saint-Jean-L'Évangéliste, 90 pour la paroisse Saint-André. Si l'on rapporte ces chiffres (qui nécessiteraient déjà en eux-mêmes une critique sévère) au nombre d'habitants de ces paroisses en 1750 on ne possède pas de données pour 1741, on obtient les approximations suivantes : 20% de pauvres dans la paroisse Saint-Jacques, 8% dans celle de Saint-Jean-L'Évangéliste, 17% dans celle de Saint-Jean-Évangéliste, 12% dans la paroisse Notre-Dame et 10% dans celle de Saint-André.  
(59) Cette paroisse est celle de la rue du Vercel à la rue de Saignes (voir Fig. 2, n° 45 et n° 23).  
(60) Six fontaines sont comptées entre la rue du Vercel et la rue de Châtelet (voir Fig. 2, n° 45 et n° 50).

permettant l'adduction d'eau à partir des sources. Celles qui alimentaient Nivelles étaient situées autour du Moulin Clarisse, à proximité du faubourg de Namur et sont appelées les fontaines près des Clarisses (61).

Ces installations, parfois défectives (62), ont suscité, durant le XVIIIe siècle, entretien et réparations constants. La ville fut même obligée durant les années 1720 d'engager un entrepreneur pour faire revivre lesdites fontaines (63).

Ces eaux ne sourdaient pas à assez grande altitude pour desservir les quartiers élevés de Nivelles (64). Le Magistrat paraît avoir tenté d'y remédier en exploitant les sources présentes dans les prés de la cense de Rognon (65). Ces dernières et celles du Moulin Clarisse constitueront les seules sources d'eau potable de Nivelles jusqu'à la fin du XIXe siècle (66).

L'adduction d'eau se faisait au moyen de buses que l'on emboîtaient les unes dans les autres, et qui étaient mastiquées (lorsqu'elles étaient de terre-cuite) ou soudées (quand il s'agissait de plomb) (67), pour former des canalisations étanches (68). Ces dernières étaient souterraines (69), contrairement aux canalisations d'évacuation des eaux usées.

Ces canalisations étaient encore, au début du XVIIIe siècle, en bois (70), mais par la suite le matériau utilisé à la confection des buses sera essentiellement le plomb laminé (71) qui devait être bien nettoyé et bien écumé et qui était d'ailleurs d'usage courant au XVIIIe siècle (72). On ne connaîtra les dangers de ce métal pour la santé qu'au début du XXe siècle (73). Des canalisations de terre-cuite (74), mais aussi de cuivre (75), plus rares, étaient également en vigueur.

Ces buses conduisaient l'eau des sources aux fontaines publiques. Il semble qu'il y ait eu au moins trois buses maîtresses dans la ville : une

(61) Le terme « fontaine » semble ici désigner des sources.

(62) En 1722, les autorité locales sont confrontées aux grandes difficultés qu'elles rencontrent par la perte des sources des fontaines de la ville venant de Clarisse qui ne trouvent d'échappées au-dessous des fondements qu'elles retiennent dans leur loi, ce qui fait qu'elles ne peuvent plus être fouillées et tirées. (AGR, VN, n° 88, f° 189v). D'après E. Delvaile, ces sources auraient été abâtardies par des sources de plus mauvaise qualité (c'est-à-dire n° 189). DELVAILE (E.), Nivelles fut très probablement la première ville de Belgique à être équipée d'une dérivation d'eau, dans RIF, n° 120, 1988, p. 72.

(63) AGR, VN, n° 88, f° 189v.

(64) TARLIER (J.) et WAUTERS (A.), op. cit., p. 15.

(65) Le Magistrat conservera, réparera et entretiendra comme il ordonne les buses de ladite fontaine de Saint-Maurice (Rognon) puis sera de Rognon leur source. (AGR, VN, n° 88, f° 207).

(66) DELVAILE (E.), op. cit., loc. cit., p. 72.

(67) AGR, VN, n° 88, f° 29v.

(68) ... et cela pour éviter le moins de joints que l'on se peut. (AGR, VN, n° 260, ad. après 1750).

(69) Il semblerait que le réseau d'adduction d'eau ait été essentiellement souterrain. On trouve de nombreuses mentions telles que le gain sur le chemin qui ont été emboîtés à terre pour les buses. (AGR, VN, n° 612, p. 45).

(70) AGR, VN, n° 268, [1722].

(71) AGR, VN, n° 268, 27 juillet 1753.

(72) BLUFFET (E.) et EVRARD (R.), op. cit., p. 207.

(73) GOUBERT (J.-P.), La construction de la santé à l'âge industriel, Paris, 1987, p. 66. (Citation tirée de RBO4).

(74) AGR, VN, n° 260, 11 juin 1783.

(75) C'est une Baudouine, maître maçonnerie, pour l'un des deux puits de la ville pour le faubourg de la ville (AGR, VN, n° 264, f° 103). D'après J. Bluffet et R. Evrard, on ne peut déduire que la ville était de nombreux puits souterrains mais on trouve de nombreux puits de surface, dont un seul qui est un puits de surface qui s'appelle le puits de Bluffet (E.) et EVRARD (R.) op. cit., p. 207.



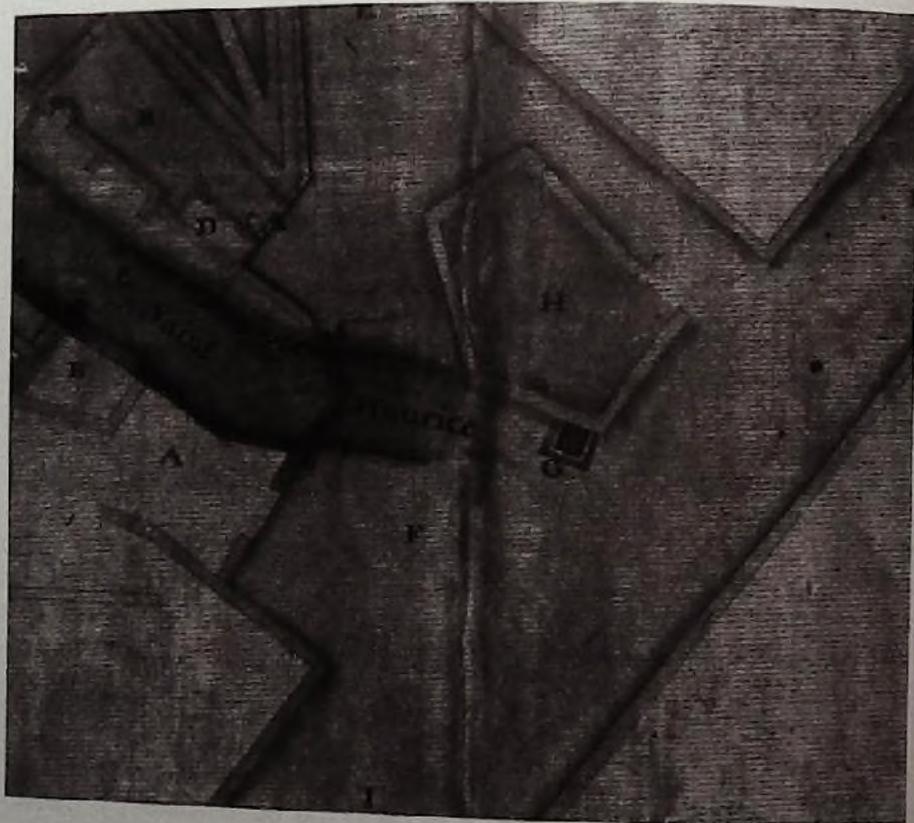


Fig. 6. La baume de la rue de Charleroi.  
AGR, CPM, n° 630, Plan du couvent des Annonciades et d'un projet de rue à construire sur son emplacement depuis la rue des Juifs jusqu'à la place Saint-Maurice, levé par le géomètre D. J. Dusart en 1784.

Légende. E = rue Saint-Maurice      G = fontaine Saint-Maurice      I = rue de Charleroi  
F = place Saint-Maurice      H = abreuvoir dit la baume

La petite baume, à la rue de Mons<sup>(66)</sup>, était tout aussi polluée que la première. On se plaint qu'elle ne produit que des puanteurs et serve de réceptacle aux immondices<sup>(67)</sup>, risquant d'engendrer des maladies<sup>(68)</sup>. Le Magistrat décide alors, en 1729, d'annéantir ce réservoir et de combler cette cuve pestilentielle à ciel ouvert<sup>(69)</sup>.

#### 4. Les bains publics

L'impasse de l'Etuve<sup>(70)</sup>, à proximité de la rivière, aurait abrité jadis des etuves ou bains publics<sup>(71)</sup>. Toutefois, si le nom de cette rue existe

<sup>(66)</sup> Siège à côté de puits de la rue de Mons, sur la place portant cette rue à la Tienne-Métit. Voir fig. 2.  
<sup>(67)</sup> AGR, VII, n° 50, p. 234r.

<sup>(68)</sup> On ne peut pas être observé principalement pendant l'été et les chaleurs, etc. (la baume) produisait des immondices.  
<sup>(69)</sup> AGR, VII, n° 107 (1729).

<sup>(70)</sup> Voir fig. 2, n° 3r.  
<sup>(71)</sup> TARJER (L.) et WALTERS (A.), op. cit., p. 10.

toujours au XVIII<sup>e</sup> siècle, on ne relève plus aucune trace de ce genre d'établissements à cet endroit, ni même ailleurs, à Nivelles, à la fin de l'Ancien Régime<sup>(72)</sup>.

### C. L'évacuation des eaux

Si l'approvisionnement en eau est fondamental, il importe aussi de se préoccuper de son évacuation. Eaux de pluie, trop-plein des fontaines, eaux usées, quelle était la circulation de ces masses aquatiques?

#### 1. La voirie

##### a. La nature du revêtement

L'écoulement naturel des eaux se faisait par la voirie dont le pavage était déterminant, bien entendu. Non pavé, le sol qui recueillait les eaux se transformait vite en borbier, en cloaque. La présence importante, à Nivelles, de limon hesbayen<sup>(73)</sup>, peu perméable, laisse penser que les eaux s'écoulant sur les rues non pavées devaient y stagner quelques temps avant de réussir à s'infiltrer dans le sol.

Le pavage ne résolvait pas tous les problèmes<sup>(74)</sup>, mais il rendait la circulation plus aisée et facilitait le lavage à grande eau<sup>(75)</sup>. Le type de matériau utilisé pour le revêtement sont les *chaussots* ou *cailloux des chaussées*<sup>(76)</sup>. Ils proviennent des carrières de Sartmoulin, près de Braine-l'Alleud<sup>(77)</sup>, des carrières d'Arquennes<sup>(78)</sup>, de Quenast<sup>(79)</sup>, de Bornival<sup>(80)</sup> ou des environs immédiats de Nivelles<sup>(81)</sup>. Faut-il établir une différence entre le *chaussot* et le *pavé*, l'un brut, l'autre taillé<sup>(82)</sup>? Les pierres sont de grès, ou de mame<sup>(83)</sup>, mais on notera surtout l'utilisation de pierres de «réemploi»<sup>(84)</sup>.

<sup>(72)</sup> Concernant l'histoire du usage des etuves, on consultera GUILLEME (A.), op. cit., pp. 115-122 et WEYL (Th.) et WEINBERG (M.), op. cit., Paris, 1910, pp. 108-109.

<sup>(73)</sup> TARJER (L.) et WALTERS (A.), op. cit., p. 11-12. Les auteurs nous livrent la composition du sol et du sous-sol. On ne peut évidemment pas s'attendre qu'il soit identique un siècle plus tôt, mais il n'est à notre connaissance aucun bouleversement géologique important à Nivelles entre le XVIII<sup>e</sup> et le XX<sup>e</sup> siècle.

<sup>(74)</sup> Selon A. Corbin, le pavage introduit un élément si gênant la remontée des puanteurs et le sale de l'atmosphère du sol, et n'empêche pas contre l'infiltration, retardé le lessivage des sols par la pluie et empêche le renouvellement des eaux souterraines et donc le rinçage de l'atmosphère (CORBIN (A.), *La maison...*, pp. 105-107).

<sup>(75)</sup> Ibid., p. 106. On nous verrons que c'est une adaptation sans égards aux habitants, voir infra.

<sup>(76)</sup> AGR, VII, n° 584, p. 45r.

<sup>(77)</sup> Il s'agit des *chaussots* de grès variés de Sartmoulin (AGR, VII, n° 577, p. 35r). D'après J. Tarte et A. Walters, c'est ce qui se trouve en XVII<sup>e</sup> siècle (TARJER (L.) et WALTERS (A.), op. cit., p. 19).

<sup>(78)</sup> On trouve à travers la comté, maison de *chaussots* d'Arquennes (AGR, VII, n° 578, p. 40v).

<sup>(79)</sup> Des *chaussots* sont rétribués pour avoir voulu des *chaussots* à Canice (AGR, VII, n° 583, p. 36r).

<sup>(80)</sup> Les comptes font état de paiements pour les *chaussots* et la carrière de Bornival (AGR, VII, n° 507, p. 27r).

<sup>(81)</sup> Poulard (Philippe Gortier) ouvrière des *chaussots* pour avoir cherché à faire des *chaussots* à Nivelles (AGR, VII, n° 585, p. 41r).

<sup>(82)</sup> Si la terre *chaussot* est employée alternativement avec pierre ou caillou, l'un est employé avec pavé. Toutefois, les carrières environnantes ou dessus sont également le lieu où les *chaussots* ont été trouvés pour servir de *chaussots* à Nivelles (AGR, VII, n° 503, p. 41r). Le revêtement de chemins bruts, murets, etc., n'est pas à proprement parler la réutilisation de pierres de réemploi.

<sup>(83)</sup> AGR, VII, n° 581, p. 41r.

<sup>(84)</sup> Nombreux sont les témoignages de ce genre, par exemple, pour les *chaussots* de Nivelles (AGR, VII, n° 585, p. 41r).

**b. L'aire de pavage**

Le maître paveur et les ouvriers paveurs de Nivelles ont certes eu du travail durant le XVIII<sup>e</sup> siècle, mais il nous est bien difficile de localiser leurs réalisations. On peut se demander quel était l'état des rues et l'étendue de l'aire pavée à l'aube du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais nous ne sommes pas en mesure d'y répondre de manière satisfaisante. Parler du pavage des rues s'est se faire l'écho d'une entreprise progressive réalisée au fil des siècles et qui, souvent, a débuté dès le Moyen Âge (117).

D'autre part, la ville se lance, à partir de 1751, dans la construction de chaussées pavées la reliant à de fécondes carrières et à la route de Bruxelles vers Charleroi et Namur (118). On peut donc difficilement cerner la part de matériaux destinés aux travaux de l'intra-muros et celle réservée aux chaussées (119). Et même lorsqu'il semble s'agir des rues comprises dans l'enceinte nivelloise, on reste perplexé quand il s'agit de les localiser (120).

Que sait-on pour le dix-huitième siècle? Certaines zones commerciales et fort fréquentées étaient pavées: c'est le cas du tour de la Halle (121), et probablement du marché aux bêtes (122). Les nouvelles rues percées le sont aussitôt: la rue Neuve, en 1778-1779 (123), et la rue des Annonciades en 1787-1788 (124).

Toutefois, si la ville pave les nouvelles rues, si elle se préoccupe du revêtement des artères des faubourgs (125), cela ne signifie pas pour autant que toutes les anciennes rues de l'intra-muros sont pavées. On sait qu'en 1781, la rue Bléval ne l'est pas, ou pas entièrement (126), et lorsque l'on pave la rue Neuve, on en profite pour étendre le travail aux rues des alentours (127), ce qui signifierait que ces dernières n'étaient pas pavées.

Mais la ville doit aussi se livrer à l'entretien de ce revêtement: l'usure normale de la voie publique, le trafic des chariots et des troupeaux, les inondations, tout cela engendrait d'importants travaux de réfection (128) et d'après le gouvernement central, les autorités de Nivelles auraient négligé les pavés de la ville (129).

(117) On regrette de ne pouvoir disposer d'autre information pour les périodes antérieures au XVIII<sup>e</sup> siècle.  
 (118) TAPURFF (J.) et WAUTERS (J.), op.cit., pp. 19-20.  
 (119) Un exemple d'explication est dans les comptes: « Les veaux charrues pour être employés à paver tant dans la ville que les faubourgs » (AGR. VN n°335 f°14r).  
 (120) ... peut-être faudrait-il mieux parler, pour les entreprises de la réfection des rues de la ville... (AGR. VN, n°331, f°14r).  
 Un second système qui fut dominé par le travail de réparation, mais ce n'est pas sur les traces de la justice de paix, mais sur les renseignements tout aussi vagues qui témoignent de la réfection de la rue Neuve pour un travail de pavage effectué durant le mois de juillet au faubourg de Namur (AGR. VN, n°323, 15 septembre 1758).  
 (121) AGR. VN, n°331, f°17r et f°17v.  
 (122) En bon détail de 1790, dans les documents de l'Office local du Conseil de Brabant indiquant l'ordonnance de la ville de Nivelles, on trouve mention de la rue Neuve, mais on ne peut pas dire qu'elle soit pavée (AGR. VN, n°331, f°17v).  
 (123) AGR. VN, n°322, f°36v. Voir Fig. 2, n°35.  
 (124) AGR. VN, n°330, f°14r. Cette rue, encore appelée rue de la Raigron, est postérieure au plan de Braeckman. Elle était pavée au pavé de Nivelles (AGR. VN, n°322, f°36v).  
 (125) On peut aussi citer l'explication: « 26 verges 3/4 de nouvel ouvrage fait en restauration du pavé au faubourg de Charleroi » (AGR. VN, n°331, f°15r).  
 (126) Les comptes parlent de continuer tout pavé dans la rue du Bléval... (AGR. VN, n°335, f°81r).  
 (127) Voir à Anvers Godeaux, maître paveur, pour le pavé de la rue Neuve et les environs... (AGR. VN, n°332, f°26v). La réfection des rues de Nivelles est décrite dans les comptes à peu près de la même manière... (AGR. VN, n°331, f°17v).  
 (128) De 1784, le compte des dépenses de la ville pour la réparation des rues de Nivelles... (AGR. VN, n°331, f°17v).  
 (129) AGR. VN, n°331, f°17v. 10 octobre 1787.

**c. L'écoulement des eaux**

Le profil légèrement bombé de la rue (127) entraînait les eaux, semble-t-il, juste devant les bâtiments où elles s'écoulaient, comme un ruisseau ordinaire (128), dans une petite rigole appelée *fregard* (129) ou *royon* (130). Les trottoirs n'apparaissent, semble-t-il, qu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle (131).

**2. Le sous-sol**

On peut affirmer que Nivelles s'est équipée, au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle et peut-être déjà auparavant, d'un ensemble de conduites destinées à recevoir exclusivement les eaux usées et les matières fécales. Souligner cette dissociation entre eaux à puiser et eaux usées revêt son importance, car elle témoigne d'une certaine précocité nivelloise dans la gestion des eaux (132).

Les artères principales telles que la rue de Soignies ou la rue de Charleroi étaient équipées de conduits qui allaient se déverser dans le Merson (133). Ces conduits « principaux » collectaient, en cours de route, le produit des égoûts de particuliers ayant obtenu l'autorisation du Magistrat. Ce dernier, après 1736, exigera de la part des particuliers une redevance pour bénéficier de cette autorisation (134). Certaines rues secondaires disposaient également de conduits: la rue Bléval (135), la rue du Coq (136), la rue des Pêcheurs (137), la rue du Géant (138), la nouvelle rue des Annonciades (139).

Ces égoûts en maçonnerie (140) étaient tantôt souterrains (141), tantôt à ciel ouvert (142); on plaçait aux conduites privées des grilles pour éviter que l'afflux de matières solides n'obstrue les canalisations (143). Quant à leurs dimensions, elles devaient avoisiner un pied carré (144).

(127) Les Nivelloisens en devaient faire de façon que les eaux ne restent sur les rues ni ailleurs, mais les faire d'une coupe parée vers les égouts... (AGR. VN, n°112, 9 avril 1781).  
 (128) AGR. VN, n°100, f°111. A Nivelles également il semblait que les rigoles fussent placées au long des maisons et non au milieu de la rue (LIBERT (M.), op.cit., p. 25).  
 (129) Le mot *fregard* est employé ici effectivement comme un synonyme de rigole... (François Minet, Demande une marche à Nivelles pour se faire passer par la rigole de la rue Neuve... (AGR. VN, n°113, f°783). Cette acception n'est pas reprise par J. Godeaux, ni même par N. Dupuis dans sa définition de *fregard*, ou *fregard* ou encore *fregard* qui ne relève que la signification de « lieu public... » (Minet, op.cit., p. 20).  
 (130) AGR. VN, n°113, 12 juillet 1788. COPPENS (J.), *Le Royon*, loc.cit., p. 243.  
 (131) MULLAME (G.), op.cit., loc.cit., p. 99.  
 (132) Selon J.-P. Godeaux, cette distinction entre eaux usées et eaux pures, ainsi d'ailleurs que celle entre eaux à puiser et eaux usées, est celle décrite à d'autres égards, ne voit le jour, à Paris, au moins confirmée à des problèmes plus aigus d'hygiène de la ville au XVIII<sup>e</sup> siècle (GODEAUX (J.-P.), op.cit., p. 44).  
 (133) AGR. VN, n°50, f°57 et f°57, f°57 et f°57.  
 (134) Les édiles ont résolu de ne plus accorder aucune permission de faire des conduits... (AGR. VN, n°95, f°261r).  
 (135) AGR. VN, n°95, f°261r. Voir Fig. 2, n°41.  
 (136) AGR. VN, n°95, f°261r. Voir Fig. 2, n°40.  
 (137) AGR. VN, n°95, f°261r. Appelle également rue d'Affignon, voir Fig. 2, n°62.  
 (138) AGR. VN, n°95, f°261r. Voir Supra.  
 (139) Les comptes des faits de son district... (AGR. VN, n°14, f°178).  
 (140) AGR. VN, n°95, f°261r.  
 (141) On remarque il est vrai qu'il n'est pas dit que les conduits soient souterrains... (AGR. VN, n°95, f°261r).  
 (142) Il est dit que les eaux usées du ménage... (AGR. VN, n°115, art. 118, article 118).  
 (143) Il est dit que les eaux usées du ménage... (AGR. VN, n°115, art. 118, article 118).  
 (144) Un conduit fait de large rétrécissement d'un pied carré... (AGR. VN, n°115, art. 118, article 118).



## DEUXIEME PARTIE

## Les réactions du pouvoir urbain

L'insalubrité problématique et endémique de la ville appelait des solutions. De quelle manière les édiles urbains, d'ailleurs interpellés par la population (\*), vont-ils réagir?

En premier ordre, ils édictèrent des mesures réglementaires, dont il nous faudra analyser le discours. Celui-ci était-il pertinent? Fut-il écouté et mis en pratique? Répondre à ces questions permettra de découvrir et d'approfondir une des facettes des prérogatives de l'autorité urbaine, la police, et d'en définir les tenants et les aboutissants dans un domaine précis: la pollution de la voirie et des points d'eau. On essaiera de voir si l'on peut parler, au XVIII<sup>e</sup> siècle, d'une véritable politique, d'une «stratégie» de la part des organes dirigeants ou s'il faut voir dans leurs oeuvres de loi des réactions «au coup par coup». D'autre part, l'enjeu de cette étude est aussi de parvenir à définir la pollution. Est-ce un phénomène «licite», résulte-t-elle de pratiques dont les conditions d'accomplissement reçoivent l'aval du Magistrat ou intervient-elle comme une transgression aux règles établies?

Ensuite, la mise en place de moyens humains, matériels et financiers par le Magistrat de la ville retiendra notre attention. Quelles en furent les modalités? Les autorités ont-elles joué un rôle actif et concret dans le maintien des conditions d'hygiène urbaine? A l'instar des questions posées à propos de l'activité édictale des édiles nivellois, on se demandera si ces moyens furent déployés de manière permanente ou ponctuelle, et s'ils étaient adéquatement distribués. On entre de la sorte dans le champ des finances et du personnel urbains; de «l'entreprenariat» au service de la cité. La difficile cotolement de l'intérêt public et de l'intérêt personnel.

## CHAPITRE I : LA REGLEMENTATION

Pour aborder la législation nivelloise en matière d'hygiène et de pollution, notre étude portera d'abord sur les organes et les personnalités qui lui ont donné le jour, ainsi que sur les motivations exprimées par ces derniers. On tentera ensuite de cerner le processus d'élaboration de ces mesures à deux points de vue: celui des modèles et des influences qui sous-tendent leur conception, et l'aspect quantitatif et chronologique de leur répartition tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle. Enfin, il s'agira de situer la portée du contenu de ces prescriptions et de préciser la manière dont les autorités urbaines entendaient veiller à leur diffusion et à leur application.

(\*) En invoquant les multiples peines et régimes édictés de son autorité au Magistrat.

## A. Initiative de la réglementation

Durant l'Ancien Régime, deux seigneurs vont se partager le pouvoir à Nivelles: il s'agit de l'abbesse du lieu et du duc de Brabant. Se prévalant du titre de Dame et même de Princesse de Nivelles, appellation qui lui fut plus d'une fois contestée aussi bien par le gouvernement central que par les bourgeois, l'abbesse de Sainte-Gertrude tenait son autorité temporelle du Chapitre. Cette abbesse laïque exerçait la haute, basse et moyenne justice et elle était représentée au sein du Magistrat par le maire et les échevins (\*). En face des représentants de l'abbesse, on trouvait ceux du prince, c'est-à-dire les jurés et les rentiers, puis les jurés seuls après 1663 (\*) et jusqu'en 1778 (\*\*). Enfin, le Magistrat comptait un troisième membre: les maîtres de métiers, dont le rôle ne fut pas très important dans la capitale du Brabant wallon (\*\*).

## 1. Les acteurs

Pour pallier les carences, imprécisions ou désuétudes des premières sources de droit urbain, les coutumes et les chartes de privilèges, les autorités des villes ont été amenées à légiférer (\*\*).

Au vu de la coutume nivelloise, on comprend en effet que le Magistrat ait éprouvé la nécessité de promulguer des lois urbaines pour garantir la préservation de l'environnement et l'hygiène dans la cité (\*). Et ce n'est certes pas un cas isolé à l'échelle des Pays-Bas autrichiens (\*\*).

Cette situation résultait également de la quasi absence de réglementation de la part de l'autorité supérieure: le gouvernement central ne légifèrait que peu dans ces domaines au cours de la période que nous avons étudiée (\*\*).

(\*) Le maire et les sept échevins devaient prêter serment à l'abbesse qui les nommait. SKYVE (E.), op. cit., pp. 10-20.  
 (\*\*) Si ce n'est à ces problèmes dans les finances nivelloises, le pouvoir central marqua l'organisation de la ville par un nouveau règlement datant du 1<sup>er</sup> février 1663. Les fonctions de rentiers furent supprimées et l'on créa, sous le coup de cette réforme communale, un emploi de receveur nommé par le gouverneur à charge de recueillir les contributions du Magistrat (TARLER U) et WAUTERS (A.), op. cit., p. 56.  
 (\*\*) Pour faire cesser les différends qui opposaient les jurés et l'abbesse, l'impératrice Marie-Thérèse introduisit à Nivelles un nouveau règlement en juin 1778 qui eut comme conséquence la réduction du corps des jurés. Le nouveau Magistrat sera alors composé d'un maire, neuf échevins, et deux greffiers. Les nominations étaient effectuées alternativement par le prince et l'abbesse. GRAFFART (A.), Les institutions de la ville de Nivelles sous l'Ancien Régime, dans *Annuaire* 195-196, pp. 141-142.  
 (\*\*) H. H. Métrien, vers sept à partir de 1722, en voyant chacun deux représentants pour constituer le Magistrat. Dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, on observe un net déclin de leurs fonctions. (SKYVE (E.), op. cit., pp. 51-52).  
 (\*\*) Ce propos dépassant le cadre de notre mémoire, nous nous contenterons de renvoyer à un ouvrage récent sur la question. GILLESSEN (J.), Les villes en Belgique. Histoire des institutions administratives et judiciaires des villes belges, dans *La ville. Les systèmes administratifs et judiciaires*, Bruxelles, 1964, p. 578. (Nouvelles de la Société Jean Bodin, n° 12).  
 (\*\*) La coutume de Nivelles est éditée par CASIER (G.), *Coutumes du Pays et Duché de Brabant. Quartier de Bruxelles*, 12<sup>e</sup> Bruxelles, 1873, pp. 360-443. (Recueil des anciennes coutumes de la Belgique. Remarque que certaines coutumes sont plus locales que d'autres à ce sujet. Ainsi, celles de la région nivelloise qui concernent des mesures relatives, par exemple, à la divagation des bœufs dans les rues (ibid., pp. 193-201).  
 (\*\*) M. Dornier a examiné la portée des règlements urbains, et se sont notamment en matière d'administration et de police. (YORBAN (M.), Les règlements de ville et de communes de la XVIII<sup>e</sup> siècle. Documents pour la région de l'Artois, des Flandres et de la Belgique, dans *Revue de la Société de la Région de la Belgique*, 1914, n° 1, pp. 1-19).  
 (\*\*) A part une intervention générale de vides les années à cause de l'épidémie de choléra, promulguée en 1779 par le Grand Conseil de Malines, nous n'avons pas relevé d'intervention gouvernementale en matière de législation urbaine. (COPPE (A.), Conseil de Malines, nous n'avons pas relevé d'intervention gouvernementale en matière de législation urbaine, dans *Revue de la Société de la Région de la Belgique*, 1914, n° 1, pp. 1-19).  
 (\*\*) La coutume de Nivelles est éditée par CASIER (G.), *Coutumes du Pays et Duché de Brabant. Quartier de Bruxelles*, 12<sup>e</sup> Bruxelles, 1873, pp. 360-443. (Recueil des anciennes coutumes de la Belgique. Remarque que certaines coutumes sont plus locales que d'autres à ce sujet. Ainsi, celles de la région nivelloise qui concernent des mesures relatives, par exemple, à la divagation des bœufs dans les rues (ibid., pp. 193-201).  
 (\*\*) M. Dornier a examiné la portée des règlements urbains, et se sont notamment en matière d'administration et de police. (YORBAN (M.), Les règlements de ville et de communes de la XVIII<sup>e</sup> siècle. Documents pour la région de l'Artois, des Flandres et de la Belgique, dans *Revue de la Société de la Région de la Belgique*, 1914, n° 1, pp. 1-19).  
 (\*\*) A part une intervention générale de vides les années à cause de l'épidémie de choléra, promulguée en 1779 par le Grand Conseil de Malines, nous n'avons pas relevé d'intervention gouvernementale en matière de législation urbaine. (COPPE (A.), Conseil de Malines, nous n'avons pas relevé d'intervention gouvernementale en matière de législation urbaine, dans *Revue de la Société de la Région de la Belgique*, 1914, n° 1, pp. 1-19).

L'ensemble des dispositions prises pour garantir, à Nivelles, la salubrité publique était consigné dans les ordonnances de police ou ordonnances politiques (19). Le terme police avait, sous la plume d'Ancien Régime, l'acception première d'«organisation générale de la société et de gouvernement» (20) qu'on a délaissé au fil des siècles au profit de «système répressif». De fait, ce sont de nombreux aspects de l'administration de la cité que l'on peut découvrir à travers ces ordonnances (21).

On sait que des mesures de police furent édictées, à Nivelles, dès le milieu du XVe siècle par «la Ville» (22). Trois siècles plus tard, c'est le fait du Magistrat, auquel on associe le nom de l'abbesse (23). Cette dernière n'interviendra que rarement en son propre nom (24).

Toutefois, au sein de ce Magistrat étaient présents deux groupes d'influence: les hommes de l'abbesse et ceux du prince. Le terrain de la police sera le lieu des conflits entre les jurés et la «Princesse de Nivelles» (25), mais ces différents éclateront surtout en matière de finances et d'urbanisme (26).

On remarque que l'initiative officielle des ordonnances concernant la propreté et l'hygiène, telle qu'elle est consignée dans les registres de résolutions, relève du premier juré (27). Ce sont d'ailleurs là ses attributions normales puisque c'est lui qui signifiait, lors des assemblées, l'ordre du jour, présidait la séance et faisait porter l'affaire en délibération (28). En 1779, la relève est prise par le mayeur (29), c'est une conséquence directe du nouveau règlement de 1778.

(19) En ce qui concerne la terminologie, c'est toujours la mention ordonnance qui est de mise. On ne retrouve plus les termes déjà vus à l'époque, d'«ordonnance», «statut», «ban», ou autres en vigueur dans les textes Nivelles médiévaux (HERBECQ M.). Les ordonnances comme source du droit urbain à Nivelles jusqu'en 1531, L.C.E. 1946, p.28. (Mémorial de Nivelles en histoire).

(20) On consultera à ce propos la constitution, écrite en allemand, de KREMEYER (F.-L.), Politische in Gesetz der österr. Reichs, 1862, pp.154-180.

(21) Voir Fig. 60a. On y trouve aussi bien des mesures concernant le nettoyage des voies publiques que visant le retour à la campagne, etc. Plus rares sont les ordonnances qui abordent uniquement la propreté des rues ou des ponts d'eau.

(22) C'est à des assemblées des échevins, jurés et maîtres de métiers (HERBECQ M.), op.cit. pp.74 et 88. Elles concernaient l'entretien des infrastructures dans les rues et la pollution des eaux. N. l'abbesse n'intervient qu'exceptionnellement dans ces questions (jusqu'en 1531) on ne relève qu'une seule ordonnance où l'abbesse intervient avec la Ville, n°187.

(23) Les ordonnances ont été publiées comme suit. De la part de Médina la Princesse et des sept membres de la ville de Nivelles. AGR, W., n°108, 17 août 1719.

(24) On se rappelle qu'une ordonnance, dans le domaine qui nous intéresse, émanant de l'abbesse seule et qui commence par ces mots: Nous Comtesse, née Comtesse de Buremon, Princesse de Nivelles. (AGR, W., n°107, 8 février 1720). Elle concerne le droit de poisson et l'exploitation de la glacière des Comtesse établie dans le Moulin. Jura et maîtres de métiers protestent contre cette publication et se désolent de ce que la Comtesse ait osé publier un règlement de police sans les maîtres et l'ordonnance n'est publiée qu'après un délai de 14 jours.

(25) L'abbesse signe l'ordonnance de police par laquelle elle prétend avoir le droit de police sur la ville. (GRAFFART 1898, t. 1, pp.111-114).

(26) Le premier est relatif à une ordonnance de police pour faire nettoyer les rues. (AGR, W., n°109, 17 février 1720). Depuis 1760, la ville dispose de ses propres services de nettoyage légitime, non délégués de la ville et non soumis à l'abbesse (GRAFFART 1898, t. 1, pp.111-114). On distinguait par là aux premiers, deuxième et troisième jurés, les maîtres de métiers et les autres membres de la ville.

(27) L'abbesse n'intervient qu'exceptionnellement dans ces questions. (AGR, W., n°109, 17 février 1720). Michel François Xavier de Waulter, Mémoires de Nivelles, pp.111-114.

(28) L'abbesse n'intervient qu'exceptionnellement dans ces questions. (AGR, W., n°109, 17 février 1720). Michel François Xavier de Waulter, Mémoires de Nivelles, pp.111-114.

De la part de la dame  
de Nivelles et des sept  
membres de la ville de  
Nivelles

Il est ordonné en conséquence de  
la résolution des trois membres  
a. tous et on chacun tant en cette  
ville que horsbourg de la ville  
les pigeons, lapins et autres gibiers  
d'indes avant le jour d'indes de  
cette agence de confiscation en  
sa deux florins d'amende

Il est aussi défendu a tous et on chacun  
de la ville de Nivelles dans les rues ou  
cette ville qu'on ne jette aucun déchet  
cannes, canards, d'indes, cochenons  
ni autres débris dans les rues ou ailleurs  
à la même confiscation de deux  
florins d'amende

Il est aussi défendu a tous et on chacun  
de la ville de Nivelles de jeter aucun déchet  
sur les rues ou ailleurs en dehors de  
la ville à la même peine de deux  
florins d'amende

Il est pareillement défendu a tous  
et on chacun de jeter aucun déchet  
sur les rues ou ailleurs en dehors de  
la ville à la même peine de deux  
florins d'amende

ARCHIVE  
DE  
NIVELLES

Fig. 60a. Extraits d'une ordonnance politique Nivelles  
(AGR, W., n° 112, 19 décembre 1772)



Le Magistrat de Nivelles n'a pas toujours agi de son plein gré, les autorités militaires l'ont parfois contraint à agir. Ainsi, pendant la guerre de Succession d'Autriche, le commandant des garnisons françaises stationnées non loin de Nivelles (\*) demande au Magistrat de publier des ordonnances politiques au sujet des *malpropretés des rues* (\*\*); l'année suivante, la demande s'est muée en ordre (\*\*). L'influence des occupations françaises sur les mesures d'hygiène prises par les autorités locales, dans les Pays-Bas autrichiens, gagnerait à être étudiée plus systématiquement (\*\*).

## B. Elaboration de la réglementation

### 1. Modèles et influences

La décision prise, la rédaction des ordonnances était confiée au greffier (\*\*). L'importance que devait avoir, pour la ville, ses propres archives est clairement établie. En effet, nombreuses sont les ordonnances dont le texte n'est que la retranscription d'une ordonnance précédente, quand le greffier se donne la peine, effectivement, de recopier le texte primitif (\*\*). Ceci pose bien entendu les questions du renouvellement des lois urbaines et de leur durée de validité, que nous aborderons plus loin. Parfois les ordonnances anciennes sont simplement republiées avec des corrections (\*\*) ou des suppléments (\*\*).

Cette caractéristique doit susciter la prudence de l'historien. La situation qui se dégage à travers les ordonnances d'une année déterminée, les transgressions qu'elles laissent entrevoir, ne sont peut-être que le reflet de réalités de loin antérieures à la date de publication des ordonnances étudiées.

L'existence de «modèles», d'origine interne ou externe à la cité, peut également être mise en évidence, elle éclaire la genèse de la réglementation urbaine en matière d'hygiène et de pollution.

Jusqu'en 1737, les ordonnances sont assez brèves et visent un ou deux domaines très ponctuels (la divagation des porcs, l'obligation de balayage...) (\*\*). A cette date apparaît ce que l'on pourrait appeler une

(\*) FAGNOY (J.), *L'occupation française à Nivelles pendant la guerre de Succession d'Autriche (1746-1748)*, UCL, 1983 (Mémoire de licence en histoire).

(\*\*) AGR, VV, n°22, 1747.

(\*) AGR, VV, n°101, 3 décembre 1747.

(\*) C. Van der Leeken a mis en évidence, pour la ville de Mons, les liens étroits qui existaient entre la réglementation relative à l'hygiène et les occupations françaises (VAN DER LECKEN (C.), op.cit.).

(\*) A partir de 1778, il y avait même un des deux greffiers préposé aux affaires de police, l'autre à la justice (GRAFFART (A.), op.cit., t. 1, p. 145).

(\*) Ce texte est toujours en usage, par exemple, au titre de l'ordonnance du 14 décembre 1773 on trouve à mention répétée le 14 novembre 1774 et au verso révisée le 5 janvier 1776 et révisée le 17 août 1776 (AGR, VV, n°113, 14 décembre 1773).

(\*) AGR, VV, n°4, 1737.

(\*) Plusieurs de ses membres ont réussi de reproduire les ordonnances politiques du 18 novembre 1737 avec les adaptations et les ajouts (\*\*). (AGR, VV, n°90, 1737).

(\*) La ville de Nivelles a été citée dans le même processus à LIEU (CORNE BERTIN (M.), *L'hygiène publique à Nivelles à partir de la Renaissance*, sans évaluer la Commission technique du département du Nord, L.17, 1985, p.363).

-ordonnance programme-, reprenant d'une manière systématique tous les aspects abordés par les textes précédents (\*\*). Cette ordonnance servira de véritable modèle par la suite, bien qu'elle sera encore amendée et complétée (\*\*).

En 1772, une nouvelle «ordonnance programme» voit le jour. Contrairement aux ordonnances précédentes, sa structure est différente de celle du texte de 1737 (\*\*). Faut-il y voir une influence de la capitale, Bruxelles, sur les villes de province (\*\*)? On retrouve, en effet, dans les archives nivelloises une *ordonnance sur le nettoyage des rues* de Bruxelles, datant du 10 juin 1771 et émanant de Charles de Lorraine (\*\*). Toutefois, on ne remarque pas de rapports particuliers entre le texte de l'ordonnance bruxelloise et celui de « l'ordonnance programme » de Nivelles du 19 décembre 1772 (\*\*). Il faudrait plutôt attribuer la publication de cette ordonnance à l'épidémie qui sévissait alors. Seul par contre, en 1779, un élément présent dans la réglementation bruxelloise fait son apparition à Nivelles: l'usage des «poubelles» pour conserver les détritux, remplaçant les monceaux d'ordures constitués à même les rues (\*\*). Cette ordonnance de 1779 peut d'ailleurs être considérée comme une troisième «ordonnance programme» (\*\*). Son texte, semblable à celui de 1772, mais plus détaillé et auquel a été fait plusieurs additions va marquer toute la réglementation de la fin de l'Ancien Régime: en 1793 c'est encore son contenu et sa structure qui sont à la base des ordonnances élaborées (\*\*).

### 2. Nombre et répartition dans le temps

Les préoccupations en matière de salubrité publique ont été le chef du Magistrat nivellois tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle (\*\*). La constance de la promulgation d'ordonnances à ce sujet soulève déjà bien des questions quant à leur application. Mais elle témoigne aussi de la conscience qu'avaient les autorités du problème.

(\*) AGR, VV, n°108, 18 novembre 1737.

(\*) Par exemple en novembre 1741, on républie l'ordonnance de 1736, elle-même publiée d'après celle de 1737 (AGR, VV, n°91, 1741) et AGR, VV, n°108, 16 décembre 1736).

(\*) AGR, VV, n°112, 19 décembre 1772.

(\*) Elle-même influencée par les réglementations parisiennes (JACOUES (C.), op.cit., p.17).

(\*) On ne peut malheureusement compter avec précision le rôle à laquelle ce document servira réellement à Nivelles. On ne peut malheureusement pas trouver dans une seule archive de la période 1813-1783 (AGR, VV, n°144). Cette ordonnance ment mal redressé et se trouve dans une liasse d'archives de la période 1813-1783 (AGR, VV, n°144). Cette ordonnance est en mauvais état, très sale et partiellement lisible. Nous avons toutefois retrouvé un autre exemplaire de cet imprimé dans les archives du Conseil Privé (AGR, CPA, carton n°654B, 10 juin 1771) et dans un du texte dans DE LECOURT (L.), *ROPE* t.10, Bruxelles, 1901, pp.187-170.

(\*) On se soit dans la terminologie employée ou dans les domaines abordés.

(\*) Obligation est faite aux habitants de se munir des pannes ou bécasses afin d'y porter les ordures de leur maison pour les mettre sur les tombereaux quand ils passeront (AGR, VV, n°112, 21 octobre 1779). Dans l'ordonnance suivante on apprend qu'il ne sera permis à personne de transporter les ordures sur la voie publique sans avoir obtenu une autorisation sur les emplacements marqués pour cet effet, sous peine de se voir pris dans une amende, bac ou autre réceptacle propre à les transporter jusqu'à l'arrivée des tombereaux destinés à les enlever (AGR, CPA, carton n°654B, 10 juin 1771).

(\*) AGR, VV, n°112, 20 mai 1770.

(\*) AGR, VV, n°114, 20 mai 1793.

(\*) Voir Fig. 7.

Nous avons relevé, de 1700 à 1795, 72 ordonnances touchant la propreté des rues et des points d'eau<sup>(1)</sup>. Certes, elles présentent un caractère répétitif et toutes n'envisagent pas exclusivement ce domaine, celles qui le font ne constituent que la partie congrue de l'ensemble de ces œuvres de loi<sup>(2)</sup>, mais les mesures d'hygiène occupaient une place importante dans la réglementation nivelloise.

Si ce nombre d'ordonnances permet probablement de mesurer le degré d'autonomie atteint par l'institution urbaine vis-à-vis des prérogatives du seigneur féodal<sup>(3)</sup>, il est toutefois étonnamment élevé face à l'activité législative des Magistrats d'autres villes des Pays-Bas autrichiens<sup>(4)</sup>. Les problèmes de pollution étaient-ils plus graves que dans d'autres villes, les habitants plus récalcitrants, ou les édiles nivellois, conscients des risques, ont-ils exprimé une volonté plus nette qu'ailleurs de remédier à la situation?

La répartition annuelle des mesures d'hygiène fait apparaître des périodes où l'activité législative fut plus intense qu'à d'autres<sup>(5)</sup>. La tranche chronologique s'étendant de 1716 à 1731 est de celles-là. Les années 1718, 1719, 1721, 1724, 1725, 1727 et 1731 recèlent même deux ordonnances par an. Il semble que l'on ait connu, en 1718 et 1727, des élées particulièrement chauds, faisant craindre des maladies et nécessitant, dès lors, aux yeux du Magistrat, la publication d'ordonnances<sup>(6)</sup>.

Une seconde vague particulièrement fournie en ordonnances touchant la propreté et l'hygiène s'échelonne de 1737 à 1755. Les années 1737, 1738, 1740, 1744, 1746, 1747 et 1754, deux ordonnances en la matière ont vu le jour. Les activités militaires engendrées par la guerre de Succession d'Autriche en sont la cause, du moins pour les années 1744 à 1747 et sans doute à deux points de vue (bien que l'un et l'autre soient liés): les ordres imposés au Magistrat nivellois par les autorités françaises et la nette recrudescence de la mortalité due essentiellement à la dysenterie qui sévissait dans le Brabant<sup>(7)</sup>.

S'ouvre ensuite une longue période, de 1756 à 1772, où l'activité législative, dans le domaine qui nous intéresse, fut très faible. On soulignera toutefois les années 1760, où il y a beaucoup de malades<sup>(8)</sup> et 1764, durant lesquelles les autorités prendront quand même des mesures réglementaires.

(1) Auxquelles il faut encore ajouter les réquisitions de 1736, 1740, 1741, 1752, 1765 et 1771 dont nous n'avons pas retrouvé le texte des ordonnances qui les suivent.

(2) On en relève 14 autres touchant la direction des animaux, le stockage des fumiers et l'obligation de balayage (MICHELAUERIS), Les bonapartes de France de 1795 au 19<sup>e</sup> siècle, Paris, 1982, p. 223 (Collection Historique).

(3) Pour Mons, on mentionne plusieurs ordonnances au XVIII<sup>e</sup> siècle (VAN DER ECKEN (C.)), op. cit., p. 100, et sont énumérées à Bruxelles (JACQUES (C.)), op. cit., p. 100. Rumeurs insistantes qu'au moins une ordonnance bruxelloise concernait le point de nettoyage des rues, réglée en février et fort brève: l'aut le dire, a échappé au crible de D. Janssen. Cette ordonnance est citée dans DE LECOURT (J.), ROPB, t. 11, Bruxelles, 1905, pp. 107-108. Les documents qui ont servi de base à leur élaboration ont pu être écartés, mais d'autre part, peut-on dire que ces derniers ont été écartés?

(4) Voir Fig. 7.

(5) Remarque curieuse qu'en 1718, la première ordonnance est prise dès février.

(6) On ne sait pas si ce fleau s'est également répandu à Nivelles, et si oui dans quelle mesure, mais notons qu'en ce fut l'une des plus longues périodes de mortalité au regard à enregistrement Brabantais (BRUNEL (C.)), La mortalité..., p. 282.

(7) AGR, VII, n° 104, p. 119.

La fin de l'Ancien Régime sera marquée par une nouvelle vague d'œuvres de loi. En 1772, date clé nous l'avons vu, Nivelles est atteinte par une épidémie de fièvres malignes et bilieuses<sup>(9)</sup>. On ne s'étonnera donc pas de voir promulguer deux ordonnances cette année-là. De même en 1776 et 1789. En 1779, on relève la publication de trois ordonnances entre mai et octobre, dont la dernière nous apprend que l'air est infecté par les grandes sécheresses<sup>(10)</sup>. Cette période correspond à une importante crise de mortalité dans le Brabant<sup>(11)</sup>.

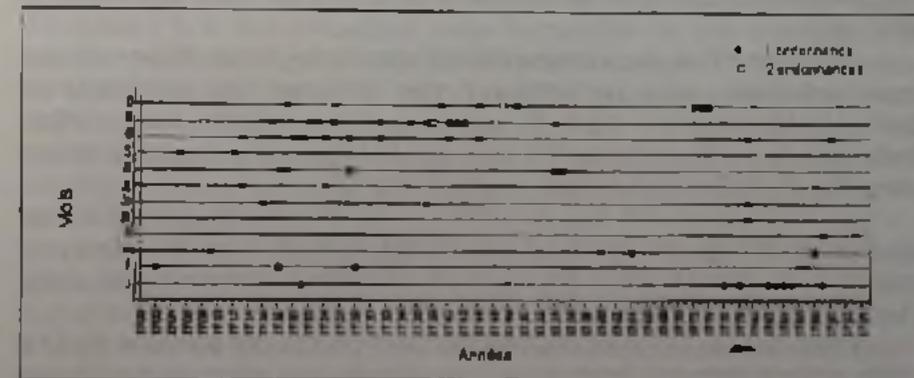


Fig. 7: Répartition annuelle et mensuelle des ordonnances touchant l'hygiène et la propreté à Nivelles de 1700 à 1795.

L'activité législative du Magistrat nivellois est donc en partie liée aux «crêtes» de mortalité qui surviennent au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>(12)</sup>. Mais on déplorera le manque de renseignements qui ruine cette possibilité de pouvoir cerner avec précision les relations, les chronologies que l'on pourrait établir entre l'apparition d'une épidémie à Nivelles et la publication d'ordonnances touchant la propreté des rues et des points d'eau. D'autre part, la législation n'apparaît pas comme systématiquement liée aux fléaux épidémiques: en 1794-1795, par exemple, une importante vague de dysenterie balaye le Brabant et son «large ruban» enveloppe Nivelles, Bruxelles, etc<sup>(13)</sup> sans que l'on ne trouve mention d'ordonnances à ce sujet dans la cité nivelloise.

La répartition mensuelle des ordonnances montre une prédominance pour l'arrière saison, août-novembre. Deux éléments sont susceptibles de jouer un rôle dans cette répartition: les chaleurs des mois d'été et la procession Sainte-Gertrude<sup>(14)</sup>. Mais, de manière étonnante, à l'extrême fin de l'Ancien Régime, le mois de janvier se dégage également.

La multiplicité des mesures au cours d'une même année, voire d'un même mois pose à nouveau la question de leur application effective.

(9) AGR, VII, n° 104, p. 119.

(10) AGR, VII, n° 105, p. 120.

(11) BRUNEL (C.), La mortalité..., p. 294.

(12) Concernant ce sujet, voir BRUNEL (C.), La mortalité..., pp. 281-307.

(13) Ibid., p. 306.

(14) Elle avait lieu à St-Nicolas le 29 septembre.

## C. Contenu de la réglementation (64)

### 1. Le balayage, l'arrosage et l'évacuation des ordures ménagères

Si le Magistrat recrutait lui-même du personnel pour le balayage et l'enlèvement des ordures de certains espaces publics (65), tous les bourgeois et habitants de la ville (66) devaient s'acquitter de cette tâche pour la portion de terrain s'étendant devant chez eux (67). La réglementation porte essentiellement sur deux aspects: le rythme du travail et les lieux de stockage.

Jusqu'en 1718, les ordonnances ne visent à faire balayer les rues que ponctuellement, elles ne semblent pas instaurer une obligation de balayage régulier (68). A partir de l'année suivante, la tâche devra s'effectuer deux fois par semaine (69), bien que le Magistrat promulgue encore des obligations de tout balayer sur le champ (70).

En 1760, le fait doit être quotidien, et les infractions seront d'ailleurs plus durement réprimées (71). La maladie régnante et la crainte d'une propagation du mal en est la cause, mais une fois le danger passé, cette mesure ne se maintiendra pas.

Enfin, depuis 1779, il devait s'effectuer trois fois par semaine (72). Une nette progression de la fréquence à laquelle devait s'effectuer le balayage peut donc être observée. Ce rappel constant des obligations de balayage dépend-il d'une plus grande prise de conscience des nécessités d'hygiène ou d'une situation allant en s'aggravant?

On remarquera la parenthèse constituée par l'incursion française pendant la guerre de Succession d'Autriche où l'obligation fut portée, en 1747, à tous les jours avant les neufs heures du matin (73), mais quelques mois plus tard elle sera ramenée à trois fois par semaine (74). Et dès 1749, on reviendra à une contrainte bihebdomadaire (75).

(64) Vu le nombre d'ordonnances dont nous disposons et afin de mettre en évidence les domaines abordés par ces mesures, nous avons choisi une présentation par thème et non par ordonnance.

(65) Voir infra.

(66) Les ordonnances s'adressent toujours à l'ensemble des citoyens, aucun quartier en particulier ne serait tenu responsable (comme c'est le cas à Foclers par exemple, voir RAMBALIB (P.), op. cit., loc. cit. p. 294), aucune obligation accrue ou juridique particulière n'est visée (contrairement aux règlements militaires, entre autres, qui visent sur les obligations imposées aux espionnistes VAN DER EECKEN (C.), op. cit., p. 18).

(67) On ordonne à tous bourgeois et habitants de cette ville de faire soigneusement nettoyer les rues d'avant respectivement la longueur de leurs maisons et derrière les leurs et ordures de chaques de leurs murailles et herbagages ou sous ordonnances (AGR, VV, n° 106, 21 novembre 1708).

(68) L'on ordonne de plus à tous bourgeois de faire soigneusement balayer devant leurs portes et maisons afin de rendre les rues de la ville plus nettes (AGR, VV, n° 106, 25 février 1718).

(69) AGR, VV, n° 106, 4 décembre 1715.

(70) En 1732 (AGR, VV, n° 107, 6 novembre 1732) et 1731 l'on ordonne de plus à tous bourgeois de faire soigneusement balayer devant leurs maisons, lors des grandes quêtes des rues, et au plus tard ordonnés deux fois vint quatre heures (AGR, VV, n° 106, 20 novembre 1731).

(71) Voir infra fig. 8.

(72) Une loi sur le mercredi et vendredi avant midi (AGR, VV, n° 112, 29 mai 1779).

(73) AGR, VV, n° 108, 24 décembre 1747.

(74) Les lundi, mercredi et samedi (AGR, VV, n° 108, 22 janvier 1748).

(75) AGR, VV, n° 108, 2 décembre 1749.

Les années où l'on a un été chaud, où l'on craint la propagation d'épidémies, le Magistrat ajoute l'obligation d'arroser devant chez soi (76). Cette mesure, si elle paraît réalisable vu le nombre de points d'eau de la cité, devait sans doute engendrer la formation de bourniers dans certaines rues puisque nous avons vu que ces dernières n'étaient pas toutes pavées.

Quant aux ordures, elles devaient être rassemblées en monceaux dans les endroits qui incommode le moins (78), c'est-à-dire contre les murs des maisons (79). On interdit de les mettre, comme beaucoup font, dans le milieu des rues (80), ou de faire couler avec les eaux les monceaux d'ordures (81). Il faut remarquer dans l'ensemble de ces interdits, une mesure «positive» proposant aux Nivellois de s'arranger entre voisins pour l'emplacement commun d'un monceau (82). On peut toutefois se poser des questions concernant la réalisation concrète de cette obligation de rassembler les ordures en monceaux sur les rues: le trafic et les intempéries devaient amener rapidement ces tas d'ordures et de boues à se liquéfier sur la voie publique (83).

Enfin, le type de déchets fait à peine l'objet de mesures (84) si ce n'est que le Magistrat veille à instaurer une distinction entre les ordures pouvant être utilisées comme fumure et les descornes: nul ne peut les mêler en un seul monceau (85). D'une part, les intérêts des éboueurs sont préservés et, d'autre part, les autorités se réservent la possibilité de pouvoir récupérer des matériaux de construction, de réemploi certes, mais utilisables pour les travaux publics.

A partir de 1779, nous l'avons déjà signalé, apparaissent sans doute les premières poubelles de rues, les pannières ou baquets, dans lesquelles les habitants devaient conserver les ordures (86).

### 2. Le stockage et l'évacuation des fumiers

Le Magistrat dans ce domaine n'interviendra que pour limiter le temps de stockage. Devant être emmenés au dernier jour de chaque mois au début du XVIIIe siècle (87), en 1718, cette période est limitée

(76) Les citoyens devaient jeter pendant des présentes chaleurs, à commencer de ce jour d'aujourd'hui, trois seaux d'eau au matin et trois au soir (AGR, VV, n° 107, 16 août 1727). C'est le cas en 1718, 1727 et 1761 où il s'agit de jeter de l'eau tous les jours le matin avant sept heures et le soir avant huit heures vers à vis de leur maison en quantité suffisante pour rafraîchir les rues et prévenir par ce moyen trois quarts d'années de la maladie (AGR, VV, n° 112, 3 septembre 1781).

(77) AGR, VV, n° 92, 1724.

(78) Il s'agit pour chacun de former des monceaux vers à vis de la façade de sa maison et la plus à portée de celle où il sera possible pour les y placer (AGR, VV, n° 96, 1765).

(79) Et cela parce que les voitures y passant, les dits monceaux se trouvent répandus par les rues (AGR, VV, n° 113, 25 janvier 1783). On notera qu'à Namur, par contre, les tas devaient se faire au milieu des rues (LIBERT (M.), op. cit., p. 25).

(80) AGR, VV, n° 108, 19 juin 1737.

(81) AGR, VV, n° 113, 25 janvier 1783.

(82) Au vu des descriptions de WEYL (Th.) et WEINBERG (W.), op. cit., p. 55. D'autant plus que la périodicité du travail des éboueurs, chargés du ramassage de ces monceaux, ne fut pas toujours des plus courues, voir infra.

(83) A More, le Magistrat établit des distinctions quant à la nature des immondices, et immondices les seules qui les déchets ménagers (feuilles de légumes, écorces de fruits, pailles, racines de charnières...) (VAN DER EECKEN (C.) op. cit., p. 9). Le règlementator Nivellois n'est pas aussi précis.

(84) AGR, VV, n° 108, 18 novembre 1737.

(85) AGR, VV, n° 112, 21 octobre 1779.

(86) AGR, VV, n° 106, 4 septembre 1706.

a trois jours<sup>(80)</sup> et en 1772 il doit être évacué au fur et à mesure<sup>(81)</sup>. La réglementation ne comporte, même en temps d'épidémie de dysenterie, aucune défense de mêler des excréments humains au fumier ordinaire<sup>(82)</sup>.

### 3. L'usage de l'eau

Une protection des différents points d'eau nivellois est de mise au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle.

En ce qui concerne les fontaines, le Magistrat s'attache à interdire toute utilisation des bassins où l'eau est recueillie comme abreuvoir<sup>(83)</sup>, comme lavoir<sup>(84)</sup>, ou laverie diverse<sup>(85)</sup>. Le soin avec lequel les autorités détaillent ces différentes activités prosrites, même à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, nous porte à croire que les mesures n'étaient pas beaucoup respectées.

Le Merson faisait également l'objet d'une protection, mais essentiellement sur sa partie en amont et le long des brasseries, visant à préserver la qualité de l'eau destinée aux brassins. Mais il n'en va pas de même quant au reste de son lit intra-muros. Explicitement désigné comme lieu de décharge des résidus de certaines professions, réceptacle des conduites d'eaux usées, la réglementation à cet égard fait preuve d'un grand laxisme tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle.

La Thines, elle, ne sera concernée que par peu de prescriptions. Celes-ci visent, d'une part, à interdire d'y jeter aucunes ordures, pierres, bêtes mortes ou houblons<sup>(86)</sup>, mais d'autre part à autoriser les poissonniers à y déverser les eaux de leurs poissons<sup>(87)</sup> ou le poisson gaté<sup>(88)</sup>.

Les baumes, et en particulier celle de la rue de Charleroi, ont fait l'objet d'une ordonnance particulière visant à interdire d'y déverser des ordures<sup>(89)</sup>, et elles sont souvent citées avec les autres points d'eau de la ville dans les mesures du Magistrat.

Enfin, on notera également qu'à partir de 1779, les gouttières saillantes vont être prosrites; elles devront descendre jusqu'à quatre ou cinco pieds du rez de chaussée<sup>(90)</sup> et qu'en 1788, le Magistrat interdira de balayer les morceaux dans les rayons lorsqu'il pleut<sup>(91)</sup>.

On s'étonnera que les conduites d'eaux usées, ainsi que les puits et les pompes ne fassent l'objet d'aucune mesure réglementaire de la part

<sup>(80)</sup> AGR, VII, n° 102, 17 mai 1772.

<sup>(81)</sup> *Verordeninge ende arresten van de raad van de stad Nivelles* (AGR, VII, n° 112, 19 décembre 1772).

<sup>(82)</sup> Or cette pratique a fait l'objet des prescriptions du Gouvernement central en 1779 (BRUNEL (C.), *L'épidémie de dys-*

<sup>(83)</sup> AGR, VII, n° 102, 10 juillet 1768.

<sup>(84)</sup> AGR, VII, n° 102, 29 novembre 1742.

<sup>(85)</sup> AGR, VII, n° 111, 27 mars 1764.

<sup>(86)</sup> Ordures, pierres, bêtes mortes, houblons et autres résidus de brasseries et de distilleries.

<sup>(87)</sup> AGR, VII, n° 102, 29 novembre 1742.

<sup>(88)</sup> AGR, VII, n° 102, 19 juin 1737.

<sup>(89)</sup> AGR, VII, n° 102, 29 mai 1772.

<sup>(90)</sup> AGR, VII, n° 102, 12 juillet 1768.

du Magistrat<sup>(92)</sup>, mais nous verrons plus loin que cela ne signifie pas que les autorités n'y attachent aucune attention.

### 4. L'exercice de certaines professions

#### a. Les bouchers

Des différentes professions visées par les ordonnances, les bouchers constituent à la fois ceux qui ont donné lieu aux premières ordonnances<sup>(93)</sup> et aux mentions les plus fréquentes dans les textes.

Le problème est évidemment complexe, car il s'agit de ne pas nuire à l'approvisionnement alimentaire des citadins et aux intérêts du métier. On relèvera que les interdictions touchent l'évacuation des ordures, le nettoyage des morceaux de viande et l'abattage des bêtes sur la rue, mais il faut noter également que le Magistrat fournit aux bouchers «la solution de rechange»: bouchers, tripiers et tripières ne peuvent se débarrasser de leurs ordures sur les rues ou dans le Merson en amont des brasseries, mais il sont autorisés à le faire dans le Merson en aval des brasseries<sup>(94)</sup>; l'utilisation des fontaines à des fins de nettoyage des pièces de viande est prosrite, mais l'on peut se servir du Merson ou de la rivière<sup>(95)</sup>; nul ne peut tuer des bêtes sur la voie publique<sup>(96)</sup>, mais on sait que le Magistrat a fait ériger des emplacements à cette intention dans le Culot de Saint-André<sup>(97)</sup>.

#### b. Les poissonniers

Les mesures prises à l'égard des poissonniers sont semblables à celles qui ont trait aux bouchers. Toutefois, cette profession n'apparaît pas dans la réglementation aussi souvent que ces derniers<sup>(98)</sup>.

#### c. Les brasseurs

Notons ici, qu'outre l'interdiction faite aux brasseurs de jeter leurs détritres (surtout le houblon et les cendres) sur la voie publique<sup>(99)</sup>, on trouve dans les mesures édictées par le Magistrat nivellois un souci de garantir à cette profession une matière première de «qualité», l'eau du Merson<sup>(100)</sup>. Était-ce parce que la maltôte de la bière était celle qui rapportait le plus à la ville<sup>(101)</sup>?

<sup>(92)</sup> On n'insistera pas, comme ce fut le cas ailleurs, de distances minimales à respecter entre les fosses d'égouts et les puits WEYL (Th.) et WEINBERG (M.), op. cit., p. 48.

<sup>(93)</sup> Dès 1708, pour le XV<sup>e</sup> siècle (AGR, VII, n° 89, 10 juillet 1708).

<sup>(94)</sup> AGR, VII, n° 102, 18 novembre 1737.

<sup>(95)</sup> AGR, VII, n° 111, 2 mars 1764.

<sup>(96)</sup> Cette pratique n'est interdite qu'à partir de 1772, sauf en ce qui concerne les cochons qui pourront toujours être abattus sur la rue (AGR, VII, n° 102, 31 décembre 1772).

<sup>(97)</sup> Notons toutefois que rassembler les bouchers permettait de mieux contrôler l'exercice de la profession et surtout ses retombées en matière fiscale.

<sup>(98)</sup> En 1722, 1723, 1754, 1760 et à partir de 1772.

<sup>(99)</sup> Ces mesures n'empêchent que fort peu dans le XVIII<sup>e</sup> siècle (AGR, VII, n° 102, 29 novembre 1742).

<sup>(100)</sup> Et souvent plusieurs bouchers, tripiers et autres bougniers et brasseurs s'élevaient de plus en plus sur la rue (AGR, VII, n° 102, 29 novembre 1742).

<sup>(101)</sup> Ce qui est prouvable aux brasseurs: à leur mal défendu de la bière... (AGR, VII, n° 102, 29 novembre 1742).

<sup>(102)</sup> DELMELLE (P.), Les impôts indirects comme indice à la consommation à Nivelles? MCL, 1974, p. 30. (Mention de l'usage en matière).

## d. Les tanneurs

Les tanneurs n'apparaissent pas dans les ordonnances nivelloises du XVIII<sup>e</sup> siècle. Seule une résolution de 1771 nous apprend que le Magistrat émet le projet de *déffendre dans les ordonnances de police...aux tanneurs de jeter le tan dans la rivière*, mais cette résolution semble être restée sans effet<sup>(17)</sup>.

## e. Les benneleurs

Cette catégorie professionnelle que constituaient les *benneleurs* ou éboueurs de Nivelles fut également l'objet de mesures réglementaires émanant des autorités urbaines. Est-ce dire que leur travail était mal effectué? C'est durant la guerre de Succession d'Autriche que sont édictées les mesures à leur égard<sup>(18)</sup>. Mais les édiles veillent également à préserver les intérêts des *benneleurs*, que ce soit en interdisant aux citadins de mêler des décombres aux déchets utilisables comme fumure ou de *lever sur les rues les cendres des houilles, terres houilles et autres, au prejudice du fermier des boues*<sup>(19)</sup>.

## 5. Les animaux

L'interdiction de laisser courir les porcs sur les rues, ainsi que de les tenir chez soi pour les engraisser, est sans doute parmi les plus anciennes, en ce qui concerne le XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>(20)</sup>, et les plus fréquentes des mesures d'hygiène prises par la ville de Nivelles. Un seul cependant échappe à la règle: le *porcq Saint Anthoine et son compagnon*<sup>(21)</sup>, dont le pâturage est autorisé dans la ville à condition qu'il soit reconnaissable grâce à une clochette<sup>(22)</sup>. Mais en 1765, le Magistrat décide de mettre fin à cette pratique<sup>(23)</sup>.

À l'instar des animaux précédents, les habitants étaient contraints de se débarrasser des animaux de basse-cour qu'ils tenaient. Cette obligation apparaît les années de grandes chaleurs, quand on craint des *maladies dangereuses*<sup>(24)</sup>. Ce type de mesures, visant à faire sortir de la ville les porcs, lapins, canards, etc., était déjà de mise au XVII<sup>e</sup> siècle et était étroitement lié aux épidémies de peste<sup>(25)</sup>.

(17) AGR, VN, n°112, (1771).

(18) *Fait qu'on a ordonné à ceux qui ont entrepris le transport des ordures de la ville de les amener au bouchet pour servir et de continuer à les amener deux fois par semaine...* AGR, VN, n°11, (1747).

(19) AGR, VN, n°91, (1747).

(20) Des 1700 AGR, VN, n°106, 13 février 1700.

(21) Les notes de la vie de saint Antoine rapportent que ce dernier vendit un jour la vue et les pattes à un cochon qu'il avait acquis. En souvenir de ce miracle, les curés de saint Antoine eurent le droit de faire paître dans la ville un porc qui ne pouvait être tué que le jour de la fête de saint Antoine, dans l'église de saint Antoine, dans l'église, L.B. 1898, pp. 52-53 et le contributeur: *Annuaire de Nivelles*, n°106, 1 septembre 1712. Cette habitude pouvait donner lieu à des abus: *Annuaire de Nivelles*, n°106, 1 septembre 1712. Cette habitude pouvait donner lieu à des abus: *Annuaire de Nivelles*, n°106, 1 septembre 1712.

(22) AGR, VN, n°111, (1765).

(23) AGR, VN, n°112, 22 août 1765, AGR, VN, n°111, 27 mars 1760, AGR, VN, n°112, 19 décembre 1772, AGR, VN, n°112, 20 mai 1770.

(24) TARLIER U. et WALTERS J., op.cit., pp. 64-65.

En ce qui concerne les chiens, ce n'est qu'en 1779 et 1780 que les autorités défendent de les laisser courir dans les rues et les faubourgs<sup>(26)</sup>, et il semble que ce soit plutôt pour des raisons de sécurité que d'hygiène<sup>(27)</sup>.

Quant au gros bétail, si sa présence est toujours admise dans l'enceinte urbaine, les ordonnances du Magistrat s'attachent à trois aspects: les abus de pâturage (interdiction de laisser aller les bestiaux en pâture sur les remparts)<sup>(28)</sup>, l'obligation de tenir les chevaux par la bride ou de les monter lorsqu'ils sont sur la voie publique<sup>(29)</sup> et les enterrements des cadavres d'animaux<sup>(30)</sup>. Hygiène et sécurité se trouvent ici aussi fortement liées.

## 6. L'évacuation des matières fécales

Il semble que le Magistrat ait eu fort à faire dans ce domaine. Premièrement en ce qui concerne la vidange des latrines privées ou l'évacuation des pots de chambre. Ne pouvant se faire ni de jour ni de nuit sur la voie publique, et encore moins par les fenêtres, celles-ci devaient s'effectuer la nuit et le «produit odorant de ces récoltes nocturnes» devait être emporté à l'extérieur de la ville, hors des lieux fréquentés par le public<sup>(31)</sup>. Deuxièmement, les autorités n'auront de cesse, au début comme à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, de réprimer cette pratique qui consistait à aller déléguer dans les rues, ou dans la poissonnerie<sup>(32)</sup>. Enfin, à partir de 1780, les édiles urbains imposeront à *tous ceux qui n'ont pas de petit lieu d'aller faire leurs ordures dans les commodités publiques*<sup>(33)</sup>.

## 7. Cimetières

Aucune ordonnance nivelloise ne paraît aborder la question de l'insalubrité des cimetières, que ce soit le cimetière «pollué» ou «pollueur». Les réformes de Joseph II visant à interdire les enterrements à l'intérieur des villes, aboutissement d'un long processus qui débuta sous Marie-Thérèse en 1771<sup>(34)</sup>, auront comme conséquence la suppression des cimetières de l'intra-muros nivellois et la constitution d'un seul cimetière, clôturé, hors de la ville, près de la chapelle Saint-Pierre<sup>(35)</sup>.

(26) AGR, VN, n°112, 21 octobre 1779 et AGR, VN, n°112, 14 septembre 1780.

(27) En effet, ce sont les chiens mordans qui sont visés.

(28) AGR, VN, n°112, 26 mai 1779.

(29) *Ibid.*

(30) Les déjections doivent être enterrées, en 1770, à au moins cinq pieds (environ) au delà des faubourgs. *Ibid.*

(31) AGR, VN, n°112, 19 décembre 1772.

(32) Il est expressément défendu à tous et à chacun de faire leurs ordures dans les rues, places, jardins, ainsi qu'entre le remplacement destiné pour la poissonnerie, ni de les y transporter ou faire transporter. AGR, VN, n°112, 14 décembre 1760.

(33) *Ibid.*

(34) Intamment l'édit du 26 juin 1784. Voir à ce sujet BRUNET J., Les pouvoirs publics, pp. 70-75.

(35) Au faubourg de Chénard.

## D. Diffusion et application de la réglementation

Envisager cet aspect est nécessaire dans la mesure où l'on veut aller au-delà des mesures théoriques et s'intéresser à leurs retombées dans la réalité quotidienne concrète des habitants.

### 1. Publication et affichage

On retrouve, pour la plupart des ordonnances, mention de leur publication, effectuée quelques jours après la rédaction. La publication des ordonnances n'a pas toujours été de mise, même si les ordonnances de police, plus particulièrement, sont parmi les premières dont on possède la mention de publication au Moyen Age (129).

La publication, qui se faisait tant en la ville que hors icy, était une lecture publique accompagnée du tambour (130). Autrefois, elle s'effectuait au perron de la ville, sur la grand-place (131), et à partir de 1756, au Blanc Levrier (132). L'affichage était également de mise (133). Les mesures sont donc supposées connues du public. Mais ce sont les ordonnances, souvent non motivées, dont on fait part aux habitants: quel peut être l'écho de cette réglementation si l'on n'en expose pas les raisons, le bien fondé, aux intéressés?

### 2. Durée de validité

Si les autorités urbaines avaient le droit de limiter ou de préciser la durée d'application de leurs ordonnances (134), et si ce fut effectivement le cas à Nivelles au Moyen Age (135), les ordonnances politiques du XVIIIe siècle ne nous éclairent pas sur ce point.

Le fréquent renouvellement des ordonnances doit cependant être l'objet de questions (136). L'hypothèse d'une annuité des ordonnances, qu'on lierait au caractère annuel des charges dans le Magistrat (137), pourrait se défendre pour certaines époques du XVIIIe siècle (138). Toutefois, une même ordonnance est parfois renouvelée au cours d'une même année, sans modification aucune (139). Est-ce un témoignage de l'inanité des mesures édictées par le Magistrat?

(129) HERBECQ (M.), op. cit., t. 100-101.

(130) AGR, VN, n°106, 21 juillet 1710. La ville réunit à cet effet un conseil de ses bourgeois et un conseil public.

(131) HERBECQ (M.), op. cit., p. 34.

(132) TARLIER (J.) et WAUTERS (A.), op. cit., p. 85.

(133) Cette ordonnance a été publiée dans la ville et au dehors, et a été affichée 3 jours de suite à la maison du Blanc Levrier.

(134) AGR, VN, n°108, 22 août 1718.

(135) HERBECQ (M.), op. cit., p. 582.

(136) HERBECQ (M.), op. cit., p. 34.

(137) Comme on constate que les ordonnances ont été prises les uns après les autres, en 1710, 1711, 1712, 1713, 1714, 1715, 1716, 1717.

(138) AGR, VN, n°108, 21 novembre 1717.

(139) On remarque par exemple qu'entre 1782 et 1785, les ordonnances sont publiées à un an d'intervalle presque jour pour jour.

(140) Par exemple le 8 avril 1776 et le 17 août 1775 (AGR, VN, n°112, 14 décembre 1775).

## 3. Peines prévues

Variante en fonction du type d'infraction commise et du caractère récidiviste du *défaillant*, les peines sanctionnant les transgressions aux ordonnances politiques ont évolué au cours du XVIIIe siècle. Si les ordonnances nivelloises précisent les peines prévues, ce ne fut pas toujours le cas partout (140).

### a. La confiscation des biens

Deux cas sont punis de confiscation: les infractions ayant trait aux animaux (porcs et autres) (141) et au fumier (142). On ignore ce que la ville faisait de ce dernier et des bêtes saisies (143).

### b. Les amendes

Le montant des amendes est toujours fixé à l'avance. D'une part, on peut établir une certaine hiérarchie des infractions, d'autre part, on peut déceler une évolution et des variations, à propos de la même transgression, au cours du XVIIIe siècle.

Si l'on se base sur les ordonnances de 1737 et 1772, les délits les plus sévèrement réprimés, en matière d'amendes, sont les pratiques nuisibles aux points d'eau (fontaines, Merson, et les cas de récidive), le déversement d'urine par les fenêtres et les activités de boucheries hors des lieux prescrits (144). Toutefois, ce type d'infraction n'est que faiblement puni par rapport aux délits de vagabondage ou ceux d'ordre religieux (145).

L'exemple des amendes associées au défaut de balayage illustre bien l'évolution de la répression au cours du XVIIIe siècle (146). On remarquera cette hausse spectaculaire en 1747 (nous retrouvons ici les conséquences de l'occupation française), une hausse en 1760 (due à l'épidémie en vigueur à l'époque) et les hausses qui suivirent 1772 (pour des raisons identiques).

Le montant des amendes était réparti, en deux parts égales, entre l'officier compétent (147) et la ville (148), ou en trois parties lorsque le dénonciateur était également récompensé (149). On sait que les amendes per-

(140) C. Van der Eecken a souligné cette absence de sanctions qui caractérise les ordonnances nivelloises (VAN DER EEC-  
KEN (C.), op. cit., p. 101).

(141) AGR, VN, n°108, p. 152v.

(142) AGR, VN, n°108, 22 août 1718.

(143) A l'heure, on sent qu'elles ont été vendues ou éparpillées, et leur viande abandonnée aux lépreux et mendiants (RAU-  
BAUD (P.), op. cit., loc. cit., p. 294).

(144) Voir Fig. 8.

(145) Par exemple, les cabaretiers organisent des jeux ou des danses pendant les offices religieux (étant permis, en 1731,  
d'une amende de 6 fl. b. à leur égard) (après M. S. Dupont Rouchat, citant E. Poëss, que les infractions de «bas-messin»  
d'une - étaient considérées dans l'esprit du temps comme les plus graves que l'homme plus commode (D'ARRAS  
D'HAUDRECY (L.), DORBAN (M.) et DUPONT-BOUCHAT (M. S.), op. cit., p. 90).

(146) Voir Fig. 9.

(147) C'est à-dire le maire (D'ARRAS D'HAUDRECY (L.), DORBAN (M.) et DUPONT BOUCHAT (M. S.), op. cit., p. 82).

(148) Toutes les dates précitées applicables moitié au profit de la ville, l'autre moitié au profit de l'officier (AGR, VN, n°108, 18  
novembre 1737).

(149) Toutes les dates précitées applicables principalement à charge des officiers (qui ont leur amende ordinaire déduite  
leurs et la moitié applicable à l'ordinaire (AGR, VN, n°112, 19 décembre 1772).

DELITS	PEINES EN 1737	PEINES EN 1772
Défaut de balayage	amende de 1 fl. b.	amende de 2 fl. b.
Mépris des décrets sur les ordures	amende de 1 fl. b.	amende de 2 fl. b.
Non respect du temps de stockage des fumiers	amende de 1 fl. b.	amende de 2 fl. b.
Dégradation des animaux	amende de 1 fl. b.	amende de 2 fl. b. et confiscation
Laisser couler la fange sur les rues	amende de 1 fl. b.	amende de 2 fl. b.
Déverser des urines par les fenêtres	amende de 3 fl. b.	amende de 2 fl. b.
Jeter des ordures ménagères sur la voie publique	(délit et peine non mentionnés en 1737)	amende de 2 fl. b.
Polluer le Merisot en amont des branciers	amende de 3 fl. b.	(délit et peine non mentionnés en 1772)
Accusés de brucisme dans les lieux publics	amende de 3 fl. b.	amende de 2 fl. b.
Utilisation des fontaines à des fins de nettoyage	amende de 3 fl. b.	amende de 5 fl. b.
Déverser des ordures dans la baume ou le Merisot	amende de 30 s. (1ère fois) amende de 60 s. (2ème fois)	(délit et peine non mentionnés en 1772)
Faire cracher avec les eaux les monceaux d'ordures	amende de 30 s. (1ère fois) amende de 60 s. (2ème fois)	(délit et peine non mentionnés en 1772)
Vider les latrines privées et dehors des temps et lieux impartis	(délit et peine non mentionnés en 1737)	amende de 2 fl. b.
Jeter sur la rue les eaux des pannes	(délit et peine non mentionnés en 1737)	amende de 2 fl. b.

Fig. 8. Peines associées aux délits en matière de pollution à Nivelles en 1737 et 1772. Source: AGR, VN n° 108, Ordonnance du 18 novembre 1737 et AGR, VN n° 112, Ordonnance du 31 décembre 1772.

ques par la ville devaient être appliquées, à partir de 1778, au profit de la chapelle de l'hôtel de ville (17).

Toutefois, la perception des amendes ne fut pas pour la ville une source de revenus fructueuse. Indépendamment de l'aspect très aléatoire que revêt la perception de ces recettes, on ne relève que trois années, toutes après 1772, où la ville perçut des amendes dans le domaine qui nous intéresse (18). Et encore, celles-ci furent minimes. Les infractions punies sont, en 1773, le dépôt sauvage d'immondices (19); en 1779-1780, elles concernent l'enterrament des dépouilles animales (20), la divagation des chiens sur la voie publique (21), le défaut de balayage (22), l'évacuation des eaux usées (23) et l'installation de gouttières (24); et en 1783-

(17) DE LESCOURT (J.), *ROPB*, t.11, Bruxelles, 1905, p.272. A Arlon, les sommes perçues servaient à payer les peines qui valaient l'indépendance des propriétés vicieuses (ibid., t.1, p.113) et à Verviers, par exemple, elles étaient employées à l'ornementation de la ville (POLAIN (L.), *ROPB*, t.1, p.718).

(18) Voir Fig. 9.

(19) Requêtes d'un livra about sans à amende encourue par Maximilien Hautier pour avoir, le 17 décembre 1773, par ses domestiques, déversé un charbon de bois en la place de Henri et celle de Charles (AGR, VN, n°107, p.187).

(20) Pour les amendes encourues par Dinaubourg pour une vache morte qu'il n'a pas enterrée selon l'ordonnance de 1772 (AGR, VN, n°108, p.187).

(21) L'arrêt de la Cour de Cassation du 17 mars 1779 (AGR, VN, n°107, p.187).

(22) La Cour de Cassation a jugé une amende pour avoir jetté par la fenêtre le bassin d'eau contre la destination de la fontaine (AGR, VN, n°108, p.187).

(23) C'est pour avoir par ses domestiques déversé sur la voie publique des eaux d'un puits (AGR, VN, n°107, p.187).

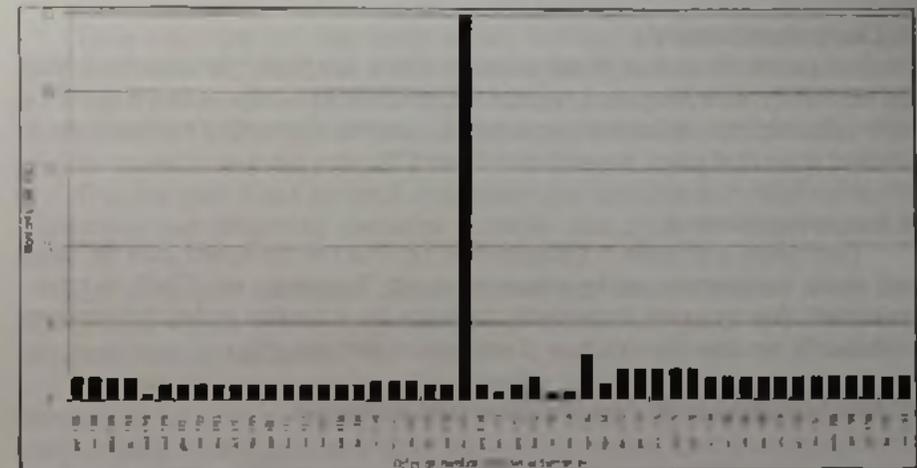


Fig. 9. Evolution du montant des amendes pour défaut de balayage à Nivelles au XVIIIe siècle.

1784, on note plusieurs amendes perçues pour divagation des chiens sur la rue (25) et pour des fautes commises dans l'exercice de la profession d'éboueur (26).

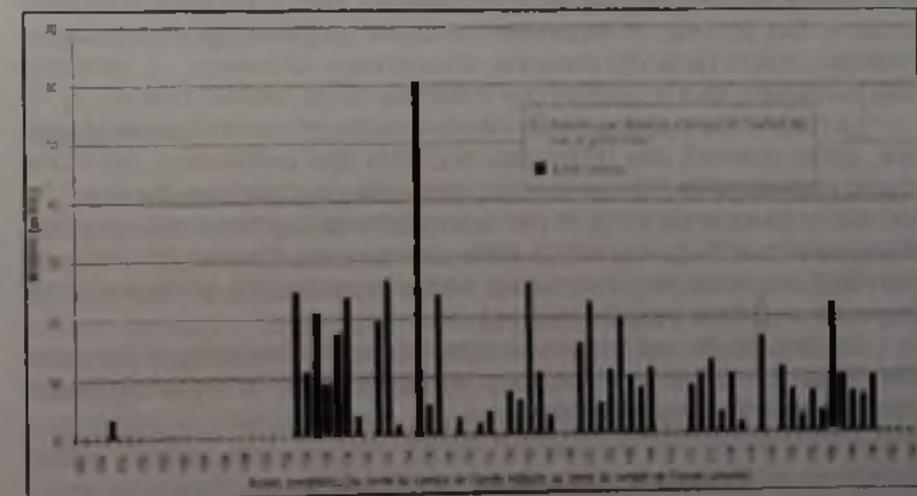


Fig. 10. Recettes des amendes à Nivelles de 1712-1713 à 1794-1785.

(25) AGR, VN, n°108, p.187.

(26) Antoine Flory est accusé d'avoir chargé des boues de ses voitures sur la voie publique de la place de Saint-Denis (AGR, VN, n°107, p.187).

### c. L'emprisonnement

La peine de prison n'est stipulée dans les ordonnances de police qu'en 1773, où le Magistrat décide de republier les ordonnances de 1772 en y ajoutant les défenses proposées à peine d'emprisonnement sur le champ pour huit jours au pain et à l'eau <sup>(162)</sup>.

### d. La peine de mort

Les délits auxquels nous sommes confrontée ne furent pas de ceux qui étaient réprimés par la peine de mort. Toutefois, en 1747, le commandant des troupes françaises menaça les citoyens et les *benneleurs défilants*, en cas de récidive, d'*exécution militaire* <sup>(163)</sup>.

## 4. Responsables de l'application des mesures

Pour s'assurer du respect des ordonnances publiées, les jurés effectuaient eux-mêmes des visites dans les rues <sup>(164)</sup>, ou chargeaient les *valets de ville* de veiller à ce que ces dernières soient bien nettoyées <sup>(165)</sup>. Mais le responsable par excellence de l'application des mesures semble être le maître des ouvrages.

Le rôle du maître des ouvrages n'est pas spécifiquement, ni même essentiellement en rapport avec le maintien des conditions d'hygiène urbaine. Ses activités se rapportent surtout à l'organisation du travail des maîtres ouvriers de la ville (maçons, charpentiers, ardoisiers, ...), ainsi que des journaliers, et à la gestion des matériaux (bois, pierres, chaux, ...) <sup>(166)</sup>.

Le maître des ouvrages de la ville de Nivelles est nommé par le Magistrat, après examen des différentes *requettes des prétendants*, pour une durée indéterminée <sup>(167)</sup>. La fonction présente un caractère durable <sup>(168)</sup>, est rétribuée en argent <sup>(169)</sup>, et par la franchise de logement et l'obtention d'un manteau <sup>(170)</sup>. Le cumul de cette charge avec d'autres fonctions au sein de l'administration communale n'est pas exclue <sup>(171)</sup>, et deux d'entre eux sont en même temps *cabartiers* <sup>(172)</sup>.

Cependant, le maître des ouvrages fut parfois confronté, et aux citoyens, et au personnel employé par la ville, au sujet de l'entretien de la voirie et des points d'eau publics.

<sup>(162)</sup> AGR, VN, n°101, n°133v.

<sup>(163)</sup> AGR, VN, n°, 3 décembre 1747.

<sup>(164)</sup> AGR, VN, n°90, n°250.

<sup>(165)</sup> AGR, VN, n°90, n°26v. Les vales de ville ou servies avaient des attributions multiples. Ils étaient aussi bien portiers que charbonniers, mineurs, serriers (MUSSETTE (7), op.cit., loc.cit., pp.133-135).

<sup>(166)</sup> Pour de plus amples renseignements sur ces aspects, que nous n'aborderons pas ici, nous renvoyons aux différents ouvrages des actes de nomination de maître des ouvrages (AGR, VN, n°90, n°43v-45v).

<sup>(167)</sup> Les jurés nomment... le maître des ouvrages de cette ville jusqu'à révocation... (AGR, VN, n°90, n°43v).

<sup>(168)</sup> Voir Arrière.

<sup>(169)</sup> Les gages sont de 40 s.c. Ils ne subissent de variations au cours du régime autrichien qu'en 1756-1757 (p.136-138) pour un retour au taux scolaire, mais qui interviennent lors d'un changement de maître des ouvrages. Certaines années, le salaire englobe deux maîtres des ouvrages, et chacun d'eux reçoit alors 20 s.c.

<sup>(170)</sup> MUSSETTE (R), op.cit., loc.cit., p.113.

<sup>(171)</sup> Nicolas Florent de Wemmel, 20 août 1747 (AGR, VN, n°558, n°41).

<sup>(172)</sup> Dominique Duchesneau et Antoine Ferréol (AGR, EBS, carton n°319, n°15v et 17v).

Tous ceux qui ont des *fientes* et des *fumières* sur les rues doivent les faire emmener et, si *endéans trois jours après que l'avertance leure aura esté faite par le maître des ouvrages* ou après avoir été sermoné par lui, les habitants n'obtempèrent pas, le tout est emmené à leurs *doubles frais* et une amende leur est infligée <sup>(173)</sup>.

D'autre part, il est en droit d'exercer une certaine surveillance sur le personnel des différents «services publics» que nous envisagerons plus loin.

En effet, si le balayage des barrières, portes et marchés n'est pas effectué, le maître des ouvrages *commettra* des ouvriers pour le faire, aux *doubles frais* du balayeur <sup>(174)</sup>.

Le *benneleur* est astreint de travailler selon qu'il sera désigné par *messieurs les jurés* ou par le *maître des ouvrages* <sup>(175)</sup>, et le déchargement des ordures doit également être fait là où le maître des ouvrages l'indiquera <sup>(176)</sup>.

Le personnel chargé du nettoyage des égouts et cours d'eau de la ville est tenu, quant à lui, de *faire emmener les descornbes qui seront tirez hors des mersons et la rivière au lieu qui luy seroit désigné par le maître des ouvrages* <sup>(177)</sup>.

Les relations entre ce maître des ouvrages et le fontainier de la ville sont plus difficiles à cerner. La délimitation et la spécificité de leurs tâches respectives n'apparaît pas toujours clairement <sup>(178)</sup>.

## Conclusion

Le discours des autorités nivelloises en matière d'hygiène et de propreté durant le XVIII<sup>e</sup> siècle fut prolixe. A l'initiative du premier juré ou du maire, l'organe dirigeant de la cité, c'est-à-dire le Magistrat, promulguera un nombre impressionnant d'*ordonnances politiques* à ce sujet. Les raisons invoquées pour ce faire, mais qui probablement n'ont pas été exposées à la population, témoignent d'une politique qui s'apparente plus au «remède» qu'à la prévention. Les *présentes chaleurs*, les épidémies régnantes, la désobéissance des habitants, motivent les décisions des édiles. Seules, peut-être, les obligations liées à la procession Sainte-Gertrude pourraient intervenir à titre préventif, mais on en sait peu de choses et il s'agit probablement plus de désencombrer les rues que de les assainir.

<sup>(173)</sup> AGR, VN, n°90, n°25v, AGR, VN, n°108, 22 mai 1730.

<sup>(174)</sup> AGR, VN, n°87, n°208v.

<sup>(175)</sup> AGR, VN, n°285, 12 octobre 1761.

<sup>(176)</sup> *Fait de fient à tous propriétaires d'égouts, benneurs et charbons de faire mener les descornbes, terre, et ordures dans telme lieu qui leur sera désigné par le maître des ouvrages* (AGR, VN, n°108, 11 mai 1730).

<sup>(177)</sup> *Ibid.*

<sup>(178)</sup> Nous détaillerons cela lorsque l'on traitera du fontainier, voir infra.

La répartition annuelle et mensuelle des ordonnances renforcent cette opinion. A défaut de données plus précises, on observe des rapports étroits, bien que non systématiques, entre les variations du taux de mortalité en Brabant et la législation nivelloise concernant la salubrité de la ville: il semble qu'on puisse établir une relation de cause à effet entre les conditions atmosphériques, le déroulement de la procession Sainte-Gertrude, et la saison durant laquelle éclosent les ordonnances.

Le contenu de cette réglementation est paradoxal. S'il est répétitif, il est loin d'être statique: les prescriptions évoluent dans le sens d'un plus grand souci des conditions d'hygiène urbaine. Plus on avance dans le XVIII<sup>e</sup> siècle, plus le balayage doit être fréquent, plus le temps de stockage des fumiers sur la rue est réduit, et moins l'interdiction de laisser divaguer des animaux sur la voie publique souffrira d'exception. Mais, d'autre part, le type de mesures prises par le Magistrat autorise, «officialise», la pollution. Ne voulant pas acculer les citoyens, les autorités fournissent à ces derniers «la solution de remplacement», une infrastructure est mise en place («tuere publique», commodités publiques,...), des lieux précis sont désignés pour l'évacuation des ordures ménagères et professionnelles, des eaux usées. Or ces «lieux», quels sont-ils? C'est toujours sur la rue proprement dite que sera autorisé l'entreposage des fumiers; à la fin de l'Ancien Régime, c'est encore le Merson, même si c'est en aval des brasseries, qui recevra tout à fait légalement les immondices; c'est sur la voie publique que les cochons pourront être égorgés jusqu'au terme de la période autrichienne. La législation, si elle fait preuve d'une nette prise de conscience de la nécessité de modifier certaines pratiques nuisibles à la salubrité de la ville, demeure encore trop permissive.

On est en droit de se demander si, de surcroît, elle n'est pas restée lettre morte. Le nombre, le renouvellement des ordonnances (parfois plusieurs en une année) et le «laisser aller» dont semble témoigner la répression des abus, nous inciterait à le penser. L'historien sera sensible à cette différence qu'il peut exister entre la règle de droit et son application effective. Les rentrées financières procurées par les amendes pour «souillure des rues» ou «divagation d'animaux», que l'on retrouve dans la comptabilité urbaine, tendraient à montrer que les habitants de Nivelles étaient particulièrement bien disciplinés, mais le rappel constant des mesures d'hygiène, les motifs avancés par le Magistrat dans ses résolutions (désobéissance des citoyens), nous portent à croire que les autorités n'avaient pas ou ne se donnaient pas les moyens de veiller à la répression des infractions. Document comptable et texte législatif nous apportent donc chacun un éclairage différent, mais complémentaire, sur la situation.

Enfin, on a pu voir que la réglementation n'abordait pas tous les domaines problématiques. Certains points d'eau, tels que les puits et les pompes, ne sont pas inclus dans les mesures du Magistrat, ni les cimetières. Concernant ces derniers, il faudra attendre l'extrême fin du régime autrichien et l'intervention de Joseph II pour qu'une solution radicale y soit apportée: la suppression des cimetières de l'intra-muros et la création

d'un cimetière hors de la ville. Le gouvernement central n'est pas le seul à s'être immiscé dans l'administration nivelloise. Une quarantaine d'années plus tôt, les autorités militaires françaises avaient déjà essayé d'imposer, par des contraintes plus strictes et des peines extraordinairement élevées, de meilleures conditions d'hygiène. Mais ce qui aurait pu être l'amorce d'une amélioration de la salubrité du milieu de vie nivellois ne fit qu'un temps.

## CHAPITRE II : LES MOYENS

Les habitants de Nivelles étaient personnellement impliqués dans le maintien de la qualité de l'eau et de la propreté des rues de leur ville. De fait, nous avons vu que les *ordonnances politiques* les mettaient en demeure d'y veiller, sous diverses peines.

A côté de cela, durant tout le régime autrichien, les édiles urbains se sont préoccupés d'assurer à la communauté nivelloise des «services publics» en la matière. Voyons donc quels étaient les moyens humains, matériels et financiers, que le Magistrat engageait à cet effet.

### A. Personnel et équipement

Si les détenteurs du pouvoir urbain sous l'Ancien Régime, si les membres du personnel administratif des villes, ont retenu l'attention de plusieurs historiens, le personnel «technique» n'a, par contre, suscité que peu d'intérêt. Il en est de même en ce qui concerne l'histoire de Nivelles (1). A côté du recrutement d'une main-d'œuvre destinée à s'acquitter de tâches plus ponctuelles (2), on peut déterminer quatre domaines d'activités pour lesquels le Magistrat jugeait nécessaire de requérir en permanence du personnel : la *levée des fiens et boues*, le *balayage du marché, portes...*, le *nettoyement des rivières, merçons et conduits*, et enfin la bonne tenue des fontaines de la ville.

#### 1. Les benneleurs

Le *bennelage*, ou la *levée des fiens et boues* jonchant le sol de la ville, était l'objet d'un souci constant des autorités nivelloises. Celles-ci tentent de pallier la malpropreté des rues en engageant annuellement, de 1713 à 1795, un ou plusieurs *benneleurs* (3), encore appelés *fermiers des boues* (4) ou *entrepreneurs des bennelages des boues* (5). L'anléve-

(1) Pour ce qui est du personnel «technique», nous n'avons relevé que la brève contribution de R. Musette. L'auteur «atteste que le second moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle est resté, au résumé essentiellement à une publication de sources (MUSSETTE R.), op. cit., loc. cit.)

(2) Voir les listes de la fin de ce chapitre.

(3) Le terme «benneleur» sert à désigner deux types d'ouvriers : ceux qui évacuent les immondices (et dont nous parlerons plus loin) ainsi que les visiteurs différents intervenant en construction dans la ville (pierres, briques, sable...). A Mons, on les appelle les «benneux» (DEVELLE FRS J.), *Les belges à Mons*, dans *ACAM* t. 5, 1962-1984, pp. 452 à Thion, Viviers-Léon, la «châtellerie» (POLAN L.), *ROPL* t. 1, Bruxelles, 1855, pp. 84-87 et pp. 717-718, t. 2, Bruxelles, 1860, pp. 868-870, en français (en partie), à Anvers, de «benneurs», à Saint-Omer, de «boueurs» (LEGUAY J.-P.), op. cit., p. 81).

(4) AGR, VV, n°91, 179. On rencontre cette même appellation dans le personnel bruxellois. D'après G.-L. Duquesne, «le mer des boues» ainsi qu'une formule dérivée à Bruxelles qui était plutôt chargée d'effectuer l'inspection des rues, les poursuites judiciaires (DUQUESNE G.-L.), *Histoire de la police à Bruxelles de 1715 à 1794*, ULB, 1981-1982, p. 4. Nous ne devons pas confondre avec les «benneurs» selon les dires de R. Picaud-Gibert, le rôle judiciaire exercé à Bruxelles (PICAUD-GIBERT R.), *Les procès devant le Magistrat de Bruxelles au XVIII<sup>e</sup> siècle. Leur apport à l'histoire de la ville*, dans *ASRAQ* t. 11, 1966, p. 213.

(5) AGR, VV, n°92, p. 73.

ment des ordures confié à un personnel recruté spécialement à cette intention est une pratique que l'on rencontre dès la fin du Moyen Age dans certaines villes des Pays-Bas (6). On ignore, faute d'études sur la question, l'époque depuis laquelle Nivelles organise un service d'ébouage, mais, sous le régime autrichien, celui-ci semble bien établi.

La procédure de recrutement de ce personnel revêt différentes formes. Si le Magistrat commence toujours par un appel à la concurrence (7), on remarque, selon les années, qu'il passe à la *ravalle et moins offrant pour son salaire* (8), ou au contraire, *publiquement au plus offrant* (9), le droit de ramasser les ordures de la ville.

Les enchères «à la baisse» c'est-à-dire l'adjudication au rabais, procédure surtout connue en ce qui concerne les travaux publics (10), permettait à la ville de prendre ses responsabilités sans engager trop de frais (11), et, d'autre part, à l'entrepreneur disposant d'un capital suffisant de réduire ses marges bénéficiaires et d'emporter un marché pouvant être important (12).

Quant à la seconde procédure, les enchères «à la hausse», elle témoigne d'une optique toute différente prise par les autorités de Nivelles : le *baudissement* ou affermage de ce *droit de lever les fiens, fumiers et boues*. Certaines années, en effet, la ville percevait les redevances d'un ou plusieurs particuliers pour la *levée des boues* (13).

Les motivations du Magistrat quant au choix de l'un ou l'autre mode de recrutement restent pour nous problématiques. L'adjudication au rabais comprenait des risques. L'entrepreneur était obligé de calculer ses prix au plus juste, et s'il était imprévoyant, incapable ou manquait de scrupules, le travail risquait d'être abandonné en cours de réalisation ou mal effectué (14).

(6) Par exemple, dès 1405 à Bruxelles où l'on rétribuait jusqu'en 1600 le transport des boues à l'intérieur de la ville (HENNE (A.) et WALTERS (A.), *Histoire de la ville de Bruxelles* t. 2, Bruxelles, 1845, p. 628). Ou encore à Mons en 1370 où l'on créait le service de deux volets pour enlever les ordures urbaines (HOMMIS J.-P.), op. cit., p. 103). J.-P. Leguay nous cite le cas de quelques cités françaises plus précoces encore (et Monpellier) où les autorités ont pris la propriété de la ville dès le XIII<sup>e</sup> siècle (LEGUAY J.-P.), op. cit., p. 88). Mais l'intérêt aurait été de déterminer si ces services furent permanents ou ponctuels.

(7) Les billets ainsi été affichés à l'ordinaire à cet effet (AGR, VV, n°265, 23 octobre 1787). On ignore si les concurrents étaient nombreux, mais il semble que cela donne lieu parfois à de véritables enchères (les marchés sont adjugés après plusieurs bourses) (AGR, VV, n°265, 11 mars 1788; ou après plusieurs bourses, ibid., 20 mars 1777).

(8) AGR, VV, n°96, p. 215.

(9) AGR, VV, n°265, 23 octobre 1787.

(10) A ce sujet, voir SOUSSON (J.-P.), *Les travaux publics de la ville de Paris, XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles. Les hommes, Les hommes, Bruxelles, 1977*, pp. 167-178 (Collection Histoire Pro Chrétie, sér. n°8, 42'). L'adjudication au rabais était l'attribution d'un marché par l'officier public compétent, à celui qui faisait le rabais le plus intéressant sur ses prix et respectant le cahier des charges.

(11) Les dépenses annuelles occasionnées par le bennelage des boues ne dépassent pas 112 fl. br. en 1760-1769 (la même année, l'adjudicataire est même tenu, via ses amendes grates) (AGR, VV, n°97, p. 180). Voir fig. 11. A partir des années 1750-1751, 1770-1771 et 1780-1781 pour lesquelles les comptes ne sont pas parvenus jusqu'à nous, il y a des années où ne figure aucune donnée sur le bennelage par exemple 1721-1722 sont celles où l'adjudicataire effectuait sa tâche gratuitement. Le seul exception notable en 1733-1740 est une note 13.

(12) SOUSSON (J.-P.), *Les métiers, norme et réalité. L'exemple des artisans Parisiens médiévaux aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, dans *Le travail au Moyen-Age. Une approche internationale*, Louvain-la-Neuve, 1981, p. 141. Collection «Textes d'études», dirigée par l'Institut d'études médiévales de l'UCL 10). Cependant, nous le note des boues, les amendes engrégées ne sont pas très élevées.

(13) Voir fig. 11, les années non peintes.

(14) A ce propos, il est intéressant de signaler la contribution de G. Méné de Orléans plusieurs provinces sur les des adjudications de travaux pour des sommes très basses (MÉNÉ DE O., *La reconstruction d'une ville, Paris, 1720-1780*, Rennes, 1973, pp. 190 et sv.).

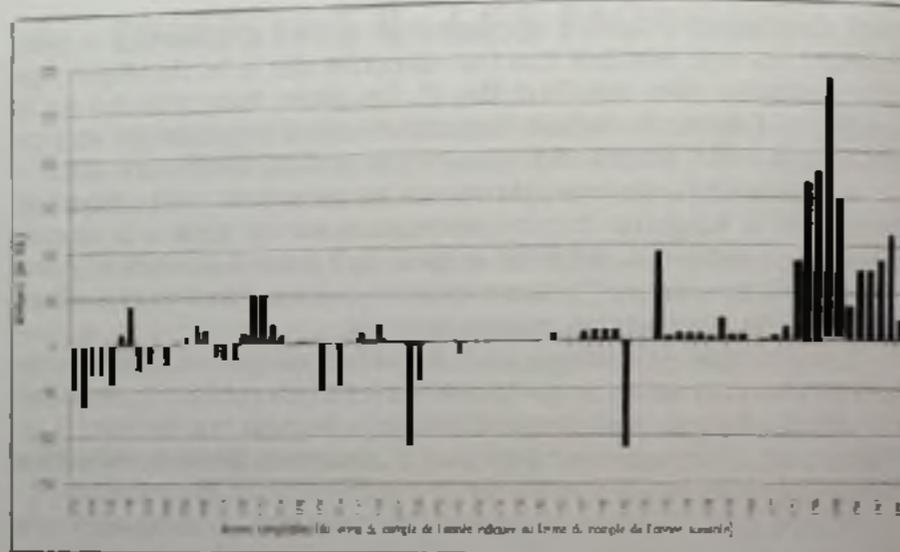


Fig. 11. Sommes dues et perçues par la ville de Nivelles pour le benneilage des boues de 1712-1713 à 1794-1795.

Il ne semble cependant pas que la ville de Nivelles ait été confrontée à ce type de problèmes. Les adjudications au rabais paraissent avoir donné satisfaction, les rétributions se font d'ailleurs toujours à l'adjudicataire ayant obtenu le marché<sup>(15)</sup>. C'est pourquoi l'on comprend difficilement la raison pour laquelle la ville modifie son recrutement, alternant parfois adjudication au rabais et affermage<sup>(16)</sup>. Certes, l'affermage lui procure des recettes, mais il faudra attendre jusqu'en 1771 pour que les autontés optent définitivement pour ce type de contrat<sup>(17)</sup>. On pourrait penser, comme l'adjudication au rabais engendrait pour les finances nivelloises des dépenses, aussi minimales soient-elles, que la ville se réservait les bénéfices de la vente des boues et fumiers<sup>(18)</sup>. Mais nous n'en retrouvons nulle trace dans la comptabilité des receveurs.

(15) Les sources dont nous disposons permettent en effet de le vérifier puisque nous avons, d'une part, les contrats, le document signé par l'adjudicataire ou son agent et qui porte sa marque s'il ne peut pas signer, et, d'autre part, les paiements effectués par la ville, ainsi que le nom du ou des bénéficiaires, dans les comptes des receveurs.

(16) En ce qui concerne ces deux procédures, on remarque que certaines villes ont adopté l'adjudication au rabais (par exemple Palézieux, voir RAMBAUD (P.), op. cit., loc. cit., pp. 306-307), et d'autres l'affermage (par exemple Wavre, voir MARTIN (L.), Le service de voirie..., n° 43, ou Vroloz, voir DORBAN (M.), op. cit., loc. cit., p. 271). Ces procédures ne semblent pas liées à la composition, d'ailleurs très stable, du Mugasien.

(17) Voir Fig. 11. L'adjudication au plus offrant ne fournissait pas non plus la garantie d'un service bien effectué. Ainsi, le « sieur de Mure » abandonnera cette pratique car « voiries les rues mal servies et fort infectes » (HOYGIS (J.-P.), op. cit., pp. 320-333).

(18) À Bruxelles, les boues et ordures étaient vendues comme engrais et le bénéfice de la vente était partagé entre l'entrepreneur, le receveur de la ville et le maître des boues BOONDT (A.). Quelques aspects de l'hygiène publique sous les régimes autrichiens (1740-1795), UCL, 1955-1990, p. 31. À Charleroi, les comptes de la ville présentent un chapitre intitulé « vente des immondices » dont les revenus sont rattachés en 1805 dans le second mois du XVIII<sup>e</sup> siècle par le service des boues de la région devenues « très mauvaises et de moins en moins propres à la culture » (AS-2491 24). Les finances de Charleroi sous l'Autriche Régime (1764-1793), UCL, 1953-1984, no. Mémoire de service en 1805.

Quoi qu'il en soit, un service d'ébouage est organisé chaque année<sup>(19)</sup>. Les contrats sont signés pour le terme d'un an<sup>(20)</sup> avec un ou plusieurs adjudicataires<sup>(21)</sup>.

Ces derniers se maintiennent rarement plus d'un an à cette fonction avant 1771. Parfois, ils obtiennent le marché deux années de suite, exceptionnellement trois années successives<sup>(22)</sup>, mais jamais au-delà. Pourtant, on peut observer une certaine récurrence des adjudicataires<sup>(23)</sup>, et cela qu'il s'agisse d'une adjudication à la hausse ou à la baisse.

A partir de 1769-1770, la situation se modifie et les tâches restent entre des mains identiques durant de plus nombreuses années, et nous serions tentée de parler, pour certains adjudicataires, d'accaparement du marché<sup>(24)</sup>.

Qui sont ces *benneleurs*? Presque tous ceux que nous avons pu identifier sont des censiers, et quand nous pouvons localiser leurs fermes, il s'agit des grandes censés des environs: Saint-Antoine, Willambroux, l'Hôtellerie, la Saule, Sotnamont, le Petit Baulers, la Ferme de la Potte, le Petit Malgras, Montifaut, les Marquais, le Bâtard<sup>(25)</sup>. Ce sont aussi des meuniers ou des jardiniers<sup>(26)</sup>. Les boues récoltées dans la ville servaient donc plus que probablement à engraisser leurs terres. On est, de plus, autorisé à soupçonner l'existence de certains liens familiaux au sein de ce personnel<sup>(27)</sup>.

La tâche des *benneleurs* n'est pas toujours évoquée avec précision<sup>(28)</sup>. Leur rôle consiste surtout à débarrasser les rues de la ville *tant grandes que petites*, les *marchés*<sup>(29)</sup>, l'espace *entre les portes*<sup>(30)</sup> ainsi que celui qui s'étend à *trente pas au-delà des barrières*<sup>(31)</sup> de ce qu'on désigne communément par *ordures, fiens, fumiers et boues*<sup>(32)</sup>. Il semble que, sous ces

(19) On ne relève que l'année 1739-1740 où personne n'accepta le contrat municipal attaché relative (AGR, XV, n° 97, p. 134 v°) et l'année 1768-1769 où le *presonari* qui l'accepta une seconde fois personne n'ayant voulu accepter de ne pas prendre la *visite des ordures et boues*, ce qui eut de telles conséquences sur le prix de l'adjudication (AGR, XV, n° 298, 14 novembre 1768).

(20) Ce terme semble être courant pour les contrats de *crasseage des portes*. Voir aussi MARTIN (L.), Le service de voirie..., p. 43. Assez court, cette durée du bail était sans doute intéressante car elle portait sur une activité économique aux rendements variables d'une année à l'autre.

(21) Les années 1714-1715, 1716-1717, 1730 à 1733 et 1737-1738, le contrat est décroché par deux *benneleurs* se partant le *balais* ou la *codevance*: les années 1747 à 1750, 1763, 1764 et après 1769-1770 il est attribué à trois à sept entrepreneurs. Les autres années, le marché revient à un seul homme. Il n'y a pas eu plusieurs adjudicataires, ceux-ci se partageant la tâche géographiquement.

(22) J.-J. Pigeolet de 1765 à 1768.

(23) Voir Annexe 2.

(24) Voir Annexe 2. A propos d'Henry Descotte, par exemple, ou d'Adrien et Henry Vandinguish.

(25) Voir Annexe 3 et TARLIER (J.) et WAUTERS (A.), op. cit., pp. 5-11 et p. 16. On pourra les localiser grâce à la carte de Nivelles (Fig. 1).

(26) Un cas est cabanais (voir Annexe 3).

(27) Sont mentionnés, en effet, plusieurs *benneleurs* au nom de Mercur, Pigeolet, La Justice, Vandinguish. Sont les entrepreneurs homonymes ou sont-ils liés par le sang?

(28) L'accaparement familial (exemple) est relaté ailleurs (AGR, XV, n° 295, 12 octobre 1761).

(29) *Ibid.*, Voir Fig. 2.

(30) *Ibid.*

(31) AGR, XV, n° 296, 17 octobre 1774.

(32) Il ne s'agit donc pas de « vidanges des latrines privées, contrairement à son étymologie bruxelloise par exemple » (JACQUES (D.), op. cit., p. 14).

termes, le Magistrat envisage essentiellement les excréments d'origine animale et humaine, ainsi que les déchets ménagers, c'est-à-dire des détritrus pouvant être utilisés comme fumure <sup>(27)</sup>. De plus, les autorités sont soucieuses de conserver au *benneleur* l'exclusivité de cette tâche, de ce droit <sup>(28)</sup>.

Normalement les attributions du *benneleur des boues* n'envisagent pas l'enlèvement des divers matériaux de construction, *décombres* qui encombrant les rues. Ce travail est du ressort d'une autre catégorie d'ouvriers, même si ceux-ci sont désignés par la même appellation <sup>(29)</sup>. Toutefois, *comme il se trouve de tems en tems des décombres entremêlés d'ordures et fumiers dans l'une ou l'autre des rues et marchés, sans savoir qui les a mit ou fait mettre, l'entrepreneur du benneilage des boues est également tenu de les évacuer* <sup>(30)</sup>.

La plupart du temps, le Magistrat attribue le marché à un seul *benneleur* pour la totalité de l'intra-muros nivellois. Mais il ne trouve pas toujours d'acquéreur <sup>(31)</sup> et l'on divise alors la superficie de la ville en différentes sections <sup>(32)</sup>, au nombre de trois à sept <sup>(33)</sup> s'adjudgeant séparément à des *benneleurs* distincts, et selon des modalités financières variables pour chacun d'eux.

Les autorités veillent à circonscrire géographiquement la tâche de ces entrepreneurs; elles mentionnent, pour chaque *portion*, les rues, les places dont ils sont tenus d'évacuer les ordures. Néanmoins les données sont parfois fort imprécises <sup>(34)</sup>, et ce manque de rigueur dans la description des zones attribuées aux différents *benneleurs* en rend délicate la cartographie. Nous pouvons malgré tout relever que les six rues principales, venant des portes de la ville et aboutissant à la place et aux marchés, sont à chaque fois mentionnées dans les clauses des contrats <sup>(35)</sup>, et que le «quadrillage» de l'espace urbain semble assez systématique, n'excluant, à priori, aucun quartier.

<sup>(27)</sup> À titre de distinction il est à noter que le terme des immondices et d'ordures et celle d'«*dos courts fumures*» c'est-à-dire des matières fécales humaines (VAN DEN ECKEN IC), op. cit., pp. 18-19). Cette différenciation n'apparaît pas à Nivelles.

<sup>(28)</sup> Tous ceux qui s'empareront de ramasser les ordures au préjudice de l'acceptant seront passibles d'une amende de 6 sols (AGR, VN, n°265, 12 octobre 1781, AGR, VN, n°261, p. 3).

<sup>(29)</sup> Cette distinction apparaît clairement dans le contrat de la ville, ainsi que dans les registres de résolutions du Magistrat car les statuts et les modalités de rémunération de ces deux types de benneleurs sont différents. Voir par exemple AGR, VN, n°265, 12 octobre 1781 et AGR, VN, n°265, 12 octobre 1781. À l'instar de R. Mussette et fait un «amalgame» des deux métiers, n'envisageant l'existence d'un seul benneleur auquel il attribue des caractéristiques puisées dans les mentions et seconds catégories d'ouvriers (MUSSETTE RA), op. cit., loc. cit., p. 121.

<sup>(30)</sup> Comme par le passé n'ont pu être évacués, ils s'écouleront par parts... (AGR, VN, n°265, 29 octobre 1779). Ce mentionnant en plusieurs endroits les débris des villes environnantes comme Bruxelles, mais aussi dans de nombreuses autres villes du pays (MARTIN J.), Histoire de la Ville et Franchises de Wavre... p. 125.

<sup>(31)</sup> Les sections ne paraissent pas correspondre à des secteurs (différents paroisses, sections fiscales...). L'augmentation du nombre de sections, atteignant un total de sept portions de 1761 à 1785 ne semble que refléter les efforts déployés du Magistrat pour élargir le champ de son action. En effet, si l'on se réfère à la hausse des recettes à partir de 1778 correspondante à l'augmentation de sept portions de la ville, il faut noter qu'au moment où l'on était divisé en six portions, une détermination des limites des sections adoucies n'aurait pas à hausse significative des recettes qui son peut observer à ce moment, d'autant plus que, dans le 6 ou le 7, l'ensemble global reste à niveau. Ce n'est qu'à partir de 1780 que l'on remarque par l'adjudication du benneilage des boues basées, notamment, sur la limite de la portion adoucie (voir ci-dessus).

<sup>(32)</sup> Généralement toutes les parties sont comprises entre les deux portes... (AGR, VN, n°265, p. 200v).

<sup>(33)</sup> À Nivelles de Marais, de Sognes, de Saint-Anne, de Bruxelles, de Namur et de Charleroi.

Quelle est la périodicité du travail de ces *entrepreneurs des benneilages des boues*? Il semble qu'il faille distinguer ici d'une part le ramassage des ordures éparses ainsi que leur rassemblement en *monceaux* sur les rues. C'est un premier aspect des obligations inhérentes à la *levée des fients, fumiers et boues* de la ville et il doit s'effectuer quotidiennement, pour ce que nous en savons, au moins depuis 1754 <sup>(36)</sup>. Le second volet de la tâche des entrepreneurs consiste alors en l'évacuation de ces monceaux de détritrus à l'extérieur de la ville <sup>(37)</sup>, et cela deux fois par semaine <sup>(38)</sup>.

Quant à l'équipement qui permettait au *benneleur* de réaliser son travail, il se composait essentiellement d'un *tombereau* ou *chariot*, et de chevaux munis d'une *sonnette* <sup>(39)</sup>. L'adjudicataire devait fournir lui-même son matériel <sup>(40)</sup> mais les sonnettes, elles, sont achetées par la ville <sup>(41)</sup> et les *benneleurs* étaient tenus de se les passer à l'échéance du contrat <sup>(42)</sup>.

Enfin, venons en aux rétributions et aux transactions financières auxquelles donnait lieu le *benneilage des boues* de la ville. L'entrepreneur, ayant décroché le marché par adjudication au rabais, recevait un montant forfaitaire dont les modalités de paiement nous échappent <sup>(43)</sup>. Dans des cas exceptionnels, la rétribution pouvait également s'effectuer en fonction du nombre de *begnons* d'ordures volutrés <sup>(44)</sup>. Dans plu-

<sup>(36)</sup> Or trouve en effet à cette date la mention suivante : *comme il y a un tombereau qui enlève tous les jours les ordures et boues en cette ville* (AGR, VN, n°63, f° 06v). À partir de 1761, les contrats stipulent que l'acceptant devra volutrer tous les jours les ordures et boues (AGR, VN, n°265, 12 octobre 1781). Ce ramassage quotidien ne paraît pas être une mesure (provisoirement) progressive pour autant, il existe dans de nombreuses autres localités. Par exemple à Fleurus ou au tombereau «journalier» (THEYS A.), op. cit., p. 53, ou à l'origine des Pays Bas, à Barmes où le service se faisait chaque matin (GOLBERT P.), op. cit., p. 221).

<sup>(37)</sup> On était stude le «décharge publique» dans quels «des benneleurs pouvaient le entreposer les boues? Avant la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, on se voit juste qu'un magasin de braves ne ville se trouva dans la ville de Charleroi (AGR, VN, n°615, [1771]). À partir de 1782 on dispose de données plus précises, les dépôts de braves devaient s'effectuer derrière la Chapelle Sainte Barbe dans les jardins près de la porte Saint Anne dans la part jardin à main gauche vers la porte de Sognes et à main droite de la porte de Namur (AGR, VN, n°265, 29 octobre 1793).

<sup>(38)</sup> L'acceptant benneleura au moins le mercredi et samedi de chaque semaine... (AGR, VN, n°265, 12 octobre 1781). Il semble que ce service bihebdomadaire existait déjà avant 1781, mais nous avons peu d'informations à ce sujet. On est seulement que dans le pressenti du 10 octobre 1787, renouvelé chaque année (sauf exception) jusqu'en 1781, l'adjudicataire ne pouvait laisser sur les rues aucun monceau d'ordures plus de trois jours... (AGR, VN, n°98, f°215). Notons également que, suite à la présence d'un effectif supplémentaire de près de deux mille hommes à Nivelles (des soldats français) pendant la guerre de Succession d'Autriche, les autorités ordonnèrent aux entrepreneurs des benneilages des boues de les ramasser au moins une fois par semaine (AGR, VN, n°92, f°73). Mais c'est une mesure exceptionnelle qui ne se poursuivit pas.

<sup>(39)</sup> À attacher aux gonzeux (colliers) des chevaux afin d'avoir les bourgeois de balayer lors qu'ils chargent... (AGR, VN, n°265, 8 novembre 1771). L'usage de la sonnette était un moyen couramment utilisé pour prévenir les habitants du passage des éboueurs. Quelques exemples à Wihon (CERRAN B.), op. cit., loc. cit., p. 271; à Thulin (POLAIN L.), ROPEL, 12, Bruxelles, 1880, p. 806; à Fleurus (THEYS A.), op. cit., p. 53; à Nivelles le Magistrat ordonne que cela qui semblerait dans le cas de n'être pas de sonnettes seront obligés provisoirement d'avoir de bouche (AGR, VN, n°265, 17 octobre 1773).

<sup>(40)</sup> AGR, VN, n°265, 17 février 1787. À Wavre par exemple. Toutefois devait aussi être muni de son propre matériel (MARTIN J.), Histoire de la Ville et Franchises de Wavre... p. 126; mais à Pothers, les tombereaux appartenant à la ville (MARTIN J.), Histoire de la Ville et Franchises de Wavre... p. 308.

<sup>(41)</sup> 6 li. 8 s. pour prix de trois sonnettes liées pour attacher au tombereau ou vont lever les boues... (AGR, VN, n°265, f°40v).

<sup>(42)</sup> En ces qui ne s'ont pas obtenus, ils devront les remettre en main de trois obteneurs modernes... (AGR, VN, n°265, 25 octobre 1788).

<sup>(43)</sup> Recevra-t-elle la somme (tout ou partie) dès le début de son entreprise ou à la réception? Ou encore le montant total était-il acquitté périodiquement, comme c'était le cas à Wavre par exemple pour les quatre mois (MARTIN J.), Histoire de la Ville et Franchises de Wavre... p. 129.

<sup>(44)</sup> En 1738-1740 les boues ne sont pas passées (aucun entrepreneur n'a accepté le marché et le Magistrat recorde de verser la somme de 6 liards à chaque personne évacuant un begnon d'ordures, les détritrus restant cependant au profit de la ville (AGR, VN, n°97, f°134v).

sieurs cas le marché est obtenu par un adjudicataire qui renonce à tout salaire<sup>(51)</sup>; on remarquera aussi que les prix dépassent rarement le seuil des septante florins<sup>(52)</sup>.

Lorsque le droit est donné à ferme, il ne semble fournir des recettes plus importantes que dans la dernière décennie du régime autrichien<sup>(53)</sup>. Ces revenus ne constitueront jamais qu'un poste minime des recettes nivelloises<sup>(54)</sup>, mais le Magistrat tient à s'assurer que le paiement des sommes engagées, devant s'effectuer à l'échéance du contrat<sup>(55)</sup>, ne lui échappera pas<sup>(56)</sup>. Ajoutons à cela que dans des circonstances particulières, le *benneleur* a le droit d'être rétribué par les habitants de la ville<sup>(57)</sup>.

Les édiles nivellois ont donc essayé d'assurer l'évacuation d'un certain type de déchets, les *lients*, *boues* et *fumiers*, en affermant le *droit de lever les boues* ou en salariant un ou plusieurs *benneleurs*<sup>(58)</sup>. Le trait dominant qui se dégage de cette étude est certainement cette stabilité et permanence du service d'ébouage que l'on peut observer de 1713 à 1795<sup>(59)</sup>. Mais derrière ce dernier, pointe l'intérêt financier que peut constituer la vente des immondices et fumiers. La notion de «service» doit donc être quelque peu nuancée.

## 2. Le balayeur

Outre ce service régulier de ramassage des immondices, le Magistrat de Nivelles engageait également du personnel pour les *baillages* de lieux bien déterminés, où affluait du monde et où maints produits, maintes espèces animales se négociaient : les marchés. Ainsi, un *balayeur*<sup>(60)</sup> est rétribué par la ville de manière ininterrompue de 1713 à 1795<sup>(61)</sup>.

(51) De même, plusieurs années où l'acquéreur obtient le droit de balayer à condition de les emmener gratis. Voir Fig. 11.

(52) Deux exceptions néanmoins : 110 fl. b. pour l'année 1747-1748 (le cours en est certainement la présence de troupes françaises) et 112 fl. b. en 1768-1769 du à la levée des boues, suite d'acquiescement, qui sera révisée.

(53) Fait-il référence à l'augmentation démographique, et donc un certain accroissement de la masse de déchets, que la ville connaît durant le XVIII<sup>e</sup> siècle? On s'en rend compte par exemple de l'indice 100 en 1760 à l'indice 137 en 1754 (COEBAERT A., loc. cit., pp. 170-171, KLEFF P., *Bevolking enished en transformatie. Een onderzoek naar de ontwikkeling van de Ardennen*, 1700-1800, Nijmegen - 1981, p. 357). Ou encore à une plus grande demande pour l'agriculture en fin de l'Ancien Régime? Voir VANDENBROUCKE G., op. cit., p. 43-53.

(54) Le total des recettes de la ville de 1705 à 1704 totale entre 23 278 fl. b. et 43 524 fl. b. (SENTERRE M., op. cit., p. 129). Mais devant payer le prix de toutes opérations en vue des mains du mobilier de cette ville quinze jours après l'an républicain. AGR, IV, n°265, 27 octobre 1791.

(55) L'adjudicataire doit fournir un cautionnement et ce pour l'acquiescement du nouveau contrat.

(56) London doit évacuer les ordures ménagères de quelques kilomètres.

(57) Des résolutions ont été trouvées sous l'Ancien Régime pour résoudre ce problème de l'enlèvement des ordures en ville et notamment l'utilisation de marchands ou de particuliers pour accomplir la tâche (RAMBAUD P., op. cit., loc. cit., p. 310; COEBAERT A., loc. cit., p. 108).

(58) On notera la précocité de Nivelles à ce sujet (par exemple, par exemple, à Hay où ce n'est qu'en 1777 qu'un tel service est à jour (MORIN G.), entre le service public et services privés à Paris sous l'Ancien Régime (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles). Contribution à l'étude de la politique économique dans le P. de Nivelles, 1984, p. 130). (Collection Histoire Pro Dylale, sér. n° 55).

(59) Une fois encore, c'est durant le Moyen Âge que Londres, avec ses «filles», dispose de tels services (SABINE E.L., *The Cleaning in Medieval London*, dans *Spaans*, vol. 12, 1973, p. 43).

(60) Qui fut désigné encore par le terme *benneleur* (AGR, IV, n°37, 1715/17).

(61) Mais surtout la situation pour les années 1730-1751, 1770-1771 et 1780-1781 pour lesquelles on ne dispose pas de données de recettes dans les registres de recettes du Magistrat. Un balayeur était déjà rétribué au XVI<sup>e</sup> siècle, mais constituait un service particulier? (TABLER L. et WALTERS A., op. cit., p. 62).

Les modalités de recrutement de ce personnel ne nous sont pas connues, si ce n'est pour la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle où l'on procède par adjudication au rabais<sup>(62)</sup>.

Le bail au rabais est conclu pour une période d'un an ou de trois ans<sup>(63)</sup>. La fonction semble fort stable et l'on peut y déceler des continuités familiales, mises en place par l'acquisition du marché, à la mort du balayeur, par sa veuve<sup>(64)</sup>.

Deux balayeurs seulement ont pu être identifiés. L'un est *sergeant de ville* et l'autre est renseigné comme *pauvre faiseur des ramons*<sup>(65)</sup>. Tous deux sont subsidiés par la Table des pauvres.

En quoi consiste la tâche du balayeur? Comme son nom l'indique, il est censé balayer, mais le Magistrat lui fixe des obligations plus précises, témoignant d'un réel souci de la qualité de la vie quotidienne des citadins et de la vie économique. Ainsi, *en été et en tems de poussière*, il est tenu *d'arroser les endroits où il balayera* sans quoi son travail risque *d'incommoder le public* et de *gater les marchandises des boutiques*<sup>(66)</sup>. Dans la même perspective, il doit mettre les *boues* qu'il rencontre en monceaux sur les côtés *pour qu'elles n'incommodent pas les passans*<sup>(67)</sup>. Ces monceaux étaient probablement par la suite déblayés par les *benneleurs*.

Il nous est possible de cerner les limites géographiques de son activité<sup>(68)</sup>. Cet ouvrier devait balayer *depuis la rue de Mons jusqu'à la vieille maison de ville*<sup>(69)</sup>, ce qui représente le Grand Marché<sup>(70)</sup>; *depuis l'ange*<sup>(71)</sup> *jusqu'au Coeur Royal*<sup>(72)</sup> c'est-à-dire le marché aux Bêtes, et *depuis la rue Sainte Gertrude jusqu'à la maison abbatiale*<sup>(73)</sup>. Bref, ne demeurait exempt de balayage qu'un petit espace, au nord-ouest de la collégiale. Le Magistrat est particulièrement attentif au maintien de la propreté de ces zones «stratégiques» au niveau de l'hygiène publique<sup>(74)</sup>.

(62) *Cajourd'hui 31 janvier 1789, Messieurs du Magistrat de la ville de Nivelles avoient publiquement au rabais...* (AGR, IV, n°265, 31 janvier 1789).

(63) Le choix de l'un ou l'autre terme (bail ou bail) peut répondre à une exigence bien précise. Par exemple, en 1749, le contrat conclu pour un an, mais en 1770 plus long. En 1773, on re-tourne une durée d'un an puis, en 1780, un terme de trois années.

(64) Voir Annexe 4. Trois familles appartiennent de la sorte : les Hubléu (Achiel Hubléu, puis sa veuve) qui afferment le marché de 1702-1704 à 1740-1741, les Dequeu (Jean Baptiste Dequeu, puis sa veuve) de 1756-1757 à 1764-1765 et les Lambert (Philipp Lambert, puis son fils Emmanuel Lambert, puis sa veuve) de 1768-1769 à 1784-1785.

(65) Jacques Hénégons et Jacques Dnaque (AGR, FRS, carton n°815, F31v et 110r).

(66) AGR, IV, n°265, 15 février 1787.

(67) Ibid.

(68) D'après les précisions du Magistrat dans AGR, IV, n°37, 1715/17; AGR, IV, n°265, 15 février 1787.

(69) Voir Fig. 12. Il s'agit sans doute de l'édifice connu au XVI<sup>e</sup> siècle et qui, menaçant ruine fut détruit à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle (COEBAERT A., loc. cit., p. 27).

(70) Voir Fig. 12. C'est depuis le XVI<sup>e</sup> siècle que l'on s'en rend compte le Grand Marché des vaches, marché aux bêtes, p. 281.

(71) Rue de l'Ange ou suberge à l'Ange. Voir Fig. 12, P. H. et 172A.

(72) Il s'agit du lieu même de la ville de Nivelles-Madame à l'époque de l'abbaye. Voir Fig. 12, n°14.

(73) Voir Fig. 12, Hôtel abbatial.

(74) L'entretien des espaces (et de débarrasser les marchés) était une tâche pour laquelle le Magistrat utilisait le personnel spécifique. Ce fut le cas à An, par exemple, où, à partir de 1430-1439, un conseil a pour mission de nettoyer le marché (MORIN G.), Les francs de la ville d'An en 1430-1439, dans *AN*, 143, 1982, p. 201. Ce conseil ou à l'époque un agent de la ville est chargé du nettoyage de la grande rue, marché et du chemin aux bêtes (MORIN G., op. cit., p. 322).

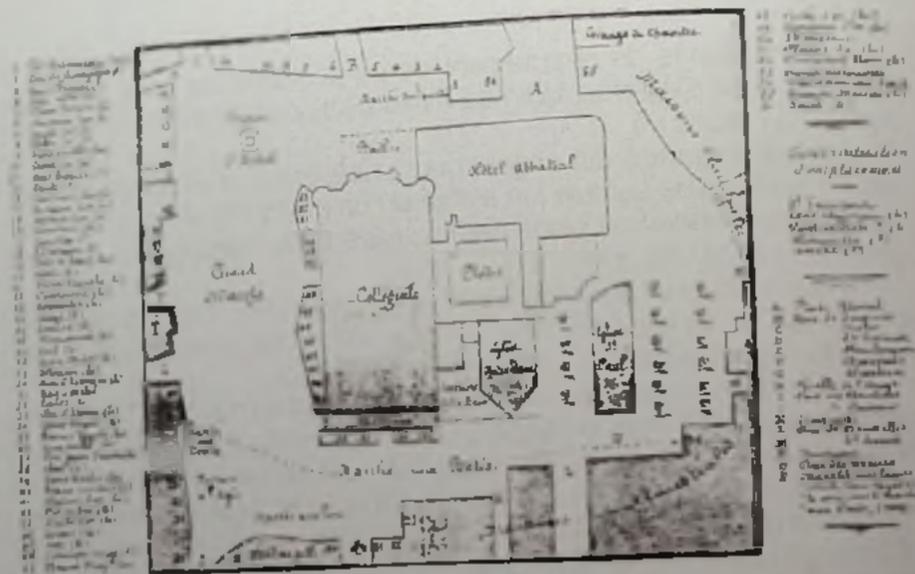


Fig. 12 Enseignes et marchés du centre de Nivelles au XVIIIe siècle. Extrait de BRULE (A.), *Enseignes nivelloises antérieures au XIXe siècle*, dans ASAHN t.11, 1926, pp. 1-28.

Le balayeur avait également à nettoyer les portes et balayer les barrières (75). En 1764, sa tâche s'étendra au marché aux poissons (76), en 1772 au tour de la halle (77) et au lieu public du Bayart (78) et enfin, en 1787, aux commodités publiques, tant celles sur les remparts que celles près de la porte de Sainte-Anne et du Bayard (79).

Malgré cette extension du travail au cours du XVIIIe siècle, d'une part la tâche est et reste confiée à un seul individu, rarement plus (80); et d'autre part, les rémunérations de ce personnel ne connaissent pas de croissance parallèle. Certes, jusqu'en 1747-48, on peut observer une grande stabilité des gages du balayeur (81) et dans la seconde moitié du XVIIIe siècle une série de variations, mais ces dernières ne semblent pas liées à l'accroissement des obligations et se font d'ailleurs parfois « à la baisse » (82).

(75) À partir de 1787, on précise que le balayage doit s'effectuer jusqu'en dix pas au delà des barrières (AGR, VV, n°155, 15 février 1787).  
 (76) AGR, VV, n°265, 13 juillet 1764.  
 (77) Voir Fig. 2.  
 (78) Le « Bayard » est un chef-lieu public situé à la rue des Brasseurs et dont il sera fait mention (de la XVe siècle) LEBON (J.) et LEBON (J.), *Le Bayard*, dans ASAHN, t.2, 1882, pp. 399-407.  
 (79) Il n'y a aucune précision de localisation pour ces « commodités publiques ».  
 (80) Voir Annexe 4. Lorsque plusieurs balayeurs sont mentionnés pour une même ville, ils paraissent se succéder par assemblé en 1741-1742 (AGR, VV, n°97, f°154v), soit ils se partagent les gages de balayeur, mais la ville s'acquiesce ne les payant qu'une seule fois.  
 (81) Celui-ci se maintenant à 20 l. b. et ne variant pas d'un dixième de 1712-1713 à 1747-1748.  
 (82) Voir Fig. 13.

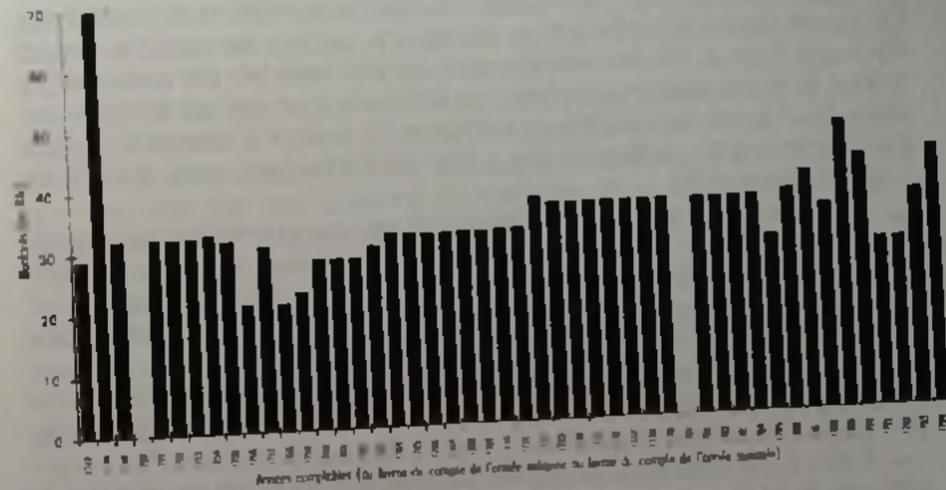


Fig. 13: Gages annuels des balayeurs de Nivelles de 1747-1748 à 1794-1795.

On remarquera cette hausse spectaculaire des gages en 1748-1749. Elle est due au surplus de travail engendré par la présence de troupes françaises dans la ville pendant la guerre de Succession d'Autriche (83). Les interrogations que nourrissent les autres variations ne trouvent pas de réponses satisfaisantes. Ces fluctuations ont lieu même si le marché reste entre les mains d'un balayeur identique durant plusieurs années (84). Si le mode de recrutement est l'adjudication au rabais, peut-être faut-il voir, dans ces fluctuations, les pressions et le jeu de la concurrence?

Ces gages, somme toute fort modestes (85), semblent être les seules rétributions qui étaient accordées au balayeur par la ville (86). Ce dernier occupait sans doute d'autres fonctions pour subvenir à ses besoins (87). À la fin du XVIIIe siècle, ces appointements étaient probablement versés tous les quatre mois (88).

(83) Attendu que le marché de cette ville est jusqu'à présent d'ordures et boues et que si on veut passer présentement le balayage à d'autres personnes (AGR, VV, n°97, f°203v).  
 (84) Par exemple durant le période 1758-1767 à 1781-1782 on observe d'importantes variations mais que le balayeur est toujours Jean-Baptiste Bayart; de 1780-1780 à 1794-1795 Jacques Desl' voit son salaire se modifier presque chaque année. Voir Fig. 13 et Annexe 4. Il semble donc qu'il existe une certaine indépendance de variations liées aux modifications du personnel.  
 (85) Si l'on excepte l'année 1748-1749, sa variant de 21 l. b. à 48 l. b. par an.  
 (86) De surcroît, celui-ci ne pouvait demander aucune reconnaissance de qui que ce soit et ce quel soit pour honni ou autrement (AGR, VV, n°97, f°206v).  
 (87) Comme c'est le cas, par exemple, pour les préposés au nettoyage des marchés de la ville de Mons qui ne peuvent en outre qu'être « table ouverte » (AG, OIS II, n°1, pp. 332). Les balayeurs peuvent occuper d'autres postes d'ailleurs.  
 (88) Mémoires du Magistrat de la ville de Nivelles ont été à l'époque, pour la somme de 4 sols par semaine, le droit de faire par trimestre (AGR, VV, n°265, 15 février 1787).

Examinons à présent le rythme auquel le travail devait se réaliser. Le balayage des marchés (Grand Marché, marché aux Bêtes et marché aux Poissons) devait être effectué au moins une fois par semaine, le samedi<sup>(17)</sup>. A partir de 1766, le balayage sera porté à trois fois par semaine<sup>(18)</sup>, mais à la fin du régime autrichien, on le réduira à un service bihebdomadaire<sup>(19)</sup>. Quant aux portes et barrières, le soin à y apporter semble moins important. Le service doit y être hebdomadaire, puis, à partir de 1787, bimensuel<sup>(20)</sup>.

Relevons également que le Magistrat se réservait le droit de réquisitionner le balayeur pour accomplir sa tâche *chaque fois qu'il lui sera ordonné pour quelque solennité*<sup>(21)</sup>, et qu'il précise que l'ouvrier est tenu d'accomplir son travail la veille *en cas que l'un ou l'autre desdits jours tombât par un jour de fête*<sup>(22)</sup>.

Nous avons quelques précisions quant aux *instruments* nécessaires au balayeur pour effectuer son devoir. Celui-ci se munissait de *balais*, de *patots*<sup>(23)</sup> et de *brouettes*, mais le tout était à ses propres frais<sup>(24)</sup>.

Enfin, pour s'assurer du parfait accomplissement des engagements pris par le balayeur, non seulement les clauses du contrat notent que tout travail non effectué sera malgré tout pris en charge par la ville, mais aux *doubles fraix* du balayeur; en outre, en 1789, il doit laisser une partie de ses gages *en arrier pour sécurité de l'accomplissement desdites conditions*<sup>(25)</sup>.

### 3. Le fontainier

Les documents nous permettant de cerner la personnalité et le rôle du fontainier de Nivelles sont peu nombreux et n'autorisent à aborder la tranchée chronologique que constitue ce régime autrichien que de manière très inégale<sup>(26)</sup>.

Nous ignorons la procédure de recrutement de ce personnage et nous manquons de précisions quant à son statut<sup>(27)</sup>. Nommé par le Magistrat de la ville jusqu'en 1778<sup>(28)</sup>, il est en tout cas rétribué par cette dernière de 1713 à 1795<sup>(29)</sup>.

(17) Le samedi était le jour du marché au poisson. Le balayage devait être fait immédiatement après (AGR, VN, n°265, 11 août 1764).

(18) Le mardi, jeudi et samedi (AGR, VN, n°265, 13 octobre 1766).

(19) Le mercredi et vendredi (AGR, VN, n°265, 15 février 1787). Les raisons de ces modifications nous restent inconnues.

(20) AGR, VN, n°265, 31 janvier 1788.

(21) AGR, VN, n°197, f°184v.

(22) AGR, VN, n°265, 31 janvier 1788.

(23) Liste de brouettes (KOPPENS U), art. 160, 160v, p. 289.

(24) AGR, VN, n°197, f°200v.

(25) Règlement d'un legs du 1<sup>er</sup> semestre (AGR, VN, n°265, 31 janvier 1789).

(26) Les fontainiers de Nivelles, à défaut d'être les seuls, ont été beaucoup d'autres pendant les années 1720, ont fini couler beaucoup d'eau au sein de l'administration urbaine. Cette période est la seule pour laquelle nous ayons des renseignements sur les documents comptables.

(27) La brouette n'est, de surcroît, pas rattachée à l'emploi que donne R. Musotte du personnel technique de la ville de Nivelles sous Ancien Régime (MUSOTTE R.), op.cit., loc.cit.

(28) BREVETÉ, op.cit., pp. 41-42.

(29) Dans plusieurs villes, cette tâche semble s'être exercée dès le Moyen Âge. C'est le cas à Namur (LIBERT (M.), op.cit., p. 331).

Ses émoluments, en nature et en argent dans les premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle, sont extrêmement stables<sup>(30)</sup>. Le salaire du fontainier, quarante florins, ne se situe ni parmi les gages les plus élevés alloués par les autorités<sup>(31)</sup>, ni parmi les plus faibles<sup>(32)</sup>. A côté de ce *gage ordinaire*, il recevait également des rétributions variables, en fonction de travaux particuliers qu'il effectuait et pour toutes les livraisons de matériaux, principalement du plomb<sup>(33)</sup>, qu'il faisait pour la ville. De plus, il est plus que probable que ses fonctions de *fontainier de la ville* ne constituaient qu'une facette de ses activités professionnelles: les fontainiers étaient en même temps étagiers ou maître plombier<sup>(34)</sup>.

On remarquera que la charge de fontainier de la ville de Nivelles n'est jamais attribuée qu'à un seul homme et qu'elle ne changera de mains tout au long du régime autrichien, que quatre fois<sup>(35)</sup>.

Son rôle est d'*advigiler soigneusement aux buses des fontaines et pompes de la ville*<sup>(36)</sup> et d'établir des rapports sur leur état de fonctionnement<sup>(37)</sup>. C'est à lui également que l'on confie les clés des fontaines<sup>(38)</sup>. Cependant sa tâche ne se limite pas à une simple surveillance, il a de nombreux *ouvrages* à réaliser, notamment lors des raccordements des particuliers à la *maîtresse buse* de la ville ou lorsque les buses des fontaines nécessitent des réparations<sup>(39)</sup>.

Le fontainier devait se munir à ses frais des *manottes*<sup>(40)</sup> dont il avait besoin, mais la *soudure*, le charbon et les ouvriers qu'il utilisait étaient fournis par la ville<sup>(41)</sup>.

Cependant, cet agent communal n'est pas le seul à s'occuper des points d'eau de la cité. Le Magistrat engage des *ingénieurs* qui doivent donner leur *jugement* concernant les fontaines<sup>(42)</sup>, mais aussi des *entrepreneurs* (obtenant le marché par adjudication au rabais) chargés d'effectuer certains travaux de réparation de grande ampleur<sup>(43)</sup>.

(30) Il recevait annuellement un gage de 40 fl. b. et 4 muids de charbon. A partir de 1702-1710, les comptes ne mentionnent plus que ses émoluments en argent (40 fl. b.) qui ne varient pas jusqu'en 1795.

(31) Son salaire est fort bas par rapport aux émoluments du personnel administratif de premier ord. touché 174 fl. b., le secrétaire 83 fl. b., le receveur 400 fl. b.) ou de certains membres du personnel technique. Le premier bourgeois de la ville gagne 91 fl. b., le carillonneur 150 fl. b. (SANTERRE (M.), op.cit., n°1).

(32) Le messager ne reçoit que 10 fl. b. par an, le sage-femme 18 fl. b. (ibid.).

(33) Pour la livraison des buses pour les fontaines (AGR, VN, n°592, f°43); pour la vente de plomb et soudure (AGR, VN, n°584, f°50v).

(34) Tous ont pu être censés, nous savons que Joseph Stron est également étagier (AGR, VN, n°584, f°40) ainsi que Louis Deguelinghen (AGR, Instrument de Recherche, Généalogie et ultramarine, Série 3, Dénombrements ANV [1796], Canton Nivelles, n°1738) et Joseph Lefebvre (AGR, FBS, carton n°815, f°28v); Casimir Calais est maître plombier (AGR, VN, n°634, f°36).

(35) Voir Annexe 1.

(36) AGR, VN, n°98, f°53.

(37) AGR, VN, n°93, f°158v.

(38) Il ne pourra corréler les clés des fontaines à qu'il que ce soit (AGR, VN, n°10, f°50).

(39) Il doit souder les branches et files d'eau raccordés aux particuliers le long de la maîtresse buse (ibid., n°120, f°4, n°9755).

(40) Maniques, plaques en cuir dont se servent les ouvriers pour se protéger les mains (KOPPENS U), art. 160, 160v, p. 246.

(41) AGR, VN, n°98, f°83.

(42) Par exemple en 1722 (AGR, VN, n°266, 14 août 1722).

(43) AGR, VN, n°98, f°200.



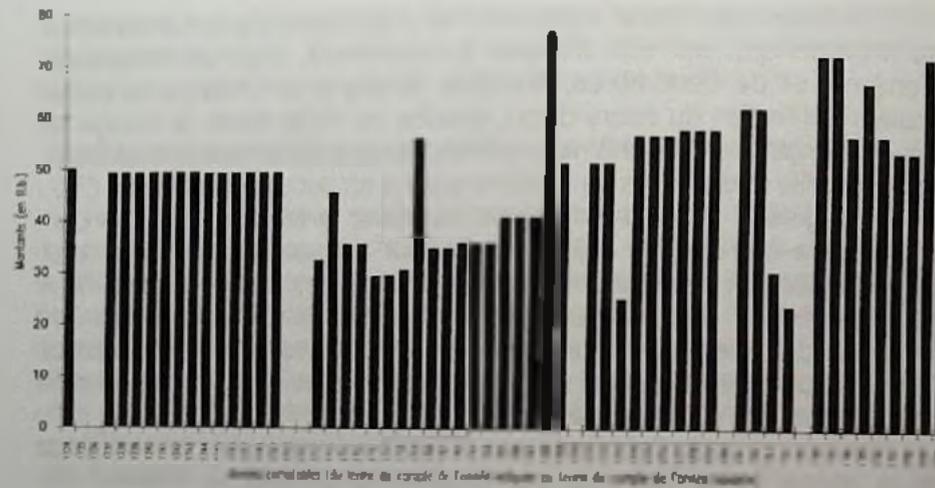


Fig. 14. Sommes annuelles annuellement payées par la ville de Nivelles à l'entrepreneur chargé du nettoyage des voies d'eau, de 1734-35 à 1794-95\*

largement inférieures au niveau du début du siècle (50 fl.b.)<sup>(138)</sup>. On relèvera seulement les années 1753-54, 1759-60 et 1768-69 où les rétributions de l'adjudicataire avoisinent ou dépassent ce seuil des cinquante florins<sup>(139)</sup>. A partir de 1774, les dépenses sont, par contre, plus élevées que ce seuil de cinquante florins, bien que l'on observe également d'importantes variations au cours de cette période<sup>(140)</sup>.

Quant au matériel, à l'équipement de l'entrepreneur, et dont nous ignorons la composition, il devait être fourni à ses propres frais<sup>(141)</sup>.

Enfin, le travail de l'adjudicataire pouvait être contrôlé par la ville deux fois par an<sup>(142)</sup> et de plus les autorités nivelloises, à la fin du régime autrichien, exigeaient certaines garanties financières<sup>(143)</sup>.

(138) On peut y trouver des variations ponctuelles. Ainsi, en 1773-1774, Feuillin Denis ne reçoit pas la totalité du montant de l'adjudication pour n'avoir pas accompli ses obligations (AGR, VV, n°265, 11 juillet 1774).

(139) En 1753-1754, Henri Vandenberg, dont le salaire est de 38 fl. b., est gratifié de 10 fl. b. supplémentaires à cause de l'orage (AGR, VV, n°868, n°27), en 1760-1761, alors que ses émoluments sont de 34 fl. b., il reçoit 21 fl. b. de plus par rétribution de l'entrepreneur. Desquand il doit reprendre la tâche (AGR, VV, n°804, n°37). Les comptes de l'année 1768-1769 nous font état d'un paiement de 75 fl. b. à Feuillin Denis pour son entretien et le nettoyage des mares (AGR, VV, n°813, n°36).

(140) Cette somme, si elle équivaut à tout le régime autrichien, n'est pourtant pas le montant pour lequel le marché a été adjugé. Le fait qu'il n'est mentionné un montant de 50 fl. b. (AGR, VV, n°265, 11 mars 1768). Ce total de 70 fl. b. représente probablement le salaire annuel ou une qualification (mais dont nous ignorons les motifs). En effet, en 1712-1713, Feuillin Denis avait déjà obtenu, à côté de son salaire de 50 fl. b., 25 fl. b. supplémentaires pour l'entretien de la voie d'eau. Les mares n'ayant été nettoyées que deux fois par an (AGR, VV, n°558, n°48).

(141) On peut se demander dans quelle mesure ces montants globaux livrés par les comptes des receveurs ne sont pas des montants réels de salaires et de dépenses (voir Supra, note 139), mais nous avons construit la certitude que cela ne s'est pas fait avant 1767.

(142) On peut se demander dans quelle mesure ces montants globaux livrés par les comptes des receveurs ne sont pas des montants réels de salaires et de dépenses (voir Supra, note 139), mais nous avons construit la certitude que cela ne s'est pas fait avant 1767.

(143) On peut se demander dans quelle mesure ces montants globaux livrés par les comptes des receveurs ne sont pas des montants réels de salaires et de dépenses (voir Supra, note 139), mais nous avons construit la certitude que cela ne s'est pas fait avant 1767.

(144) On peut se demander dans quelle mesure ces montants globaux livrés par les comptes des receveurs ne sont pas des montants réels de salaires et de dépenses (voir Supra, note 139), mais nous avons construit la certitude que cela ne s'est pas fait avant 1767.

(145) On peut se demander dans quelle mesure ces montants globaux livrés par les comptes des receveurs ne sont pas des montants réels de salaires et de dépenses (voir Supra, note 139), mais nous avons construit la certitude que cela ne s'est pas fait avant 1767.

(146) On peut se demander dans quelle mesure ces montants globaux livrés par les comptes des receveurs ne sont pas des montants réels de salaires et de dépenses (voir Supra, note 139), mais nous avons construit la certitude que cela ne s'est pas fait avant 1767.

(147) On peut se demander dans quelle mesure ces montants globaux livrés par les comptes des receveurs ne sont pas des montants réels de salaires et de dépenses (voir Supra, note 139), mais nous avons construit la certitude que cela ne s'est pas fait avant 1767.

(148) On peut se demander dans quelle mesure ces montants globaux livrés par les comptes des receveurs ne sont pas des montants réels de salaires et de dépenses (voir Supra, note 139), mais nous avons construit la certitude que cela ne s'est pas fait avant 1767.

## 5. Le recrutement de personnel pour des tâches ponctuelles

A côté de ce que l'on pourrait appeler «un noyau stable» d'entrepreneurs et de fonctionnaires, les autorités de Nivelles ont eu recours à d'autres agents, mais de manière plus ponctuelle<sup>(144)</sup>.

### a. L'entretien des points d'eau

Les *baumes*, qui n'apparaissent pas dans les attributions du personnel envisagé jusqu'ici<sup>(145)</sup>, n'ont toutefois pas pu être dispensés d'entretien vu les usages pernicioeux auxquels elles étaient soumises. On relève, pour la grande *baume*, des réparations effectuées en 1721-1722<sup>(146)</sup> et pour lesquelles la ville rétribue deux hommes<sup>(147)</sup>. Quant à la *baume* de la rue de Mons, elle sera l'objet d'un nettoyage en 1722-1723<sup>(148)</sup>, 1724-1725<sup>(149)</sup> et 1728-1729<sup>(150)</sup>. La personne à laquelle est confiée cette tâche est *Feuillin Denis*, qui, lorsqu'il obtient ce travail, est déjà responsable de l'entretien des voies d'eau de la ville<sup>(151)</sup>. Cette attribution ne lui fournit pas de rentrées financières fort élevées<sup>(152)</sup>. Après le premier tiers du XVIIIe siècle, les *baumes* ne paraissent plus faire l'objet de dépenses de la part de la ville. On sait que la petite *baume* sera supprimée en 1729<sup>(153)</sup>, mais celle de la rue de Charleroi demeurera en place jusqu'au milieu du XXe siècle<sup>(154)</sup>.

On note plusieurs nettoisements de puits, mais rien de bien systématique<sup>(155)</sup>. Les sommes engagées à cet effet, à travers la comptabilité urbaine, ne totalisent qu'une trentaine de florins pour l'intégralité du XVIIIe siècle. Cette somme extrêmement basse pourrait s'expliquer par une participation financière des riverains ou des intéressés au curage des puits<sup>(156)</sup>. Le personnel engagé à cet effet ne peut pas toujours être identifié<sup>(157)</sup>.

Les sources, par contre, ont nécessité la mise en place de moyens plus importants. Relevons les travaux effectués aux sources du moulin

(144) Il nous est d'ailleurs plus difficile de citer leur tâche et leur personnalité car, à quelques exceptions près, nous n'en trouvons de traces qu'à travers les comptes de la ville.

(145) Quo qu'on soit le contenu de l'entretien de la ville d'eau n'est pas mentionné.

(146) AGR, VV, n°587, n°37.

(147) Gilles Malin et Jean Baptiste Séverin. Leurs émoluments sont élevés, 128 fl. b. 4 s., mais ils comprennent la rétribution de autres travaux (sans qu'on puisse faire la part des choses).

(148) AGR, VV, n°588, n°37.

(149) AGR, VV, n°570, n°38.

(150) AGR, VV, n°574, n°40.

(151) Voir Supra.

(152) 8 ou 8 fl. b. pour chaque nettoyage.

(153) Voir Supra.

(154) Jusqu'en 1955 exactement, date à laquelle elle fut transférée au service technique de la ville (ANDR-DRIF (1), op.cit., p.25).

(155) AGR, VV, n°586, n°40; AGR, VV, n°554, n°48; AGR, VV, n°570, n°40; AGR, VV, n°571, n°40; AGR, VV, n°572, n°42; AGR, VV, n°576, n°40.

(156) Cette hypothèse est fondée sur le montant des travaux de la ville en 1714-1715, deux hommes affectés pour le curage de puits, du puits de la rue de Mons. Leurs émoluments sont élevés, 128 fl. b. 4 s., mais ils comprennent la rétribution de autres travaux (sans qu'on puisse faire la part des choses).

(157) Selon E. Desobry, l'entretien des puits publics était à charge des riverains (L'INDUSTRIEL de la ville de Nivelles, 1911).

(158) En 1718-1719, par exemple, les sommes sont très élevées, 128 fl. b. 4 s. (AGR, VV, n°584, n°48).

(159) Selon les sources, les noms de Jean-Baptiste Séverin, François Arasse, Michel Flé, Jacques Durin et Jean-Baptiste Reumont.

Clarisse. Ces dernières ont été, avant les années 1720, l'objet de plusieurs entretiens, dont nous ne pouvons pas cerner précisément les modalités, mais qui furent minimes <sup>(158)</sup>.

En 1722, pour la réparation et redification des fontaines près de Clarisse, la ville engage, pour la somme de 600 florins, l'entrepreneur Jean Devillers <sup>(159)</sup>. Des ingénieurs, intervenant pour le contrôle des travaux <sup>(160)</sup>, sont également mentionnés <sup>(161)</sup>. Ces travaux paraissent avoir été fructueux car, par la suite, les autorités ne semblent plus déboursier de deniers pour ces sources, alors qu'on connaît leur importance dans l'alimentation des fontaines de la ville.

Enfin, on s'attardera au curage de cette pièce d'eau située sur le cours du Merson, la Dodaine. De 1743 à 1745, Nivelles recrute un entrepreneur, Michel Montois, auquel elle versera la somme de 1 440 fl. b. <sup>(162)</sup>.

#### b. Les commodités publiques et la poissonnerie

Le nettoyage des latrines publiques et de la poissonnerie <sup>(163)</sup> a donné lieu au recrutement d'un personnel plus stable, mais que l'on ne rencontre que quelques années, entre 1780 et 1786.

Durant cette période, le Magistrat verse des gages au Sieur Detraux <sup>(164)</sup>, pour l'entretien de ces lieux à condition de les nettoyer si bien et si souvent qu'ils soient en tous tems très propres et en bon état, ainsi que les environs.

On peut poser, en ce qui concerne ce personnel, les mêmes questions que celles qui nous ont guidées tout au long de ce chapitre. Qu'en est-il des modalités de recrutement <sup>(165)</sup>, de rétributions <sup>(166)</sup>? On se demandera également qui sont ces hommes et dans quelles conditions, avec quel équipement ils travaillent. Ces interrogations ne trouvent malheureusement pas plus de réponses que celles que nous avons esquissées ci-dessus vu le caractère laconique des comptes urbains <sup>(167)</sup> et les maigres données des registres de résolutions et ordonnances du Magistrat à ce sujet.

<sup>(158)</sup> Bn 1711-1712, pour une somme de 4 fl. b. 5 s. (AGR, VV, n° 557, f° 212); en 1715-1716, pour 7 fl. b. (AGR, VV, n° 561, f° 48); en 1717-1718, pour 1 fl. b. 7 s. 12 d. (AGR, VV, n° 563, f° 48v).

<sup>(159)</sup> AGR, VV, n° 270, 28 jan 1722.

<sup>(160)</sup> Tous les ouvrages de Jean Devillers devont être jugés bons, solides et liés (Bn 2).

<sup>(161)</sup> Lequel était ainsi assés en du deux ingénieurs aux frais de la ville et qui l'entrepreneur chacun par moitié (ibid).

<sup>(162)</sup> Michel Montois, nous l'avons vu, est meunier et président du nettoyage des voies d'eau de la ville durant ses mêmes années.

<sup>(163)</sup> Cette somme est versée en un seul et même versement, sans doute en raison de leur proximité.

<sup>(164)</sup> Il s'agit de l'ordonnance Adrien Louis Detraux? Les gages annuels successifs sont: 10 fl. b. 10 s., 12 fl. b., 12 fl. b. 3 s. 12 d., 12 fl. b. 7 s.

<sup>(165)</sup> L'admission au poste peut être de droit, mais est-ce la seule?

<sup>(166)</sup> Ce personnel semble être rattaché à la Mairie de Nivelles (il est fait pour l'entretien) ou à la Mairie de Jambay (pour Jean Detraux) pour l'entretien de la poissonnerie. En ce qui concerne la Mairie de Nivelles, (AGR, VV, n° 563, f° 48v).

<sup>(167)</sup> Un développement important des nombreuses questions soulevées pour le cas-fortisme solide serait possible avec l'accès de ces archives municipales, mais celles-ci nous avons consultées ne furent pas particulièrement utiles en ce qui concerne.

## B. Financement

Les moyens mis en oeuvre par les autorités nivelloises soulèvent immédiatement la question fondamentale de leur financement. Que ce soit à propos de l'entretien des points d'eau, de la voirie, des commodités publiques, etc, on s'interroge sur la politique financière de la ville en la matière.

Que les frais de nettoyage aient été prélevés sur les amendes qu'encouraient les habitants «pour cause de souillure des rues» <sup>(168)</sup>, ou qu'ils aient été couverts par une contribution spéciale imposée à tous les foyers <sup>(169)</sup>, les solutions que l'on rencontre hors du cadre nivellois furent diverses.

Dans la cité de sainte Gertrude, si l'établissement des fontaines au XVI<sup>e</sup> siècle avait été financé par une série de taxes assises sur les maisons <sup>(170)</sup>, il ne semble plus que ce soit encore le cas au XVIII<sup>e</sup> siècle.

La ville possède une série de rentrées directement en rapport avec l'entretien des voies de terre et d'eau (affermage du *bennelage*, rentes pour *fil d'eau*) et il serait tentant de les rattacher aux dépenses que les autorités devaient réaliser en la matière. Mais rien ne nous autorise à le faire, et quand bien même ce serait le cas, leur montant serait loin de couvrir l'ensemble des dépenses.

## Conclusion

Les moyens déployés par le Magistrat pour faire face à l'insalubrité régnant dans l'intra-muros ne furent pas minimes. Les autorités n'en sont plus, au XVIII<sup>e</sup> siècle, aux tâtonnements qui caractérisent encore certaines villes des Pays-Bas autrichiens. Les structures sont en place, dès le début du siècle, et elles témoignent d'une véritable prise en charge de l'assainissement du cadre nivellois par les édiles locaux.

Les services collectifs mis en oeuvre correspondaient à des tâches spécifiques attribuées d'ailleurs à un personnel distinct, bien que l'on remarque parfois qu'un même homme se charge de plusieurs services. Quatre tâches en particulier ont fait l'objet d'une attention constante de la part du Magistrat durant le régime autrichien: le ramassage ou *bennelage des boues*, le balayage (du centre ville essentiellement), le nettoyage des égouts et cours d'eau de la cité, et la bonne tenue des fontaines. Si pour la première de ces activités, la notion de «service public-mérite d'être nuancée, car le *bennelage des boues* pouvait procurer des recettes à la ville, les autres domaines peuvent effectivement être envisagés sous l'angle de services «offerts» à la population.

<sup>(168)</sup> Comme de fait le cas à Naples au Bas Moyen Âge (WEYL (Th.) et WENDELING (M.) op. cit., p. 37).

<sup>(169)</sup> Dans la capitale autrichienne Vienne (MÜLLER (R.), op. cit., p. 102).

<sup>(170)</sup> On possède encore les trois registres dans lesquels ces contributions furent cotés grâce à BRILL (L.) op. cit., p. 131.

Pour ce faire, les autorités avaient recours à des entrepreneurs (*benneleurs*, balayeurs, *maitres des conduits*) obtenant le marché par adjudication au rabais ou affermage, et à des fonctionnaires (fontainiers), pour qui ces emplois constituent rarement la seule activité: le cas est surtout flagrant en ce qui concerne les *benneleurs*, recrutés parmi les censiers des environs et pour qui la *levée des boues* n'est sans doute qu'un moyen de se procurer des fumures pour leurs terres.

Les tâches de ces hommes, leurs devoirs, concernent les zones qui, nous l'avions vu précédemment, étaient largement polluées: l'axe rue des Brasseurs-marches-Culot de Saint-André n'échappe ni au balayeur, ni au *benneleur*; le Merson et la Thines, ainsi que les conduites publiques d'eaux usées ont leur entrepreneur attiré; et les fontaines sont prises en charge par le fontainier de la ville. On observe également, au cours du XVIIIe siècle, un accroissement du rythme auquel devait s'effectuer le travail, que ce soit le balayage ou le *bennelage*.

La ville négligeait peut-être les autres points d'eau (*baumes*, puits, sources), ou les commodités publiques (auxquelles est associée la poissonnerie). Mais si elle n'engageait pas, pour y veiller, de personnel permanent, ces infrastructures n'étaient pas absentes de ses préoccupations. Une éventuelle participation des habitants à leur entretien (notamment en ce qui concerne les puits) pourrait être la cause du peu de cas que les autorités semblent faire de ces lieux.

Ces propos, somme toute, fort optimistes quant aux moyens déployés par le Magistrat nivellois pour sauvegarder la salubrité de la ville, doivent cependant être tempérés. Quelle fut l'application effective, la réalisation concrète, des engagements pris par ce personnel permanent ou temporaire? Nous nous heurtons ici à l'écueil déjà soulevé dans le chapitre précédent: utilisant des sources juridiques, en l'occurrence les contrats d'adjudication, pour mener ses recherches, l'historien risque de ne découvrir qu'une théorie dont on ignore, finalement, la mise en pratique.

## CONCLUSIONS

La ville médiévale, professait Jacques Le Goff, cheminait lentement dans quatre directions: la sécurité, la régularité, la beauté et la propreté<sup>(1)</sup>. Peut-on dire que la cité du siècle des Lumières avait atteint ce dernier objectif? L'étude du cadre de vie nivellois, à la fin de l'Ancien Régime, permet de proposer quelques éléments de réponse à cette question.

Le paysage de Nivelles au XVIIIe siècle avait à souffrir plusieurs types de pollution. Les conditions dans lesquelles s'exerçaient certaines professions nuisaient à la qualité de l'environnement: les résidus de boucherie, poissonnerie, brasserie et tannerie souillaient la voirie et les points d'eau. D'autres activités professionnelles engendraient peut-être des nuisances supplémentaires, comme c'était le cas dans différentes villes d'Ancien Régime, mais nous nous sommes heurtée au mutisme des sources à ce sujet. Qu'il s'agisse de gros et menu bétail, d'animaux de basse-cour ou domestiques, la présence animale dans le périmètre nivellois avait aussi des conséquences néfastes pour la salubrité de la cité, essentiellement à cause de l'entreposage des fumiers sur la voie publique. Quant aux dépouilles des bêtes, comme celles des hommes, côtoyant les vivants, elles mettaient également en péril la vie des habitants. On ajoutera à cette description les ordures ménagères et les défécations humaines qui étaient régulièrement abandonnées sur les rues. Cette pollution, si elle est plus «naturelle» que celle que nous connaissons aujourd'hui, n'en demeure pas moins une atteinte à l'hygiène urbaine.

L'intérêt aurait été de savoir si cette situation constituait, malgré tout, un «mieux» par rapport à celle des siècles antérieurs. Mais le passé nivellois ne fut pas suffisamment exploré par les historiens pour nous permettre de relativiser le tableau que l'on vient de dépeindre.

Les eaux de Nivelles n'étaient pas épargnées. Même si l'on peut observer une réelle gestion dans l'adduction d'eau potable et l'évacuation des eaux usées, il reste que les cours d'eau, la Thines et le Merson, et les points d'eau publics (puits et pompes, fontaines, *baumes*) fournissaient une eau qui était bien vite contaminée par les usages auxquels elle était soumise. Cette raison, ajoutée à l'intérêt financier qu'y trouvait le Magistrat, entraînera la mise en place de conduites privées d'aménée d'eau. Mais, à la veille du XIXe siècle, ces dernières ne satisfiront encore que peu d'élus.

(1) Histoire de la France médiévale, sous la dir. de G. Duby, t. 7. La ville médiévale, des Carolingiens à la Renaissance. Paris, 1989, p. 287.

Face à cette promiscuité du sain et du malsain, l'organe dirigeant de la cité, le Magistrat, et en particulier le premier juré ou le maire, ne va pas rester inactif. Les préoccupations en matière d'hygiène et de propreté sont bien présentes dans la réglementation nivelloise. Un nombre impressionnant d'ordonnances politiques s'égrène tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle comme «un vaste délire obsessionnel»<sup>(1)</sup>. Motivées par les conditions atmosphériques, la désobéissance des citadins aux ordres précédents, et sans doute également par les nécessités de propreté et de désencombrement des rues qu'appelait la procession Sainte-Gertrude, la publication de ces mesures réglementaires paraît surtout liée à l'apparition d'épidémies. C'est la crainte de la maladie qui génère l'intervention des édiles.

Se basant sur la législation antérieure, et peut-être sur le modèle bruxellois, les autorités seront à l'origine d'une réglementation qui témoigne de ténacité, certes, mais qui résonne comme la ritournelle sans fin de l'ordre toujours donné, jamais suivi. Cet ordre, comment pourrait-il d'ailleurs intimider? Au vu des recettes procurées par les amendes, la répression semble laxiste, et les responsables de l'application des mesures, sont sans doute impuissants pour faire face aux infractions et des citadins, et des membres du personnel dont ils ont la surveillance. L'immixtion française dans l'organisation de l'hygiène publique nivelloise, lors de la guerre de Succession d'Autriche, imposant des mesures plus strictes et des peines plus dures, ne sera qu'une parenthèse vite refermée par les édiles locaux.

Ce catalogue répétitif d'interdits, dont l'élaboration trahit une volonté de systématisation, se double de mesures positives. Le Magistrat ne piège pas le citadin dans l'exercice de sa profession, dans ses pratiques quotidiennes, il tend plutôt à établir les limites temporelles et spatiales de celles-ci. Mais ce faisant, il cautionne certains facteurs de pollution et celle-ci n'apparaît plus comme une transgression. Les limites imposées sont encore fort lâches: en fin de siècle, les rues, par exemple, accueilleront toujours les fumiers, et le Merson ne cessera d'être le réceptacle des débris professionnels, des matières fécales et des eaux usées. Les mesures à prendre sont nécessaires, pertinentes, mais largement insuffisantes.

A côté de cela, les autorités nivelloises n'ont fait preuve ni d'incurie, ni d'insouciance. De véritables «services publics» sont mis en œuvre, en théorie du moins, pour permettre au citadin de vivre dans une ville salubre. Ceux-ci se caractérisent d'abord par leur spécificité: le *benne-lage des boues*, le balayage, l'entretien des fontaines et celui de voies d'eau, sont autant de tâches distinctes attribuées à un personnel distinct. Ensuite, on notera la permanence de ces services tout au long du

(1) Pour repérer l'expression d'A. Farge à propos des ordonnances municipales (FARGE (A.), op.cit., loc.cit., p. 119).

régime autrichien. C'est un véritable corps d'entrepreneurs et de fonctionnaires qui est en place dès l'aube du XVIII<sup>e</sup> siècle pour faire face aux besoins de la cité et qui ne fera qu'exceptionnellement défaut. A ce dernier, il faut aussi ajouter un personnel engagé pour effectuer des tâches plus ponctuelles. S'il apparaît clairement que le *benne-lage des boues* est lié à l'intérêt que revêt l'utilisation de ces «boues» pour les besoins agricoles, il semble que l'on puisse parler véritablement, dans les autres cas, de «services publics»: ils sont financés par la ville et les habitants ne paraissent pas soumis à contribution.

Les enseignements que l'on a pu récolter en traitant les sources qui furent à notre disposition pour réaliser cette étude furent nombreux. La nécessité d'établir, lorsqu'il en est possible, un dialogue constant entre les témoignages est apparue tout au long de notre travail. L'utilisation simultanée de documents comptables, juridiques, administratifs, a permis de combler les lacunes des uns (les comptes), de cerner les limites des autres (l'écart qu'il peut y avoir entre la théorie (les ordonnances, les contrats d'adjudication) et le déroulement concret des événements), de percevoir les richesses issues de leur complémentarité.

Ces résultats laissent pressentir combien l'étude de la pollution urbaine et des moyens mis en œuvre par les organes dirigeants pour y faire face gagnerait à être envisagée pour d'autres villes, petites et grandes, des Pays-Bas autrichiens. Nivelles, cité moyenne dans un cadre rural, fait-elle figure d'exception? L'intérêt qu'il y aurait à se pencher sur les périodes antérieures au régime autrichien est évident. Si de tels «services publics» sont en place au XVIII<sup>e</sup> siècle, on peut se demander s'il en était de même quelques années, quelques décennies, voire quelques siècles, auparavant. La nécessité de déployer de pareilles «infrastructures» humaines, matérielles et financières a-t-elle surgi brutalement dans le passé à la faveur d'une épidémie plus meurtrière que d'autres, ou témoigne-t-elle d'une lente prise de conscience, d'un patient cheminement vers ce qui deviendra véritablement, au XIX<sup>e</sup> siècle, «l'hygiène publique»<sup>(2)</sup>? Les archives nivelloises semblent prometteuses pour ceux que la perspective d'une telle étude tenterait<sup>(3)</sup>. D'autre part, poursuivre les recherches au-delà de l'époque des Habsbourgs ne manquerait pas d'attrait. L'influence qu'exercèrent les autorités militaires françaises, lors de la guerre de Succession d'Autriche, sur l'administration de Nivelles en matière de salubrité publique nous incite à croire que «l'après 1795» a pu être révélateur de profonds changements à ce point de vue. Espérons que de futures recherches viendront éclairer notre lanterne.

(2) On consultera à ce propos les développements de VPE (L.) op.cit., p. 8.  
(3) On a consulté, pour les XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, de nombreuses ordonnances et la comptabilité urbaine et communale de Nivelles (L.) op.cit., pp. 34-37, 65-74.

## BIBLIOGRAPHIE

### 1. Sources inédites

#### Archives générales du Royaume

##### *Cartes et plans manuscrits*

- n°61, Plan de la ville de Nivelles, levé par l'arpenteur J. Braeckman en 1786.  
 n°630, Plan du couvent des Annonciades et d'un projet de rue à construire sur son emplacement depuis la rue des Juifs jusqu'à la place Saint-Maurice, levé par le géomètre D.J. Dusart en 1784.  
 n°7096, Plan de Nivelles. Paroisses, début XVIIIe siècle.  
 n°8169, «Le Dedans de la ville de Nivelles», sd [postérieur à 1725].

##### *Conseil privé autrichien*

carton n°664B, Police, 1744-1770.

##### *Etats de Brabant. Suppléments*

carton n°815, Dénombrement de 1755.

##### *Instrument de Recherche. Généalogie et démographie (\*)*

Série II: Dénombrements. An IV (1796). Canton de Nivelles.

##### *Jointe des Administrations et Affaires des Subsidés*

n°291, Affaires financières en général, 1761-1793.

##### *Office fiscal du Conseil de Brabant*

portefeuille n°1040 (grand n°), Ninove, Nivelles, Tildemont, Turnhout, Vilvorde, Wavre, sd [XVIIIe siècle].

(\*) Il ne s'agit pas d'un travail documenté, mais de photocopies d'archives réalisées en volume n°4 et publiées dans le Bulletin de l'AGB.

### *Ville de Nivelles*

#### a. Conflits au sein du Magistrat

n°62, Protestation des jurés et maîtres de métiers, 1728.

#### b. Actes et résolutions

n°89-95, Ordonnances et résolutions, copie de correspondance, sentences, etc, 1697-1785.

n°96-98, Ordonnances et résolutions de messieurs les jurés établis de la part de sa Majesté en la ville de Nivelles, 1663-1778.

n°106-115, Décisions et ordonnances, requêtes apostillées ou non, 1700-1794.

#### c. Ordonnances et placards, correspondance du gouvernement central

n°141-143, Ordonnances manuscrites et correspondance, 1680-1794.

n°144-146, Ordonnances imprimées, 1613-1792.

#### d. Affaires ecclésiastiques

n°166, Clôture du cimetière de Saint-Jean-l'Évangéliste (requête, avis du Magistrat), 1768.

n°170, Conditions de déblaiement de l'ancien cimetière de Notre-Dame, 22 octobre 1793.

#### e. Propriétés de la ville, Dodaine

n°251, Requête de quelques brasseurs pour pouvoir amener l'eau de la Dodaine directement à leurs brasseries, 1731.

#### f. Travaux publics, hygiène, police

n°265, Adjudication de divers travaux: nettoyage des rues et marchés, des rivières, transport des fientes et ordures, livraisons diverses, 1761-1782.

n°266, Entretien des rues et chaussées à l'intérieur de la ville: contrats de livraison, entretien, etc, 1638-1782.

n°269, Entretien et réparations des fontaines, contrats, négociations, etc, 1648-1754.

n°270, Permissions de prendre un «fil d'eau» ou raccordement, 18e siècle.

#### g. Finances: comptes des receveurs et quittances

n°547-637, Comptes du 1er octobre 1700-1701 au dernier fructidor an 3.

n°777, Quittances de l'année 1712-1713.

n°820, Quittances de l'année 1756-1757.

n°842, Quittances de l'année 1778-1779.

### 2. Source narrative manuscrite

ROULENT (E.), *Antiquités de la ville de Nivelles avec le nombre et règne des dames abbesses du noble et vénérable Chapitre de Sainte Gertrude depuis son origine jusqu'à ce jour*, Nivelles, 1785. (BR, Fonds Goethals, Mss. 134).

### 3. Sources éditées

#### Sources d'archives

DE LECOURT (J.), *ROPB*, t.10, Bruxelles, 1901, pp. ; t.11, Bruxelles, 1905, pp.267-274 et 364.

MOUREAUX (Ph.), *La statistique industrielle dans les Pays-Bas autrichiens à l'époque de Marie-Thérèse*, t.1, Bruxelles, 1974. (CRH, in-4°, 66).

POLAIN (L.), *RODB*, Bruxelles, 1868, pp.209-211.

ID., *ROPL*, t.1, Bruxelles, 1855 p.476; t.2, Bruxelles, 1860, pp.84-87 et pp.868-870.

#### Source littéraire

DERIVAL, *Le voyageur dans les Pays-Bas autrichiens ou lettres sur l'état actuel de ces pays*, t.6, Amsterdam, 1783.

#### Sources cartographiques

Carte de cabinet des Pays-Bas autrichiens levée à l'initiative du Comte de Ferrans, fac-similé, vol.6, carte 79, Bruxelles, 1965. (Collection Histoire Pro Civitate, sér. in-4°, 2).

BR, *Cartes et plans*, n°31, Atlas cadastral du Royaume de Belgique. Province de Brabant. Plan parcellaire de la ville de Nivelles, 1837.

### 4. Travaux

ARIES (P.), «Le miracle des morts», dans *ADH*, 1975, pp.107-113.

ID., *L'homme devant la mort*, Paris, 1977. (Univers Historique).

AERTS (E.), *Quelques réflexions sur les comptes du Duché de Brabant au Bas Moyen-Age*, dans *Archives et bibliothèques de Belgique*, t.53, 1982, pp.108-173.

BARDET (J.-P.), *Rouen aux XVIIe et XVIIIe siècles. Les mutations d'un espace social*, Paris, 1983. (Regards sur l'Histoire, 50).

BAYOT (M.), *La corporation des bouchers à Nivelles au XVIIIe siècle*, UCL, 1985. (Mémoire de licence en histoire).

BODART (A.), *Quelques aspects de l'hygiène publique sous les Habsbourg autrichiens (1740-1780)*, UCL, 1989-1990. (Mémoire de licence en histoire).

BOURLIÈRE (F.), BOURRINET (R.), QUEVAUMILLER (A.), RAMADE (F.) et TOULEMON (R.), art. *Pollution*, dans *Encyclopaedia Universalis*, t.18, Paris, 1990, pp.572-597.

BRAUDEL (F.), *Civilisation matérielle et capitalisme (XVe-XVIIIe siècle)*, t.1: *Le possible et l'impossible. les hommes face à leur vie quotidienne*, Paris, 1967. (Destins du Monde).

BRULE (A.), *L'ancien Hôtel de ville de Nivelles*, dans *FB*, n°55, 1926, p.51.

ID., *Enseignes nivelloises antérieures au XIXe siècle*, dans *ASAHN*, t.11, 1926, pp.1-28.

ID., *Le vieux Nivelles*, dans *FB*, n°19, 1924, pp.13-20.

BRUNEEL (Cl.), *Démographie, épidémies et écologie. Belgique*, dans *Comité international des sciences historiques. XVe Congrès international des sciences historiques. Bucarest, 10 au 17 août 1980. Rapports, I: Grands thèmes et méthodologie*, Bucarest, 1980, pp.617-626.

ID., *L'épidémie de dysenterie de 1779 dans les Pays-Bas autrichiens*, dans *BCRH*, t.145, 1979, pp.191-395.

ID., *La mortalité dans les campagnes : le duché de Brabant aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Louvain, 1977. (Recueil des travaux d'Histoire et de Philologie de l'Université catholique de Louvain, 6e sér., fasc.10).

ID., *La population du duché de Brabant en 1755*, dans *BG*, t.58, 1975, pp.220-283.

ID., *Les pouvoirs publics, la médecine et la santé dans les Pays-Bas autrichiens*, dans *Etatisation et bureaucratie. Staatsverdung und Bürokratie*, Vienne, 1990, pp.59-85. (Beihefte zum Jahrbuch des osterreichischen Gesellschaft zur Erforschung des 18. Jahrhunderts, Band 2).

ID., *Quelques traits de la démographie du Brabant wallon au XVIIIe siècle*, dans *ASAHN*, t.23, 1981, pp.43-51.

BUFFET (B.) et EVRARD (R.), *L'eau potable à travers les âges*, Liège, 1950.

CHEVALIER (B.), *Les bonnes villes de France du XIV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1982. (Collection Historique).

art. *Le cochon de saint Antoine*, dans *Le Soir*, 17 janvier 1906, p.2.

COPPENS (J.), *Dictionnaire aolot wallon-français. Parler populaire de Nivelles*, Nivelles, sd [1950].

CORBIN (A.), *L'hygiène publique et les «excreta» de la ville préhaussmannienne*, dans *EF*, t.12, 1982, pp.127-130.

ID., *Le miasme et la jonquille. L'odorat et l'imaginaire social, XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1982. (Champs Flammarion, 165).

COSEMANS (A.), *De bevolking van Brabant in de XVII<sup>e</sup> en XVIII<sup>e</sup> eeuw*, Bruxelles, 1939. (CRH, sér. in-8°, 49).

D'ARRAS D'HAUDRECY (L.), DORBAN (M.) et DUPONT-BOUCHAT (M.S.), *La Criminalité en Wallonie sous l'Ancien Régime. Trois essais*, Louvain-Leiden, 1976. (Travaux de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université catholique de Louvain, 17, Section d'histoire, 2).

DEFACQZ (E.), *Ancien droit belge ou précis analytique des lois et coutumes observées en Belgique avant le code civil*, t.2, Bruxelles, 1873.

DELANNE (B.), *Histoire de la ville de Nivelles. Des origines au XIII<sup>e</sup> siècle*, dans *ASAHN*, t.14, 1944, pp.1-376.

DELATTRE (J.-L.), *La ville autour de l'abbaye: évolution topographique*, dans *FB*, n°243-244, 1984, pp.745-752.

DELMELLE (P.), *Les impôts indirects comme indice à la consommation à Nivelles?*, UCL, 1974. (Mémoire de licence en histoire).

DELSALLE (P.), *Le cimetière dans l'Ancienne France, champ des morts et des vivants (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, dans *IF*, vol.42, 1980, pp.217-220.

DELVAILE (E.), *Nivelles fut (très probablement) la première ville de Belgique à être équipée d'une distribution d'eau*, dans *RIF*, n°120, 1968, pp.71-74.

DEVILLERS (L.), *Les belneux à Mons*, dans *ACAM*, t.5, 1862-1864, pp.452-453.

DORBAN (M.), *Problèmes d'environnement et de qualité de la vie à Virton au XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *PG*, t.38, 1977-1978, pp.263-277.

ID., *Les règlements de villes et de communautés au XVIII<sup>e</sup> siècle. Documents pour la classe d'histoire*, dans *Bulletin de l'association des historiens de l'UCL*, n°21, 1978, pp.2-5.

DUGNOILLE (J.), *Les initiatives des échevins d'Ath dans la gestion de la cité sous l'Ancien Régime*, dans *IP*, Bruxelles, 1984, pp.223-239. (Collection Histoire Pro Civitale, sér. in-8°, 85).

DUPONT (J.A.), *L'urbanisme en matière de voirie à Mons à la fin du moyen âge*, dans *Autour de la ville en Hainaut. Mélanges d'archéologie et d'histoire urbaines offerts à Jean Dugnoille et à René Sansen à l'occasion du 75<sup>e</sup> anniversaire du CRHAA*, Ath, 1986, pp.277-253. (Etudes et Documents du CRHAA, 7).

DUQUESNE (G.-L.), *Histoire de la police à Bruxelles de 1715 à 1794*, ULB, 1981-1982. (Mémoire de licence en histoire).

DURY (N.), *Ecologie et Paysage urbain: l'inondation dans les villes du Hainaut et à Tournai (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, dans *ACAE*, t.21, 1984, pp.183-206.

ESPINAS (G.), *La vie urbaine à Douai au Moyen Age*, Paris, 1913.

ETLIN (R.), *L'air dans l'urbanisme des Lumières*, dans *DHS*, t.9: *Le sain et le malsain*, 1977, pp.123-134.

FABER (J.A.), DIEDERIKS (H.A.) et HART (S.), *Urbanisering, industrialisering en milieuaantasting in Nederland in de periode van 1500 tot 1800*, dans *AAG Bijdragen*, t.18, 1973, pp.251-271.

FAIGNOY (G.), *L'occupation française à Nivelles pendant la guerre de Succession d'Autriche (1746-1748)*, UCL, 1983. (Mémoire de licence en histoire).

FARGE (A.), *L'espace parisien au XVIII<sup>e</sup> siècle d'après les ordonnances de police*, dans *EF*, t.12, 1982, pp.119-126.

GILISSEN (J.), *Les villes en Belgique. Histoire des institutions administratives et judiciaires des villes belges*, dans *La ville. Institutions administra-*

*tives et judiciaires*, Bruxelles, 1954, pp.531-604. (Recueils de la Société Jean Bodin, 6).

GODEFROY (F.), art. *maisel*, dans *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, t.5, Paris, 1888, p.93

GOFFIN (R.), *Généalogies nivelloises*, dans *ASAHN*, t.16, 1955, pp.1-360.

GOUBERT (J.-P.), *La conquête de l'eau. L'avènement de la santé à l'âge industriel*, Paris, 1986. (Collection Pluriel, 8504).

GOUBERT (P.), *Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730. Contribution à l'histoire sociale de la France au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1960. (Ecole Pratique des Hautes Etudes, 6<sup>e</sup> section. Centre de Recherches Historiques. Démographies et Sociétés, 4).

GRAFFART (A.), *Les institutions de la ville de Nivelles sous l'Ancien Régime*, dans *ASAHN*, t.25, 1985, pp.129-146.

GUILLERME (A.), *Les temps de l'eau. La cité, l'eau et les techniques. Nord de la France, fin ille-début XIX<sup>e</sup> siècle*, Macon, 1983. (Collection Milieux).

HANON DE LOUVET (R.), *Contribution à l'histoire de la ville de Nivelles*, Gembloux, 1948.

HASQUIN (H.), *Les finances de Charleroi sous l'Ancien Régime (1709-1791)*, ULB, 1963-1964. (Mémoire de licence en histoire).

HAUST (J.), *Atlas linguistique de la Wallonie*, t.9: *La ferme, la culture et l'élevage*, Liège, 1987.

HEERS (J.), *La ville au Moyen Age en Occident: paysages, pouvoirs et conflits*, Paris, 1990.

HELIN (E.), *Les initiatives des communes: quelles décisions sont prises par les villes liégeoises à la fin de l'Ancien Régime?*, dans *IP*, Bruxelles, 1984, pp.45-62. (Collection Histoire Pro Civitate, sér. in-8°, 65)

ID., *Le paysage urbain de Liège avant la révolution industrielle*, Liège, 1963. (Commission communale de l'Histoire de l'ancien Pays de Liège. Documents et Mémoires, 6).

HENNE (A.) et WAUTERS (A.), *Histoire de la ville de Bruxelles*, t.2, Bruxelles, 1845.

HERBECQ (M.), *Les ordonnances comme source du droit urbain à Nivelles jusqu'en 1531*, UCL, 1968. (Mémoire de licence en histoire).

HIGOUNET-NADAL (A.), *Hygiène, salubrité, pollutions au Moyen Age. L'exemple de Péngueux*, dans *ADH*, 1975, pp.81-92.

*Histoire de la France urbaine*, sous la dir. de G. Duby, t.2: *La ville médiévale, des Carolingiens à la Renaissance*, Paris, 1980; t.3: *La ville classique, de la Renaissance aux Révolutions*, Paris, 1981.

HOEBANX (J.-J.), *L'Abbaye de Nivelles des Origines au XIV<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, 1952. (Mémoires de l'Académie Royale de Belgique. Classe des lettres et des sciences morales et politiques, in-8°, 46, fasc.4).

ID., *Un arpentage de la superficie intra-muros de la ville de Nivelles en 1678*, dans *ASAHN*, t.23, 1981, pp.23-41.

ID., art. *Nivelles*, dans *Communes de Belgique. Dictionnaire d'histoire et de géographie administrative*, sous la dir. de H. Hasquin, t.2: *Wallonie-Bruxelles*, 1983, pp.1097-1100.

HOYOIS (J.-P.), *Le personnel communal de la ville de Mons sous Charles-Quint (1515-1555), à travers les comptes de la Massarderie. Essai de reconstitution d'un organigramme*, UCL, 1991. (Mémoire de licence en histoire).

JACQUES (C.), *L'enlèvement des immondices à Bruxelles au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle*, inédit, 1990-1991. (Séminaire de Temps Modernes sous la dir. du Prof. H. Hasquin, ULB).

JACQUET-LADRIER (F.), *Les services publics à Namur au XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *IP*, Bruxelles, 1984, pp.199-222. (Collection Histoire Pro Civitate, sér. in-8°, 65).

KLEP (P.), *Bevolking en arbeid in transformatie. Een onderzoek naar de ontwikkelingen in Brabant, 1700-1900*, Nimègue, 1981.

KNEMEYER (F.-L.), *Polizeibegriffe in Gesetzen des 15. bis 18. Jahrhunderts. Kritische Bemerkungen zur Literatur über die Entwicklung des Polizeibegriffs*, dans *Archiv des öffentlichen Rechts*, t.92, 1967, pp.164-180.

LAVEDAN (P.) et HUGUENEY (J.), *L'urbanisme au Moyen Age*, Genève-Paris, 1974. (Bibliothèque de la Société française d'archéologie, 5).

LAVEDAN (P.), HUGUENEY (J.) et HERAT (P.), *L'urbanisme à l'époque moderne, XVe-XVIIIe siècles*, Genève, 1982. (Bibliothèque de la Société française d'archéologie, 13).

LEBON (F.), *Nivelles, ses fortifications et les sièges que cette ville a soutenus*, dans *ASAHN*, t.4, 1894, pp.261-347.

ID. et LEBON (T.), *Le Bayart*, dans *ASAHN*, t.2, 1882, pp.399-407.

LEBON (T.), *Des corps de métiers*, dans *ASAHN*, t.1, 1879, pp.85-99.

LEGUAY (J.-P.), *La rue au Moyen Age*, Rennes, 1984. (De mémoire d'homme)

LIBERT (M.), *La naissance des préoccupations environnementales au XVIIIe siècle. Le problème de l'eau à Namur et à Mons*, inédit, 1990-1991. (Séminaire de Temps Modernes sous la dir. du Prof. H. Hasquin, ULB, à paraître dans *ACAM*)

MARINUS (A.), *Enseignes nivelloises*, dans *FB*, n°108, 1939, pp.485-510.

MARTIN (J.), *Histoire de la Ville et Franchise de Wavre en Roman Pays de Brabant*, Wavre, 1977.

ID., *Le service de voirie à Wavre au XVIIIe siècle*, dans *Wavriensia*, t.8, 1959, pp.43-44.

MIGNON (M.), *La tannerie namuroise sous l'Ancien Régime*, UCL, 1969. (Mémoire de licence en histoire).

MOLS (R.), *Introduction à la démographie historique des villes d'Europe du XIVe au XVIIIe siècle*, t.2. *Les résultats*, Gembloux, 1955. (Recueil des travaux d'Histoire et de Philologie, 4e sér., fasc.2).

MONSEUR (G.), *Les finances de la ville d'Ath au XVe siècle*, dans *ACAA*, t.40, 1961-1963, pp.17-98.

MORSA (D.), *Initiative publique et services collectifs à Huy sous l'Ancien Régime (XVIIe-XVIIIe siècle). Contribution à l'histoire de la politique économique*, dans *IP*, Bruxelles, 1984, pp.149-197. (Collection Histoire Pro Civitate, sér. in-8°, 65).

MUMFORD (L.), *La cité à travers l'histoire*, Paris, 1964.

MUSETTE (R.), *Ouvriers et employés communaux sous l'Ancien Régime*, dans *ASAHN*, t.13, 1942, pp.119-125.

NIERES (C.), *La reconstruction d'une ville au XVIIIe siècle. Rennes 1720-1760*, Rennes, 1973.

art. *Nivelles*, dans *Le Patrimoine monumental de la Belgique*, vol.2: *Province de Brabant. Arrondissement de Nivelles*, Liège, 1974, pp.356-410.

PIERARD-GILBERT (R.), *Les procès devant le Magistrat de Bruxelles au XVIIIe siècle. Leur apport à l'histoire de la ville*, dans *ASRAB*, t.51, 1966, pp.201-215.

art. *Polluer et art. Pollution*, dans *Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, sous la dir. de P. Robert, t.7, Paris, 1985, pp.567-568.

PONTET-FOURMIGUE (J.), *Bayonne, un destin de ville moderne à l'époque moderne (fin XVIIe-milieu du XIXe siècle)*, Biarritz, 1990.

PERROT (J.-Cl.), *Genèse d'une ville moderne: Caen au XVIIIe siècle*, Paris-La Haye, 1975. (Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales. Centre de Recherches Historiques. Civilisations et Sociétés, 44).

RAMBAUD (P.), *Le nettoyage des rues de l'ancien Poitiers*, dans *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t.4, 1916-1918, pp.288-310.

SABINE (E.L.), *City Cleaning in Mediaeval London*, dans *Speculum*, vol.12, 1937, pp.19-43.

SADDY (P.), *Le cycle des immondices*, dans *DHS*, t.9: *Le sain et le malsain*, 1977, pp.203-216.

SCRIVE-BERTIN (M.), *L'hygiène publique à Lille à partir de la Renaissance*, dans *Bulletin de la Commission historique du département du Nord*, t.17, 1886, pp.381-404.

SENTERRE (M.), *Les finances communales de Nivelles sous le régime autrichien, 1715-1795*, ULB, 1964-1965. (Mémoire de licence en histoire).

SKIVEE (E.), *L'échevinage nivellois de 1740 à 1794. Contribution à l'histoire politique et sociale de la ville de Nivelles*, UCL, 1969. (Mémoire de licence en histoire).

SOSSON (J.-P.), *Les métiers: norme et réalité. L'exemple des anciens Pays-Bas méridionaux aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, dans *Le travail au Moyen Age. une approche interdisciplinaire*, Louvain-la-Neuve, 1990, pp.339-348. (Collection «Textes, études, congrès» publiée par l'Institut d'études médiévales de l'UCL, 10).

ID., *Les travaux publics de la ville de Bruges (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles). Les matériaux. Les hommes*, Bruxelles, 1977. (Collection Histoire Pro Civitate, sér. in-8°, 48).

TARLIER (J.) et WAUTERS (A.), *La Belgique ancienne et moderne. Géographie et histoire des communes belges. Province de Brabant, Ville de Nivelles*, Bruxelles, 1862, pp.1-170.

THEYS (A.), *Histoire de la ville de Fleurus*, Couillet, 1938.

VAN CAUWENBERGHE (E.) et MEEL (E.), *Overheidsinitiatief aangaande leefmilieu, de openbare hygiëne en veiligheid in enkele steden van de Zuidelijke Nederlanden uit de pre-industriële tijd (17de en 18de eeuw)*, dans *IP*, Bruxelles, 1984, pp.257-285. (Collection Histoire Pro Civitate, sér. in-8°, 65).

VANDENBROEKE (C.), *L'agriculture et l'alimentation dans les Pays-Bas autrichiens. Contribution à l'histoire économique et sociale à la fin de l'Ancien Régime*, Louvain, 1975. (CBHR, 49).

VANDENDRIES (J.), *Les rues de Nivelles de A à Z*, Nivelles, 1989.

VAN DER EECKEN (C.), *L'enlèvement et le traitement des immondices à Mons au XVIII<sup>e</sup> siècle*, inédit, 1990-1991. (Séminaire de Temps Modernes sous la dir. du Prof. H. Hasquin, ULB, à paraître dans ACAM).

VAN NIMMEN (M.), *Aperçu de l'alimentation de Bruxelles en eau potable aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, dans *CB*, t.23, 1978, pp.35-47.

VIRE (L.), *La distribution publique d'eau à Bruxelles 1830-1870*, Bruxelles, 1973. (Collection Histoire Pro Civitate, sér.in-8°, 33).

WEYL (Th.) et WEINBERG (M.), *Histoire de l'hygiène sociale*, Paris, 1910.

WILLAME (G.), art. *Le cochon de saint Antoine*, dans *Wallonia*, t.6, 1898, pp.52-53.

## ANNEXE 1

*Les maîtres des ouvrages de la ville de Nivelles de 1713 à 1795<sup>1</sup>*

1712-13 à 1714-15	Nicolas Parent
1715-16 à 1732-33	Maître Mathieu
1733-34 à 1739-40	Maître Mathieu et Jacques Lambert
1740-41 à 1741-42	Maître Mathieu et Dominique Duchateau
1742-43 à 1755-56	Dominique Duchateau
1756-57 à 1779-80	Adrien Henneau
1781-82 à 1782-83	P.J. Montigny
1783-84	P.J. Montigny et Robert Hanne
1784-85 à 1794-95	Robert Hanne

*Les fontainiers de la ville de Nivelles de 1713 à 1795<sup>1</sup>*

1712-13 à 1740-41	Joseph Simon
1741-42 à 1766-67	Joseph Lebrve
1767-68 à 1787-88	Casimir Castille
1788-89	Louis Deguillenghien
1789-90 à 1794-95	Veuve Casimir Castille

*Le personnel chargé du nettoyage des voies d'eau de Nivelles de 1713 à 1795<sup>2</sup>*

1712-13 à 1742-43	Feuillin Darius
1743-44	Michel Montigny
1744-45 à 1749-50	François Renchon
1751-52 à 1755-56	Henry Vanderaant
1756-57 à 1758-59	Jacques Desgus
1759-60 à 1764-65	Henry Vanderaant
1765-66 à 1767-68	Louis Sauton
1768-69 à 1773-74	Feuillin Darius
1774-75 à 1776-77	Louis Sauton
1777-78 à 1782-83	Jean-Baptiste Hooq
1783-84 à 1784-85	Jean Sauton
1786-87 à 1794-95	Jean-Baptiste Hooq

(<sup>1</sup>) On ignore la situation pour les années 1731-33, 1770-71 et 1780-81 des communes où des contrats de Fontainiers ont été déposés.

(<sup>2</sup>) On ignore la situation pour les années 1734-37, 1780-81 et 1785-86 des communes où des contrats de Nettoyage ont été déposés.

**ANNEXE 2**  
**Les benneleurs de la ville de Nivelles de 1713 à 1795**

1712-13	Paul Mercier
1713-14	Eugène Charles Smet
1714-15	Paul Mercier, François Bouly
1715-16	Philippe Jacquart
1716-17	Jean Baret, Victor Brea
1717-18	Lambert Devoye
1718-19	Charles Mercier
1719-20 à 1720-21	Joseph Leroy
1721-22	Auguste Mercier
1722-23	Pierre Charles
1723-24 à 1724-25	Lambert Devoye
1725-26	Charles Mercier
1726-27	Pierre Legoux
1727-28	Martin de la Lave
1728-29 à 1729-30	François Joseph Leroy
1730-31	Jeanne Pignolet, Pierre Legoux
1731-32	François Joseph Leroy, Charles Mercier
1732-33	Pierre Joseph Legoux, Charles Mercier
1733-34	Charles Mercier
1734-35	Adrien Cocquet
1735-36	Charles Mercier
1736-37	Philippe Jacquart
1737-38	Pierre Legoux, Jean François Dubois
1738-39	Martin Cocquet
1739-40	[marché non occupé]
1740-41	Jean Dubois
1741-42	François Joseph Leroy
1742-43	Jean Dubois
1743-44	François Joseph Leroy
1744-45	Guillaume Mercier
1745-46	Charles Mercier
1746-47	Michel Mercier
1747-48	Jean François Dubois, Jacques Leroy, Jean Baptiste de la Lave
1748-49	Philippe Jacquart, Victor Legoux, Jeanne Pignolet, Jean Jacques Mercier
1749-50	Jean Dubois, Jacques Leroy, Charles Mercier
1750-51	Jacques Leroy
1751-52	Philippe Joseph Leroy
1752-53	Guillaume Mercier
1753-54 à 1754-55	Guillaume Mercier
1755-56	Guillaume Mercier
1756-57	Jean Joseph Gandy
1757-58 à 1758-59	Guillaume Mercier
1759-60	François Albert Mercier
1760-61	Pierre Joseph Leroy
1761-62	Guillaume Mercier
1762-63	Albert Mercier
1763-64	Mathieu Mercier, Jean Jacques Bonnaux, Jean Bonnaux
1764-65	Jean-François Berlioz
1765-66 à 1767-68	Jean Joseph Pignolet
1768-69	Albert Mercier
1769-70	Denis Mercier, Albert Mercier, Jean Joseph Devoye
1770-71	Martin Devoye, Jean Joseph Devoye, Jean Devoye, Jean Joseph Pignolet, N. Coquet
1771-1772	Henri Devoye, Jean Joseph Pignolet, Martin Devoye, François Joseph Saublin, Mathieu Mercier
1772-1773	Henri Devoye, Jean Joseph Pignolet, Jean Joseph Pignolet, Jean Jacques Bonnaux, François Joseph Saublin, Philippe Coquet
1773-1774	Philippe Joseph Gandy, Jean Joseph Pignolet, Jean Cocquet, Philippe Coquet, François Leroy
1774-1775	François Leroy, Jean Joseph Pignolet, Jean Cocquet, Pierre Legoux, Philippe Joseph Leroy
1775-1776	Charles Joseph Bonnaux, Jean Joseph Pignolet, Guillemin Mercier, Jean Saublin, Philippe Joseph Leroy
1776-1777	Charles Joseph Bonnaux, Guillemin Philippe, Jean François Saublin, Michel Mercier
1777-1778	Albert Mercier, Camille Bonnaux, Jean Baptiste Mercier, Jean Saublin, Bonnaux, Philippe
1778-1779	Antoine Philippe, Henri Devoye, Jean Cocquet, Le Baron Philippe Leroy, Norbert Moors
1779-1780	Desiderius Bonnaux, Henry Devoye, Jacques Bonaux, Le Baron Philippe Leroy, Le Baron Albert Mercier

1780-1781	Gregoire Mercier, Veuve Philippe Leroy, Antoine Joseph Philippe, Charles Bonnaux, Norbert Moors
1781-1782	Le Baron Mercier, Henri Devoye, Pierre Joseph Philippe, Adrien Joseph Vandenguth, Jean Cocquet, Albert Mercier
1782-1783	Mathieu Bonnaux, Nicolas Bonnaux, Adrien Vandenguth, Norbert Moors
1783-1784	Jean Cocquet, Henry Devoye, Henry Vandenguth, Adrien Vandenguth, Mathieu Bonnaux, Norbert Moors
1784-1785	Bernard Leroy, Antoine Joseph Philippe, Henry Devoye, Henry Vandenguth, Adrien Vandenguth
1785-1786	Jacques Joseph Mercier, Antoine Philippe, Henry Devoye, Henry Vandenguth, Adrien Vandenguth, Joseph Dumont, Philippe Joseph Bonnaux
1786-1787	Vincent Gandy, Jean Saublin, Henri Devoye, Henry Vandenguth, Adrien Vandenguth, Jean Joseph Dumont, Norbert Moors
1787-1788	Vincent Gandy, Antoine Philippe, Henri Devoye, Jean Saublin, Adrien Vandenguth, Jean Joseph Dumont
1788-1789	Antoine Philippe, Jean Joseph Saublin, Henry Devoye, Dumont, le comte du Buisard, Philippe Joseph Bonnaux
1789-1790	Antoine Philippe, Jean Joseph Saublin, Henry Devoye, Dumont, le comte du Buisard, François Leroy, Albert Mercier
1790-1791	Jacques Chapelle, Jean Saublin, Joseph Mercier, Dumont, le comte du Buisard, François Leroy, Norbert Moors
1791-1792	Antoine Philippe, Jean Saublin, Henri Devoye, le comte du Buisard, le comte du Buisard, Norbert Moors
1792-1793	N. Jacquart, Joseph Mercier, Pierre Philippe, le Veuve Vandenguth du Buisard, Henry Leroy, Norbert Moors
1793-1794	Henry Devoye, Jacques Chapelle, Joseph Mercier, Jean Leroy, Jean Vandenguth, Joseph Michel du Clair, Norbert Moors
1794-1795	Desiderius Bonnaux, Jacques Lambert, le comte du Buisard, Dumont, François Leroy

## ANNEXE 3

## Liste alphabétique des benneleurs identifiés

## Légende des renvois (exemples):

D<sup>1</sup> f° 17 = AGR. EBS, carton n° 815, Dénombrement de 1755, f° 17

D<sup>2</sup> n° 3623 = AGR. *Instrument de recherche. Généalogie et démographie. Série 11*: Dénombrements. An IV (1796) Canton Nivelles, n° 3623

G 121 = GOFFIN (R.), *Généalogies nivelloises*, dans *ASAFIN*, t. 16, 1955, p. 123.

P 12/10/61 = AGR. *WV*, n° 265, *Registre aux passements*, 12 octobre 1761.

BAUTHIER Charles	<i>Censier du Petit Baulers</i> (P 21/10/80)
BOSSART Philippe Joseph	<i>du Petit Malgras</i> (P 22/10/85)
COCHET Jean	<i>Censier Delpotte</i> (P 17/10/78)
COPETTE	<i>Censier d'Alsaux</i> (P 20/3/71)
CORREMANS Philippe Joseph	<i>Censier</i> (D <sup>1</sup> f° 129v°)
DESCOTTE Henri	<i>Censier</i> (D <sup>2</sup> n° 3303)
DUBRULLE Jean	<i>Censier</i> (D <sup>1</sup> f° 49v°)
DUSAUSOY	<i>de Montifaux</i> (P 24/10/89)
HENNEAU Jean Jacques	<i>Mémoires</i> (D <sup>1</sup> f° 43v°)
JACQUET Philippe	<i>Censier</i> (D <sup>1</sup> f° 36v°)
LEJUSTE Jean Baptiste	<i>Censier</i> (D <sup>1</sup> f° 134v°)
LIZART François	<i>Censier de l'Hôtelerie</i> (P 17/10/73)
LORENT Jacques	<i>Cahier</i> (D <sup>1</sup> f° 137v°)
MARCOUX Michel	<i>Ferme</i> (D <sup>2</sup> n° 3958)
MERCIER Adrien Joseph	<i>Censier de Willambroux</i> (G 121)
MERCIER Charles Casimir	<i>Cultivateur, propriétaire de la cense de Saint-Antoine</i> (G 121)
MERCIER Grégoire	<i>Censier de Willambroux</i> (G 122)
MOORS Guillaume	<i>Jardinier</i> (D <sup>1</sup> f° 42v°)
PAYEN Pierre	<i>Ferme</i> (D <sup>1</sup> n° 3941)
PIGEOLET Veuve	<i>Censière</i> (D <sup>2</sup> n° 3273)
PHILIPPE Antoine Joseph	<i>Censier de Soirismont</i> (P 17/10/78)
SAUBLUN François	<i>Jardinier</i> (D <sup>1</sup> f° 59v°)
VANDENGUTHE Adrien	<i>Censier du Bastard</i> (P 23/10/1784)
VANDENGUTHE Henry	<i>Censier des Marquis</i> (P 23/10/1784)

## ANNEXE 4

## Les balayeurs de la ville de Nivelles de 1713 à 1795 (1)

1712-13 à 1723-24	Adrien Hubleau
1724-25 à 1740-41	Veuve Adrien Hubleau, appelée aussi la femme Louis
1741-42	Louis, Nicolas de la Terre
1742-43 à 1747-48	Nicolas de la Terre
1748-49 à 1753-54	Jacques Holleguens
1754-55	Jacques Holleguens, Jean Jacques Desque
1755-56	Jean Jacques Desque, Jean Baptiste Dejean
1755-56 à 1761-62	Jean Baptiste Dejean
1762-63 à 1764-65	Veuve Jean Baptiste Dejean
1765-66	Veuve Jean Baptiste Dejean, Philippe Lambert
1766-67 à 1769-70	Philippe Lambert
1771-72 à 1773-74	Emmanuel Lambert
1774-75 à 1784-85	Veuve Philippe Lambert
1785-86	Veuve Philippe Lambert, Rousseau, Luffin
1786-87	Jean Rousseau, Michel Guyet
1787-88	Michel Guyet
1788-89	Michel Guyet, Jacques Dest
1789-90 à 1794-95	Jacques Dest

(1) On ignore la situation pour les années 1750-51, 1770-71 et 1780-81 (les comptes ont été perdus et il n'y a pas de contrats).

## TABLE DES FIGURES

Fig. 1 : Nivelles et ses faubourgs à la fin du XVIIIe siècle .....	p. 263
Fig. 2 : L'intra-muros nivellois en 1786 .....	p. 264
Fig. 3 : La vallée de la Thines dans les environs de Nivelles .....	p. 280
Fig. 4 : La fontaine de la rue Neuve .....	p. 285
Fig. 5 : Recettes des rentes pour «fil d'eau» de la ville de Nivelles de 1712-1713 à 1794-1795 .....	p. 288
Fig. 6 : La baume de la rue de Charleroi .....	p. 290
Fig. 6bis: Contrat d'adjudication .....	p. 299
Fig. 7 : Répartitions annuelle et mensuelle des ordonnances tou- chant l'hygiène et la propreté à Nivelles de 1700 à 1795 .....	p. 305
Fig. 8 : Peines associées aux délits en matière de pollution à Nivelles en 1737 et 1772 .....	p. 314
Fig. 9 : Evolution du montant des amendes pour défaut de balayage à Nivelles au XVIIIe siècle .....	p. 315
Fig. 10: Recettes des amendes à Nivelles de 1712-1713 à 1794-1795 .....	p. 315
Fig. 11: Sommes dues et perçues par la ville de Nivelles pour le bennelage des boues de 1712-1713 à 1794-1795 .....	p. 322
Fig. 12: Enseignes et marchés du centre de Nivelles au XVIIIe siècle .....	p. 328
Fig. 13: Gages annuels des balayeurs de Nivelles de 1747-1748 à 1794-1795 .....	p. 329
Fig. 13: Sommes allouées annuellement par la ville de Nivelles à l'entrepreneur chargé du nettoyage des voies d'eau, de 1734-1735 à 1794-1795 .....	p. 334

## TABLE DES MATIERES

<b>Abréviation et sigles</b> .....	p. 259
<b>Introduction</b> .....	p. 260
<b>PREMIERE PARTIE</b>	
<b>Un assainissement du paysage urbain, entreprise super- flue ou nécessaire ?</b> .....	p. 263
<b>Chapitre I: Les causes de la pollution</b> .....	p. 265
A. Des activités professionnelles comme source d'insalubrité .....	p. 265
1. Les professions de l'alimentation .....	p. 265
a. La boucherie .....	p. 265
b. La poissonnerie .....	p. 267
c. La brasserie .....	p. 268
2. Un métier du cuir: la tannerie .....	p. 269
3. D'autres nuisances? Certitudes et questions .....	p. 269
a. La fabrication et le traitement des étoffes .....	p. 270
b. Les oins portés aux hommes et aux bêtes .....	p. 270
c. L'utilisation de combustible .....	p. 271
d. Produits alimentaires et restauration .....	p. 271
e. Conclusion .....	p. 271
B. Les animaux .....	p. 272
1. Le bétail .....	p. 272
2. Animaux domestiques et de basse-cour .....	p. 273
3. Le problème des fumiers .....	p. 273
4. Le problème des cadavres animaux .....	p. 274
C. Ordures ménagères et lieux d'aisances .....	p. 275
1. Ordures ménagères .....	p. 275
2. Les lieux d'aisances .....	p. 277
D. Cimetières .....	p. 278
Conclusion .....	p. 279
<b>Chapitre II: Eaux propres, eaux sales</b> .....	p. 279
A. Les cours d'eau .....	p. 279
1. La Thines .....	p. 281
2. Le Merson .....	p. 282
B. Les points d'eau publics et l'adduction d'eau .....	p. 282
1. Les puits et les pompes .....	p. 283
2. Les fontaines .....	p. 283
a. Situation .....	p. 286
b. Origine, adduction et qualité des eaux .....	p. 289
3. Les baumes .....	p. 290
4. Les bains publics .....	p. 291
C. L'évacuation des eaux .....	p. 291
1. La voirie .....	p. 291
a. La nature du revêtement .....	p. 292
b. L'aire de pavage .....	p. 292

c. L'écoulement des eaux .....	p. 293
2. Le sous-sol .....	p. 293
3. En hauteur: les gouttières .....	p. 294
Conclusion .....	p. 294
<b>En guise de conclusion: «La mesure du risque» .....</b>	<b>p. 295</b>

## DEUXIEME PARTIE

<b>Les réactions du pouvoir urbain .....</b>	<b>p. 296</b>
--	---------------

### Chapitre I: La réglementation .....

A. Initiative de la réglementation .....	p. 297
1. Les acteurs .....	p. 297
2. Les motivations .....	p. 301
B. Elaboration de la réglementation .....	p. 302
1. Modèles et influences .....	p. 302
2. Nombre et répartition dans le temps .....	p. 303
C. Contenu de la réglementation .....	p. 306
1. Le balayage, l'arrosage et l'évacuation des ordures ménagères .....	p. 306
2. Le stockage et l'évacuation des fumiers .....	p. 307
3. L'usage de l'eau .....	p. 308
4. L'exercice de certaines professions .....	p. 309
a. Les bouchers .....	p. 309
b. Les poissonniers .....	p. 309
c. Les brasseurs .....	p. 309
d. Les tanneurs .....	p. 310
e. Les benneleurs .....	p. 310
5. Les animaux .....	p. 310
6. L'évacuation des matières fécales .....	p. 311
7. Cimetières .....	p. 311
D. Diffusion et application de la réglementation .....	p. 312
1. Publication et affichage .....	p. 312
2. Durée de validité .....	p. 312
3. Peines prévues .....	p. 313
a. La confiscation des biens .....	p. 313
b. Les amendes .....	p. 313
c. L'emprisonnement .....	p. 316
d. La peine de mort .....	p. 316
4. Responsables de l'application des mesures .....	p. 316
Conclusion .....	p. 317

### Chapitre II: Les moyens .....

A. Personnel et équipement .....	p. 320
1. Les benneleurs .....	p. 320
2. Le balayeur .....	p. 326
3. Le fontanier .....	p. 330
4. Le personnel chargé du nettoyage des voies d'eau .....	p. 332

5. Le recrutement de personnel pour des tâches ponctuelles ... p. 335	
a. L'entretien des points d'eau .....	p. 335
b. Les commodités publiques et la poissonnerie .....	p. 336
B. Financement .....	p. 337
Conclusion .....	p. 337
<b>Conclusions .....</b>	<b>p. 339</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>p. 342</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>p. 353</b>
<b>Table des figures .....</b>	<b>p. 358</b>
<b>Table des matières .....</b>	<b>p. 359</b>

